

Systeme national des services sociaux pour les orphelins et les enfants vulnérables

Cadre de planification et de suivi et évaluation

octobre 2018

Systeme national des services sociaux pour les orphelins et les enfants vulnérables

Cadre de planification et de suivi et évaluation

octobre 2018

MEASURE Evaluation
University of North Carolina at Chapel Hill
123 West Franklin Street, Suite 330
Chapel Hill, North Carolina 27516
Téléphone : +1-919-445-9359
measure@unc.edu
www.measureevaluation.org

Cette publication a été produite avec l'appui de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) dans le cadre de l'Accord coopératif MEASURE Evaluation AID-OAA-L-14-00004. Cet accord est mis en oeuvre par le Carolina Population Center de l'Université de la Caroline du Nord à Chapel Hill, avec la collaboration d'ICF International ; John Snow, Inc. ; Management Sciences for Health ; Palladium ; et l'Université Tulane. Les opinions exprimées ne reflètent pas forcément les vues de l'USAID ou du gouvernement des Etats-Unis. MS-17-118-FR

ISBN: 978-1-9433-6457-2



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et le Plan d'urgence du Président Américain pour la Lutte contre le SIDA (PEPFAR) pour le soutien accordé dans le cadre de cette activité.

La sélection et le développement des indicateurs clés figurant dans ce cadre d'action ont eu lieu de manière hautement participative. Les indicateurs clés, les fiches de référence relatives aux indicateurs et le guide ont été préparés par Mari Hickmann, Michelle Li et Sonja Schmidt avec le soutien de Jenifer Chapman et de Lisa Parker, chacune de ces personnes travaillant pour le compte de l'initiative MEASURE Evaluation, Palladium, financée par l'USAID et le PEPFAR. Kelley McCreery Bunkers et John Fluke ont également dispensé un appui essentiel, en tant que consultants dans le cadre de cette activité.

Au niveau de l'USAID, Maury Mendenhall, Janet Shriberg et Christine Fu ont fait part de conseils cruciaux en tant que membres du groupe de travail technique du PEPFAR sur les orphelins et autres enfants vulnérables. D'autres membres de ce groupe, notamment Gretchen Bachman (Bureau de l'USAID pour la lutte contre le VIH/SIDA), Beverly Nyberg (officiant auparavant pour le Corps de la Paix) et Nicole Benham (ancienne membre du Bureau du coordinateur mondial de la lutte contre le SIDA et pour la diplomatie en matière de santé) ont également fait part de leurs contributions. Nous tenons, en outre, à remercier Lisa Maniscalco pour les conseils prodigués en tant que représentante de l'agent en charge de l'accord de l'USAID pour MEASURE Evaluation.

Les contributions des représentants des partenaires de mise en œuvre du PEPFAR, des universitaires, des experts, des chercheurs et d'autres parties prenantes dans le monde entier ont de toute évidence renforcé la qualité de ces indicateurs. Nous sommes infiniment reconnaissants envers ces collègues, qui sont trop nombreux pour être énumérés ici, de nous avoir accordé leur temps et fait part de leurs expériences.

Merci également à l'équipe de communication de MEASURE Evaluation à l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill (UNC) pour la coordination, le travail de mise en page, et d'édition du présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
ABRÉVIATIONS	6
INTRODUCTION	7
Pourquoi MEASURE Evaluation a développé ce cadre d'action	8
COMMENT UTILISER CE GUIDE	10
Utilisateurs visés par ce document	10
INTRODUCTION AUX SYSTÈMES DES SERVICES SOCIAUX	11
CADRE D'ACTION DU PEPFAR POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DES SERVICES SOCIAUX	12
Protection sociale	12
Protection de l'enfance.....	14
Le point de vue du PEPFAR sur le besoin de renforcement des systèmes des services sociaux	14
SECTION 1. INTRODUCTION AU CADRE D'ACTION S&E	17
But	17
Objectifs.....	17
Comment nous avons développé le cadre d'indicateurs	17
Ce que mesurent les indicateurs	18
Limites des indicateurs : Ce que ces indicateurs ne mesurent pas	18
SECTION 2. INDICATEURS ET DÉFINITIONS	20
Indicateurs organisés par composante du renforcement des systèmes	20
1. Leadership et gouvernance.....	23
Indicateurs relatifs au leadership et à la gouvernance	23
<i>Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?</i>	24
<i>Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?</i>	24
2. Effectifs des services sociaux.....	25
Indicateurs relatifs aux effectifs des services sociaux	26
<i>Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?</i>	26
<i>Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?</i>	26
3. Financement	26
Indicateurs de financement	27
<i>Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?</i>	27
<i>Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?</i>	28
4. Système de gestion de l'information et de redevabilité.....	29
Indicateurs relatifs aux systèmes de gestion de l'information et de redevabilité.....	29
<i>Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?</i>	29
<i>Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?</i>	30
5. Mécanismes de coordination et de réseautage.....	30
Indicateurs relatifs aux mécanismes de coordination et de réseautage.....	30
<i>Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?</i>	31

<i>Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?</i>	31
SECTION 3. APPLICATION DU CADRE D'ACTION S&E	32
1. Obtenir l'adhésion des parties prenantes.....	33
2. Déterminer le but et la méthode	34
Utilisation du cadre d'action à des fins de planification.....	35
Utilisation du cadre d'action à des fins de suivi programmatique.....	36
Utilisation du cadre d'action à des fins d'évaluation.....	36
Utilisation du cadre d'action dans le cadre d'une évaluation initiale, à mi-parcours ou finale	37
Considérations méthodologiques	37
3. Former une équipe.....	39
4. Adapter les indicateurs au contexte.....	40
Adapter les résultats en matière de lutte contre le VIH/SIDA	40
Adapter les indicateurs aux différentes structures gouvernementales.....	41
5. Recueillir et gérer les données	42
6. Analyser les données	43
Calculer les indicateurs.....	43
<i>Noter les indicateurs à l'aide de référentiels</i>	43
<i>Noter des indicateurs mesurant le statut à travers les niveaux infranationaux</i>	47
<i>Analyser les indicateurs calculés à partir de données existantes</i>	48
<i>Valider les résultats</i>	49
7. Disséminer et utiliser les résultats	50
Comparer les résultats.....	50
8. Planifier une collecte de données ultérieure.....	51
COMMENT CE CADRE D'ACTION DEMEURERA ACTUALISÉ	54
RÉFÉRENCES	55
ANNEXES	57
ANNEXE A : FICHES DE RÉFÉRENCE DES INDICATEURS	58
1. Leadership et gouvernance.....	58
2. Personnel du secteur social.....	74
3. Financement	92
4. Systèmes de gestion de l'information et de redevabilité.....	103
5. Mécanisme de coordination et réseautage	113
ANNEXE B. FORMULAIRE DE RÉVISION DES INDICATEURS ET D'IDENTIFICATION DES SOURCES DE DONNÉES	121
ANNEXE C. LISTE DE CONTRÔLE POUR LE DÉROULEMENT DU CADRE DE PLANIFICATION, SUIVI ET ÉVALUATION	123
ANNEXE D. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ÉTUDE DOCUMENTAIRE ET LISTE DES SOURCES	125
ANNEXE E : AFFILIATIONS ORGANISATIONNELLES DES EXPERTS-CONSEILS DANS CE CADRE D'ACTION	126

ABRÉVIATIONS

CDC	Centres pour le contrôle et la prévention des maladies
CDMT	cadre de dépenses à moyen terme
OGAC	Bureau du Coordinateur pour la lutte contre le SIDA et la diplomatie en matière de santé
OEV	orphelins et enfants vulnérables
OMS	Organisation mondiale de la santé
PEPFAR	Plan d'urgence du Président des Américain pour la Lutte contre le SIDA
S&E	suivi et évaluation
SIG	système informatique de gestion
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

INTRODUCTION

Depuis 2003, le Plan d'urgence du Président Américain pour la Lutte contre le SIDA (PEPFAR) a dépensé plus de deux milliards de dollars dans le cadre d'initiatives visant à réduire l'impact du VIH et du SIDA parmi les orphelins et les enfants vulnérables (OEV). Au cours des dernières années, pour veiller à la pérennité et à l'appropriation de ces initiatives, le PEPFAR a accru son financement en faveur d'initiatives ayant pour but de renforcer le système des services sociaux dans les pays affectés par le VIH pour améliorer la protection et les soins dont bénéficient les enfants. Plutôt que de se focaliser uniquement sur des initiatives remédiant à des préoccupations spécifiques à la protection de l'enfance de manière isolée (telles que le VIH/SIDA, le travail des enfants, la création de revenus à l'échelle des ménages ou l'éducation), les initiatives de renforcement du système doivent générer un système capable de remédier à un grand nombre de vulnérabilités interconnectées. Bien que les programmes du PEPFAR venant en aide aux OEV soient amenés à s'intéresser principalement au bien-être et à la protection des enfants affectés par le VIH, les investissements du PEPFAR en faveur des systèmes nationaux des services sociaux amélioreront durablement leur capacité à rendre service aux enfants et aux ménages confrontés à diverses formes de vulnérabilités, notamment le VIH, ainsi qu'à certaines circonstances dont il a été prouvé qu'elles augmentaient le risque d'acquisition du VIH, comme le manque d'éducation, la maltraitance des enfants et la pauvreté.

Les investissements du PEPFAR dans le renforcement des systèmes des services sociaux englobent les domaines suivants : soutenir les gouvernements pour formuler des plans d'action nationaux en faveur des enfants vulnérables ; proposer un développement ciblé des compétences organisationnelles aux gouvernements pour assurer la pérennité du financement et améliorer la prestation de services ; soutenir les programmes de formation destinés au personnel (en d'autres termes, les effectifs des services sociaux) qui travaille auprès des ménages et des enfants ; et faciliter le développement de systèmes nationaux de gestion des informations dans le cadre de programme veillant au bien-être et à la protection des enfants. Le PEPFAR investit également des fonds importants dans l'aide accordée aux familles et aux collectivités impliquées dans les soins apportés aux enfants. Par exemple, le PEPFAR dispense un soutien destiné à améliorer les pratiques parentales positives, telles que le recours à la discipline non-violente et aux activités de développement de l'enfant. Éduquer les parents sur des sujets et des services tels que la santé maternelle et infantile accroît également la capacité des familles à bien s'occuper de leurs enfants, notamment en matière de protection et de riposte contre le VIH.

De tels investissements viennent appuyer ce qu'on appelle le système officiel ou gouvernemental des services sociaux et le système informel dans ce domaine, qui repose sur les familles et les collectivités.

Figure 1. Le système des services sociaux pour les OEV



Source : MEASURE Evaluation

Le système formel ou officiel opère dans les limites des lois, des politiques, des ressources financières et de la capacité des effectifs du gouvernement à l'échelle nationale. Le système informel opère selon des pratiques familiales ou communautaires endogènes, dont la plupart ne sont pas guidées par des réglementations nationales. Ainsi, les membres des collectivités peuvent aider à prendre soin d'enfants malades en les emmenant vers une structure de santé lorsque les parents de ces enfants ne sont pas en mesure de se déplacer vers le point de prestation de services.

En dépit des innombrables contributions des acteurs du secteur informel (familles et collectivités) dans les soins apportés aux enfants des pays soutenus par le PEPFAR (ci-après désignés sous l'appellation « pays du PEPFAR »), le but de ce cadre d'action est de suivre et d'évaluer exclusivement le système formel des services sociaux dirigé par le gouvernement. Ce cadre permet aux gouvernements de planifier, suivre et évaluer leur système des services sociaux pour le rendre plus performant dans les soins et la protection dispensés aux enfants. Dans le contexte du PEPFAR et des autres parties prenantes œuvrant en faveur du renforcement des systèmes des services sociaux, ce cadre peut également servir à planifier, suivre et évaluer des interventions destinées à renforcer le système des services sociaux. À titre d'exemple, les gouvernements, les bailleurs de fonds et les partenaires non-gouvernementaux peuvent utiliser ce cadre d'action comme un outil de diagnostic afin de déterminer le degré de priorité des interventions visant à renforcer les systèmes des services sociaux. Ils peuvent également recourir à ce cadre pour comprendre en quoi les investissements visant à renforcer ces systèmes génèrent des améliorations au fil du temps.

MEASURE Evaluation a procédé au test pilote de ce cadre d'action au Cameroun en 2018. Ce test avait à la fois pour but de procéder à une autoévaluation du système national des services sociaux au Cameroun et de recueillir divers commentaires et impressions sur les indicateurs, avant de formuler certains conseils énumérés dans ce document. Ce document a été actualisé à la suite du test pilote pour refléter les enseignements tirés à ce stade du projet.

Pourquoi MEASURE Evaluation a développé ce cadre d'action

Il est difficile de mesurer l'impact que peuvent avoir les investissements dans le renforcement des systèmes des services sociaux sur les enfants et les familles. Prouver l'existence d'un lien de cause à effet entre l'amélioration de certains éléments d'un système (par exemple, le développement d'une stratégie

nationale en faveur des enfants vulnérables) et l'amélioration des résultats pour les enfants (par exemple, en termes d'éducation, de santé et de réduction du VIH) est une tâche ardue. Néanmoins, des études de cas et des travaux de recherche isolés indiquent que les investissements réalisés en faveur des services sociaux améliorent la performance de ces systèmes. Par exemple, les premières études ont montré que le fait d'avoir des effectifs plus importants et mieux répartis réduisait la charge de travail et permettait aux agents de veiller à la protection de l'enfance de manière plus efficace et performante (National Association for Social Workers Foundation, 2010). De la même manière, le secteur de la santé a rencontré certaines difficultés pour comprendre les effets et l'impact des investissements dans les systèmes de santé. La pénurie de données probantes sur l'efficacité des interventions pour renforcer de manière vérifiable les systèmes de santé est due, en partie, à la nature distale des interventions systémiques et à la période relativement longue devant s'écouler pour qu'un système puisse faire apparaître des effets mesurables. Par ailleurs, la complexité des interventions interconnectées et simultanées au sein d'un système rend l'évaluation d'une seule d'entre elles extrêmement difficile. Par exemple, au sein d'un système de santé, un système d'information actualisé peut fournir de nouveaux renseignements utiles aux médecins, qui sont d'autre part assistés par un personnel infirmier nouvellement formé. La mise à jour du système et la formation sont toutes deux susceptibles d'avoir un effet positif sur les résultats observés chez les patients. Dès lors, comment détermine-t-on celle ayant eu l'effet le plus important ?

Malgré ces défis, le secteur de la santé a, au fil du temps, réalisé des progrès et comprend désormais davantage les effets que peuvent avoir les investissements dans les systèmes par le biais du livret intitulé *Monitoring the Building Blocks of Health Systems: A Handbook of Indicators and Their Measurement Strategies* (World Health Organization [WHO], 2010). Cet ouvrage présente des indicateurs standard permettant de suivre les débouchés des investissements en termes d'amélioration du système de santé. De plus, de récentes études et évaluations indiquent que les investissements dans les systèmes de santé ont eu des résultats positifs, aussi bien sur le plan de la santé qu'au niveau systémique. Ainsi, le financement axé sur la performance et la formation du personnel de santé permettent d'améliorer la qualité des services et des soins dispensés (Hatt, et al., 2015).

À l'échelle mondiale, il est reconnu que le renforcement des systèmes constitue une étape logique et efficace vers l'amélioration de l'efficacité, de la qualité et de la pérennité de la prestation de services. Dans le cadre du PEPFAR, les investissements réalisés dans le renforcement des systèmes garantissent l'efficacité et la pérennité des efforts déployés par ce plan d'urgence pour prévenir le VIH et mettre les enfants séropositifs et leurs parents/tuteurs en relation avec des structures de dépistage, de soins et de traitement. En tant que telle, l'initiative MEASURE Evaluation financée par l'USAID et le PEPFAR a développé le cadre d'action présenté ici pour combler une partie des lacunes existantes dès lors qu'il s'agit de démontrer l'impact que peut avoir le renforcement des systèmes sur le bien-être et la santé des enfants, en fournissant des indicateurs et en formulant des conseils pour mesurer la performance des systèmes. Ce cadre d'action a pour but de soutenir les gouvernements et les partenaires de mise en œuvre du PEPFAR dans le suivi et l'évaluation des efforts de renforcement des systèmes. Ces indicateurs mesurent les résultats des interventions liées au renforcement des systèmes dans cinq domaines clés étant définis par le PEPFAR comme les composantes du renforcement des systèmes des services sociaux : (1) structures de leadership et de gouvernance ; (2) effectifs des services sociaux ; (3) financement ; (4) systèmes de gestion de l'information et de redevabilité ; et (5) mécanismes de coordination et réseautage. Ce document définit ces indicateurs et propose des conseils pour les appliquer à l'échelle d'un pays ou d'un programme.

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Le but de ce cadre d'action pour la planification et le suivi et évaluation (S&E) des systèmes des services sociaux nationaux pour les enfants vulnérables est de disséminer des indicateurs standard permettant de mesurer le degré de performance de ces systèmes, de formuler des conseils quant à l'analyse et à l'utilisation des données résultant de la mise en œuvre des indicateurs, et de présenter des méthodes exemplaires et d'autres considérations pour l'application de cadre d'action à l'échelle d'un pays ou d'un programme donné. Ce document comporte les sections suivantes :

- Section 1 : Introduction au cadre d'action S&E
- Section 2 : Indicateurs et définitions
- Section 3 : Application du cadre d'action S&E

Prises dans leur globalité, ces sections offrent des conseils concrets pour aider les gouvernements, les bailleurs de fonds et les organisations non-gouvernementales à planifier, suivre et évaluer le statut des systèmes des services sociaux et les effets des investissements concernant leur amélioration.

Utilisateurs visés par ce document

Ces conseils sont destinés à toute personne jouant un rôle dans le système des services sociaux d'un pays donné. Sont ainsi incluses les parties prenantes impliquées dans la planification, la gestion ou le développement d'une stratégie liée aux systèmes des services sociaux et celles appuyant le renforcement de ces systèmes et la prestation des services. Bien que nous ayons développé ce guide avec le soutien de l'USAID et du PEPFAR, son public n'est pas limité aux partenaires de ces agences. D'autres bailleurs de fonds et organisations dispensant une aide technique aux systèmes des services sociaux peuvent également trouver ce guide utile pour générer des informations dans le cadre de programmes et de politiques. De la même manière, les ministères gouvernementaux, tels que le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), peuvent utiliser ce guide pour évaluer le statut de leurs systèmes des services sociaux, orienter leurs efforts de planification et prendre des décisions programmatiques ou politiques.

INTRODUCTION AUX SYSTÈMES DES SERVICES SOCIAUX

Il n'existe pas de définition universelle d'un système des services sociaux. Cela s'explique, en partie, par la grande diversité des services sociaux étant dispensés à travers les pays. De manière générale, un système des services sociaux combine des interventions, des programmes et des prestations fournis par le gouvernement, la société civile et les acteurs communautaires pour veiller au bien-être social et protéger les populations vulnérables. Le but d'un tel système est de créer un environnement protecteur pour assurer un développement sain et garantir le bien-être de la population, en réduisant la pauvreté et la discrimination, en facilitant l'accès aux services les plus recherchés, en cherchant à promouvoir la justice sociale, et en prévenant les cas de violence, de maltraitance, d'exploitation, de négligence et de séparation familiale et en y trouvant des ripostes (Alliance mondiale des personnels des services sociaux, n.d).

Un système des services sociaux combine des interventions, des programmes et des prestations fournis par le gouvernement, la société civile et les acteurs communautaires pour veiller au bien-être social et protéger les populations vulnérables.

Source : Alliance mondiale des personnels des services sociaux. (n.d.)

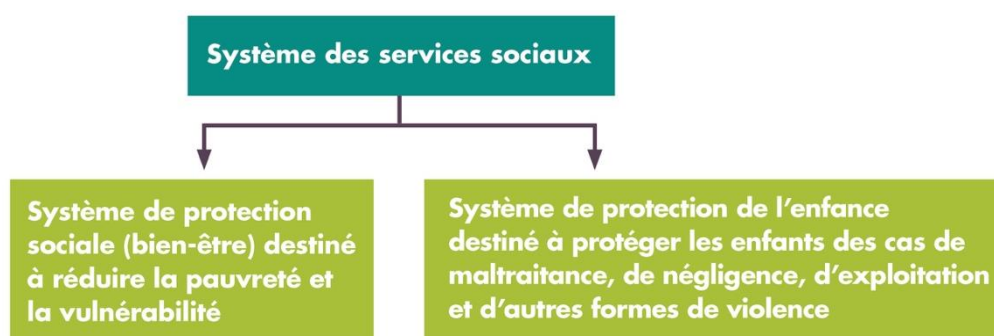
Les services sociaux, tels que les pensions de retraite, peuvent directement profiter à des adultes et peuvent ou non indirectement profiter à un enfant. De plus, les services sociaux peuvent profiter spécifiquement aux enfants vulnérables et à leur foyer (par exemple, à travers les subventions destinées aux enfants). Le cadre d'action présenté dans ce document s'intéresse aux services sociaux dispensés aux enfants.

Bon nombre de pays dispensent des services sociaux dirigés au niveau gouvernemental auprès des populations vulnérables sous la forme de paiements en liquide ou d'autres subventions ou assurances en matière de santé, d'éducation, de nourriture, de nutrition ou couvrant d'autres besoins rudimentaires. En outre, les familles, les collectivités, la société civile et les acteurs religieux jouent souvent un rôle déterminant dans la protection et le soutien des populations vulnérables, notamment les enfants. Ce rôle est souvent informel et endogène et fondé sur des relations interpersonnelles ou des systèmes d'appui communautaire. Par exemple, un ménage ayant besoin de nourriture peut se rendre dans une banque alimentaire gérée par la communauté ou un enfant peut rester chez un proche lorsqu'un de ses parents est trop malade pour prendre soin de lui. De manière collective, les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux constituent un système des services sociaux qui protège les enfants et prend globalement soin d'eux. Toutefois, le cadre d'action présenté dans ce document a spécifiquement trait à la planification et au S&E du système gouvernemental formel représenté dans le cercle extérieur de la Figure 2.

CADRE D'ACTION DU PEPFAR POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DES SERVICES SOCIAUX

En renforçant les services sociaux, le PEPFAR veille au bien-être et à la protection des enfants affectés par le VIH. Dans le cadre de cette définition, « le bien-être » fait référence à la réduction de la pauvreté et des vulnérabilités socioéconomiques, connue sous l'appellation de « protection sociale ». La « protection des enfants » renvoie à la prévention des cas de maltraitance, d'exploitation, de négligence et de séparation familiale parmi les enfants et à d'autres formes de violence et aux ripostes adoptées (PEPFAR, 2012). Ensemble, les systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance possèdent une vision commune : veiller au bien-être et à la protection des enfants et d'autres populations vulnérables.

Figure 2. Définition du système des services sociaux par le PEPFAR



Source : PEPFAR, 2012

Protection sociale

Les programmes de protection sociale aident les personnes pauvres et vulnérables et leurs familles à faire face aux crises et aux chocs, à trouver un emploi, à investir dans la santé et l'éducation de leurs enfants et à protéger les populations vieillissantes. Le PEPFAR explique que la protection sociale regroupe un large éventail d'instruments de politique pilotés par le gouvernement pour réduire les risques et les vulnérabilités auxquels sont confrontés les groupes défavorisés. Bon nombre de types de protection sociale s'inscrivent dans cette démarche. On peut notamment citer les prestations sociales financées par les impôts, les programmes de travaux publics et certains avantages sociaux offerts à la population active, comme les congés maternité, les pensions d'invalidité, l'assurance accident du travail et le versement des retraites. Le type le plus courant d'assistance sociale est le transfert de liquidités vers les familles, qui fournit des ressources pour relancer la consommation des ménages, réduire l'exposition aux risques et encourager l'investissement dans des activités génératrices de revenus et/ou dans l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et d'autres droits élémentaires (PEPFAR, 2012 ; Banque mondiale, 2017).

« La protection sociale » est un ensemble d'initiatives publiques devant remédier à la pauvreté, aux chocs économiques et à la vulnérabilité sociale. Les transferts de liquidités constituent une forme communément répandue d'aide sociale mais la protection sociale peut également inclure les prestations sociales obtenues par les travailleurs (comme les congés maternité), les régimes de retraite et les bons permettant d'accéder aux soins de santé.

Une quantité croissante de données probantes démontre que la protection sociale parvient efficacement à améliorer les résultats en matière de nutrition, de santé et d'éducation chez les enfants, tout en réduisant les risques de maltraitance et d'exploitation au sein de cette tranche de la population. Par conséquent, au cours des dernières années, les organisations et les programmes soutenant les enfants vulnérables, comme le PEPFAR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale, Save the Children et World Vision, ont commencé à mettre en avant l'importance d'une aide en matière de protection sociale étant sensible à l'enfant. Le cadre d'action présenté ici est spécifiquement axé sur la protection sociale sensible à l'enfant.

Néanmoins, « sensible à l'enfant » ne revient pas simplement à dire « axé sur l'enfant ». Certaines aides en matière de protection sociale profitent indirectement aux enfants. Ainsi, les pensions versées aux personnes âgées, qui soutiennent les ménages au sein desquels vivent des enfants, profitent aux enfants et à toute autre personne vivant dans le foyer.

D'autres formes d'aides soutiennent les enfants directement, notamment les subventions allouées aux ménages avec comme but explicite de soutenir les enfants. Bon nombre de pays disposent d'un large éventail d'aides en matière de protection sociale. Il n'est pas possible d'évaluer tous les types d'aide en matière de protection sociale et ce n'est, de toute manière, nullement notre intention avec ce cadre d'action. Cet outil exige en premier lieu des pays qu'ils établissent le type d'aides en matière de protection sociale étant considérées comme sensibles à l'enfant. La publication [*Assessing Child-Sensitivity in Social Protection: A Toolkit for Social Transfers*](#) (UNICEF, 2014) formule des conseils utiles concernant la sélection et la classification des transferts sociaux à l'échelle d'un pays donné.

Au-delà du type de régime d'assistance, certaines nuances dans la manière dont les enfants sont considérés durant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de protection sociale peuvent faire une énorme différence dans la vie des enfants. [*Advancing Child-Sensitive Social Protection*](#) (Department for International Development [DFID], et al., 2009) est une publication développée par un consortium d'experts mondiaux dans les domaines de la protection sociale et de la protection de l'enfance. Cet ouvrage présente certains principes essentiels en matière de protection sociale sensible à l'enfant.

Protection sociale sensible à l'enfant

Les lois, politiques, statuts et ordonnances relatifs à la protection sociale sensible à l'enfant doivent explicitement faire référence aux diverses dimensions du bien-être de l'enfant qui diffèrent de celles des adultes et qui ont pour but d'exploiter au maximum les possibilités offertes aux enfants et leurs perspectives de développement. En général, cet ensemble de lois et de politiques doit être fondé sur les droits et les besoins essentiels de l'enfant et répondre aux besoins uniques des enfants vulnérables et des personnes en ayant la charge. Il peut ainsi veiller à ce que les programmes de protection sociale évitent d'avoir des effets indésirables sur les enfants, prennent en compte les risques et les vulnérabilités des enfants ayant spécifiquement trait à l'âge et à la dimension de genre, réduisent les effets des chocs économiques, de l'exclusion et de la pauvreté sur les familles, et viennent en aide aux enfants étant particulièrement vulnérables et marginalisés.

Parmi les exemples de protection sociale sensible à l'enfant figurent les instruments qui aident les familles et les responsables/tuteurs à prendre soin de leur enfant, à éviter toute forme de discrimination et de maltraitance des enfants à l'intérieur et en dehors de la maison, à réduire le travail des enfants et à favoriser l'accès aux soins parmi cette tranche de la population.

Source : DFID, et al., 2009

Protection de l'enfance

Les programmes de protection de l'enfance aident à protéger les enfants des cas de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence, tout en facilitant l'inclusion sociale. Bon nombre d'enfants sont exposés à des actes de violence, notamment la maltraitance et l'exploitation sexuelle, la violence armée, le trafic, le travail des enfants, la violence à caractère sexiste, le harcèlement, la violence des gangs, les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, la discipline violente sur le plan physique et émotionnel, et d'autres pratiques nuisibles. Des interventions classiques en matière de protection de l'enfance sont axées sur la prévention des cas de maltraitance, de négligence et d'exploitation et sur la riposte à adopter face à ces problèmes.

La « **protection de l'enfance** » désigne un ensemble de mesures et de structures visant à protéger les enfants des cas de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de toute autre forme de violence par le biais d'initiatives, telles que la sensibilisation à l'échelle communautaire, l'éducation et les groupes de soutien en matière de parentalité, l'attribution de lieux de garderie alternatifs, et le signalement des cas de maltraitance sur enfants et les enquêtes menées dans ce domaine.

Le point de vue du PEPFAR sur le besoin de renforcement des systèmes des services sociaux

Les effets de l'épidémie de VIH placent souvent les enfants dans une position vulnérable. Par exemple, le VIH peut mettre les familles à rude épreuve sur le plan économique, en exacerbant les effets de la pauvreté sur la capacité d'un ménage à subvenir à ses besoins les plus élémentaires en termes d'alimentation, de nutrition, d'éducation et de santé. Il a été prouvé que des expériences aussi négatives durant l'enfance augmentaient les facteurs de risque du VIH, comme le recours aux drogues par injection et les rapports sexuels avec des partenaires multiples.

Pour veiller à ce que le pays s'approprie et pérennise ses investissements en matière de soins et de protection des enfants, le PEPFAR élève le renforcement des systèmes des services sociaux au rang de priorité. Sur la base des enseignements tirés du renforcement des systèmes de santé, l'ouvrage [*Guidance for Orphans and Vulnerable Children Programming*](#) (PEPFAR, 2012) définit six composantes systémiques pour orienter les interventions destinées à renforcer les systèmes des services sociaux. Ces composantes systémiques et des exemples d'interventions visant à les améliorer sont décrits dans le Tableau 1.

Pour appuyer le renforcement des systèmes nationaux des services sociaux dans le contexte de la lutte contre le VIH/SIDA, nous dispensons des conseils spécifiques quant à l'intégration de cette composante dans les indicateurs de la Section 3 : Application du cadre d'action.

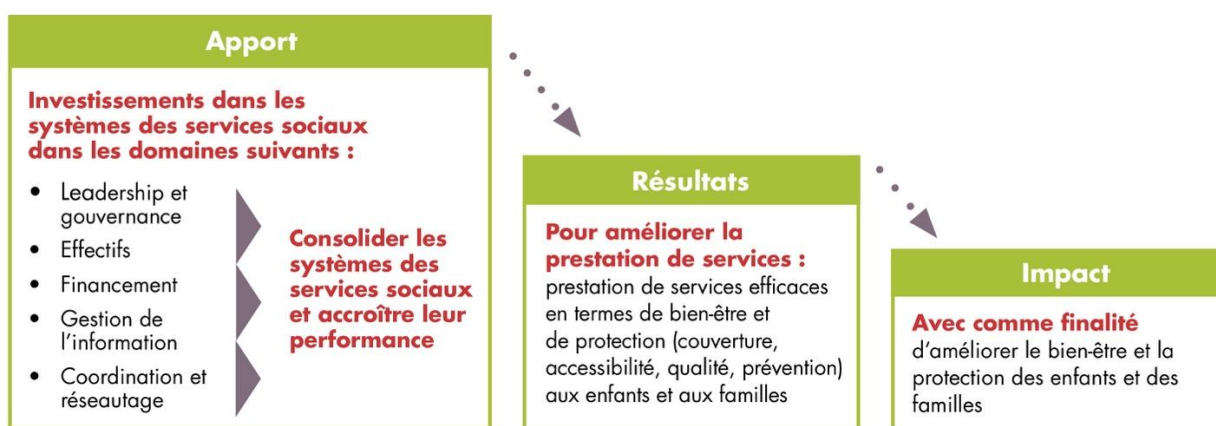
Tableau 1. Description et exemples de composantes pour le renforcement des systèmes

	Description	Exemples d'interventions
1. Leadership et gouvernance	Lois, politiques, plans, normes et structures et processus organisationnels et de leadership permettant de promouvoir, de coordonner et de réglementer la prestation de services de protection sociale gouvernementaux et non-gouvernementaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Configuration d'un système de protection de l'enfance • Développement d'un plan stratégique national • Développement des capacités organisationnelles et/ou techniques des ministères • Développement de normes et de directives nationales
2. Effectifs des services sociaux	Tous les travailleurs (rémunérés ou non), au niveau gouvernemental et non-gouvernemental, œuvrant au sein du système des services sociaux et dispensant des services de protection et aide sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les compétences des effectifs • Développer un système d'information des ressources humaines • Développer un plan de recrutement et de déploiement • Développer un outil pour améliorer la performance du personnel
3. Financement	Ressources et systèmes pour la budgétisation, la mobilisation, l'affectation, le déboursement et la comptabilisation des ressources permettant de financer les aides sociales et les services de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite d'analyses des coûts à l'échelle nationale • Apport d'une aide dans les demandes de budget à l'échelle nationale • Développement des capacités des ministères pour mieux suivre les dépenses et améliorer l'estimation des coûts pour les contrats
4. Systèmes de gestion de l'information et de redevabilité	Systèmes et processus d'identification des besoins en données et de collecte, d'analyse, de dissémination et d'utilisation des données pour améliorer les services de protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un plan S&E national • Développement d'un système de gestion des informations et des données à l'échelle nationale • Apport d'une aide dans la conduite de recherches et d'études spéciales
5. Mécanismes de coordination et de réseautage	Mécanismes pour gérer les relations et les références entre les acteurs responsables des services de protection sociale et garantir que les clients bénéficient de services complets	<ul style="list-style-type: none"> • Apport d'une aide dans les réunions régulières avec les partenaires clés • Relier les composantes formelles et informelles du système
6. Modèles et mécanismes de prestation de services	Mécanismes veillant à ce que l'aide sociale et les services de protection sociale assurent une couverture suffisante, accessible et de qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Apport de services par le biais de la société civile et d'autres partenaires locaux

Source : PEPFAR, 2012

Les interventions destinées à renforcer les composantes systémiques sont comprises comme des intrants devant améliorer la performance du système en lui-même. L'attention accrue portée au renforcement de ces composantes systémiques doit aboutir à une couverture, une accessibilité et une qualité accrues des services de protection sociale, qui sont les résultats attendus d'un système solide dans le domaine des services sociaux. Par ailleurs, le renforcement des aides sociales et des modèles de services de protection sociale et de leurs mécanismes de prestation peut améliorer le bien-être et la protection des enfants et des familles, soit l'impact souhaité d'un système solide en matière de services sociaux. Le cadre d'action présenté ici appuie l'évaluation et le suivi de la performance d'un système donné ; soit en d'autres termes, les résultats des interventions de renforcement du système, tels qu'ils sont décrits dans l'encart tout à gauche de la Figure 3.

Figure 3. La logique des systèmes des services sociaux



SECTION 1. INTRODUCTION AU CADRE D'ACTION S&E

Ce cadre d'action comprend 33 indicateurs pour mesurer le degré de performance du système des services sociaux. Ces indicateurs sont fondés sur des définitions communément acceptées applicables à l'échelle mondiale, notamment des mesures normalisées, telles que des référentiels. Ce cadre d'action recommande également diverses manières de mesurer chaque indicateur.

But

Ce cadre a pour but de guider les pays dans la planification et le suivi-évaluation (S&E) de leurs systèmes nationaux des services sociaux. Une fois appliqué, ce cadre permet à un pays donné d'accomplir les tâches suivantes :

- Évaluer le statut du système officiel des services sociaux pour orienter les plans et les stratégies visant à renforcer ce système
- Suivre les progrès réalisés dans la performance du système au fil du temps pour déterminer si les activités gouvernementales et non-gouvernementales visant à le renforcer ont eu les effets escomptés
- Évaluer les changements mesurables concernant les améliorations apportées au système pour comprendre à quel point celui-ci a évolué au fil du temps
- Dispenser des informations pour appuyer les stratégies nationales visant le renforcement du système et plaider pour l'octroi de ressources accrues en sa faveur
- Jeter des bases standard et cohérentes à l'échelle mondiale pour le suivi des efforts de renforcement des systèmes des services sociaux

Objectifs

L'application du cadre d'action peut aider le gouvernement et ses partenaires à mieux comprendre ce qui fonctionne et les composantes à renforcer au sein des systèmes des services sociaux. Les indicateurs et les mesures standardisées dans ce cadre d'action aident les pays à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les forces et les faiblesses du système national des services sociaux ?
- Le système affiche-t-il des signes d'amélioration au fil du temps ?
- Quels changements interviennent dans le système au fil du temps ?
- Les investissements et les activités destinés à renforcer le système sont-ils efficaces ?
- Le système national se développe-t-il de manière globale et pérenne ?

Comment nous avons développé le cadre d'indicateurs

Le processus de développement des indicateurs a débuté par un examen de la littérature grise, des publications soumises à des comités de lecture par les pairs et des plans S&E des projets. (L'Annexe D décrit la méthode d'examen employée et énumère les sources utilisées.) L'examen des publications a été suivi d'engagements participatifs d'envergure avec des experts internationaux. (L'Annexe E énumère les affiliations organisationnelles de ces experts.) Les pays représentés par les experts (et dont les points de vue sont incorporés dans ce cadre d'action) sont la Côte d'Ivoire, la Tanzanie, l'Éthiopie, le Nigeria, le Kenya, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et les États-Unis, pour ne citer qu'eux. Ces experts ont été impliqués à travers le processus de sélection, en participant à au moins une série d'examens et de discussions. Des webinaires, une enquête en ligne, des téléconférences et des échanges par courriels ont eu lieu sur une période s'étalant sur plus de deux ans. Ce processus a permis de générer 33 indicateurs dans ce document. Il a été convenu que les définitions des indicateurs et les référentiels constituaient des

critères minimaux pour les priorités en matière de renforcement des systèmes au sein des pays en développement, et spécifiquement les pays du PEPFAR.

Les définitions et mesures standard pour chaque indicateur, désignées comme « référentiels » à travers ce document, ont fait l'objet de vérifications minutieuses. Une équipe d'experts de MEASURE Evaluation les a développés, sur la base de pratiques exemplaires et des commentaires émis par des experts internationaux. La sélection des indicateurs a fait l'objet d'un processus rigoureux en affinant l'ensemble initialement prévu. Elle a nécessité une évaluation formelle de l'équipe de MEASURE Evaluation, en recourant à une version adaptée de l'ouvrage [Indicator Standards: Operational Guidelines for Selecting Indicators for the HIV Response](#) (Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), n.d.), de l'utilité, du caractère approprié et de la faisabilité des indicateurs pris en compte. L'équipe a également procédé à une vérification sur le terrain en Tanzanie et en Afrique du Sud, en s'appuyant sur des entretiens semi-structurés auprès de parties prenantes gouvernementales nationales et infranationales et d'autres intervenants clés (notamment l'Institut pour le travail social et les partenaires de mise en œuvre financés par l'USAID) pour recueillir des renseignements sur la clarté, l'utilité, le caractère approprié et la faisabilité des indicateurs.

Ce que mesurent les indicateurs

Les indicateurs sont axés sur cinq des six composantes essentielles alignés sur le cadre d'action du PEPFAR en matière de renforcement des systèmes des services sociaux. Les 33 indicateurs mesurent la performance du système, soit, en d'autres termes, les résultats que les activités de renforcement ont engendrés sur le système-même. Ces cinq composantes essentielles sont les suivantes : (1) leadership et gouvernance, (2) effectifs des services sociaux, (3) financement, (4) gestion de l'information et redevabilité, et (5) coordination et réseautage. La sixième composante essentielle mentionnée précédemment dans ce document (modèles de services et mécanismes de prestation) est un produit du système des services sociaux, et non pas un résultat direct du renforcement du système. Pour cette raison, le cadre d'action S&E n'inclut pas cette sixième composante. À l'avenir, l'USAID prévoit d'appuyer le développement d'indicateurs pour mesurer cette sixième composante, ainsi que d'autres référentiels permettant d'évaluer l'impact du renforcement du système sur le bien-être des enfants et des familles.

Limites des indicateurs : Ce que ces indicateurs ne mesurent pas

Les 33 indicateurs qui composent ce cadre d'action S&E mesurent la performance des composantes opérationnelles du système, soit, en d'autres termes, les résultats que les activités de renforcement ont engendrés sur le système en lui-même. Les indicateurs ne mesurent pas l'efficacité d'un système concernant la prestation de services de protection de l'enfance et de protection sociale de bonne qualité, même si cela fait également partie de l'évaluation de la performance d'un système. Les indicateurs ne cherchent pas non plus à mesurer l'impact qu'un système donné a sur le bien-être d'un enfant ou d'une famille.

Ce cadre d'action ne possède pas de tels indicateurs pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que le renforcement des systèmes des services sociaux constitue une intervention coordonnée relativement nouvelle à l'échelle mondiale et que le lien de causalité est loin d'être démontré. Cela signifie que le fait de comprendre l'effet des activités de renforcement sur le système-même constitue la première étape vers la compréhension de l'impact global que les systèmes exercent sur les enfants et les familles. Ainsi, ce cadre d'action représente la première étape pour soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale dans le but de comprendre l'impact du renforcement des systèmes des services sociaux. De plus, certains domaines

comme la qualité des services et le bien-être de l'enfant et de la famille sont importants. Néanmoins, ils nécessitent de recueillir différents types de données avec diverses fourchettes de coûts. Comme le montre le Tableau 2, plusieurs outils permettant de mesurer certains de ces indicateurs existent et peuvent être utilisés pour fournir des renseignements supplémentaires et complémentaires concernant la performance du système et son impact.

De la même manière, bien que les contributions des acteurs non-gouvernementaux et informels soient d'une importance significative, en particulier au sein des pays soutenus par le PEPFAR et qu'il soit nécessaire pour les parties prenantes de suivre les aspects non-gouvernementaux et informels du système des services sociaux, les indicateurs figurant dans ce document ne s'intéressent qu'aux aspects formels et gouvernementaux de ces systèmes. L'évaluation des systèmes des services sociaux informels, communautaires ou reliés à la société civile nécessitent également des sources de données et des études spécialisées qui ne sont pas incluses dans ce cadre d'action.

Tableau 2. Besoins et sources recommandées d'informations concernant les systèmes des services sociaux

Besoins d'informations concernant les systèmes des services sociaux	Source de données	Outils existants/requis
Impact sur le bien-être et la protection de l'enfant et de la famille	Étude spéciale	Outils d'enquête et autres outils d'évaluation des programmes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> Outils d'enquête sur le bien-être des enfants, des responsables/tuteurs et des ménages pour les orphelins et autres enfants vulnérables (MEASURE Evaluation, n.d.) Indicateurs sur les soins formels du Better Care Network, examen des services destinés aux enfants et aux familles
Couverture, accessibilité et qualité des services d'assistance et de protection dispensés aux familles et aux enfants	Système national d'information, étude spéciale, rapports programmatiques	L'USAID soutient actuellement le développement d'indicateurs standardisés pour suivre les services d'assistance et de protection destinés aux enfants. Parmi les autres sources de données peuvent éventuellement figurer : <ul style="list-style-type: none"> Système national de gestion des informations (SGI) Outils d'évaluation des services sociaux (par exemple, les indicateurs sur les soins formels du Better Care Network et l'examen des services destinés aux enfants et aux familles)
Performance du système des services sociaux formel et dirigé par le gouvernement	Évaluation du système appuyée par les relevés, rapports, documents de politique, budgets, plans de travail et entretiens auprès d'informateurs clés issus du gouvernement	Cadre de MEASURE Evaluation pour la planification, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux des services sociaux en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables.
Performance du système des services sociaux informel et à base communautaire	Évaluation du système appuyée par les relevés et rapports au niveau communautaire et par des entretiens auprès d'informateurs clés.	Outils d'évaluation des systèmes communautaires et de ceux dépendant de la société civile

SECTION 2. INDICATEURS ET DÉFINITIONS

Indicateurs organisés par composante du renforcement des systèmes

Les normes de mesure pour chacun des 33 indicateurs inclus dans ce cadre d'action sont des recommandations quant à la manière de mesurer chaque indicateur, notamment des définitions des termes essentiels et des définitions des numérateurs et des dénominateurs (le cas échéant). Par ailleurs, la mesure de plusieurs indicateurs inclut des référentiels notés, définis de la manière suivante :

- **Référentiels** : Un ensemble de normes, ou d'exigences, devant être évaluées ou notées pour calculer un indicateur
(De telles normes sont généralement des exigences élémentaires convenues pour veiller à la réalisation de l'indicateur.)
- **Notation** : Valeurs numériques attribuées à un indicateur selon la réalisation des référentiels standard indiqués pour l'indicateur

Le Tableau 3 énumère l'ensemble des 33 indicateurs et de leurs composantes systémiques. Cette section décrit également en détail le processus de notation des référentiels. Voir Annexe A pour consulter une liste des indicateurs avec leur définition intégrale et des mesures standard.

Tableau 3. 33 indicateurs pour mesurer le renforcement des systèmes des services sociaux

Composante systémique	Indicateur	
1. Leadership et gouvernance	1.1	Preuve de l'existence d'un cadre de protection sociale sensible à l'enfant sur le plan juridique et des politiques
	1.2	Preuve de l'existence d'un cadre de protection de l'enfance sur le plan juridique et des politiques
	1.3	Existence d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure la protection sociale sensible à l'enfant
	1.4	Preuve que le plan stratégique national sur la protection sociale sensible à l'enfant est mis en œuvre
	1.5	Existence d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure la protection de l'enfance
	1.6	Preuve que le plan stratégique national sur la protection sociale est mis en œuvre
	1.7	Le ministère des Services sociaux (ou son équivalent) dispose de capacités organisationnelles élémentaires
	1.8	Nombre et pourcentage de régions (ou équivalent) disposant d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure la protection sociale sensible à l'enfant
	1.9	Nombre et pourcentage de régions disposant d'un plan stratégique de bonne qualité dans lequel figure la protection de l'enfance
2. Effectifs des services sociaux	2.1	Existence d'un cadre réglementaire national pour les effectifs des services sociaux
	2.2	Existence d'un organe réglementaire national opérationnel pour les effectifs des services sociaux
	2.3	Disponibilité de données de bonne qualité sur les effectifs des services sociaux
	2.4	Existence d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure le renforcement des effectifs des services sociaux
	2.5	Existence d'une association professionnelle nationale opérationnelle pour les agents des services sociaux
	2.6	Nombre de travailleurs des services sociaux certifiés, par catégorie
	2.7	Nombre de travailleurs des services sociaux inscrits, par catégorie
	2.8	Ratio des agents des services sociaux chargés du bien-être de l'enfant par rapport à la population totale d'enfants
	2.9	Taux de vacance des postes au sein des effectifs des services sociaux du gouvernement, par type de poste
3. Financement	3.1	Le cadre de dépenses à moyen terme au niveau national (ou son équivalent) inclut les politiques et les programmes relatifs à la protection sociale sensible à l'enfant
	3.2	Le cadre de dépenses à moyen terme au niveau national (ou son équivalent) inclut les politiques et les programmes relatifs à la protection de l'enfance
	3.3	Enveloppe budgétaire annuelle totale allouée par le gouvernement à la protection sociale sensible à l'enfant
	3.4	Enveloppe budgétaire annuelle totale allouée par le gouvernement à la protection de l'enfance
	3.5	Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection sociale sensible à l'enfant
	3.6	Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection de l'enfance

4. Systèmes de gestion de l'information et de redevabilité	4.1	Existence d'un plan national de suivi et d'évaluation de bonne qualité pour le (ou les) plan(s) stratégique(s) national (ou nationaux) dans lequel figure la protection sociale sensible à l'enfant
	4.2	Disponibilité de données de bonne qualité sur la protection sociale sensible à l'enfant
	4.3	Existence d'un plan national de suivi et d'évaluation de bonne qualité pour les plans stratégiques nationaux dans lequel figure la protection de l'enfance
	4.4	Disponibilité de données de bonne qualité sur la protection de l'enfance
	4.5	Pourcentage de régions remettant des données complètes et dans les délais prescrits sur les services sociaux liés à l'enfance au ministère national des Services sociaux (ou son équivalent)
5. Mécanismes de coordination et de réseautage	5.1	Existence d'un organe national opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection sociale sensible à l'enfant
	5.2	Existence d'un organe national opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection de l'enfance
	5.3	Nombre et pourcentage de régions avec au moins un organe de coordination opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection sociale sensible à l'enfant
	5.4	Nombre et pourcentage de régions/États avec au moins un organe de coordination opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection sociale sensible à l'enfant

1. Leadership et gouvernance



Les ministères des Services sociaux ont besoin de s'appuyer sur des dirigeants fortement expérimentés pouvant communiquer des objectifs clairs et mettre en place des processus pour convenir de lois, de politiques, de plans stratégiques et de réglementations. Le leadership et la gouvernance impliquent de disposer de lois, de politiques et de stratégies et de les mettre en œuvre, et de développer les capacités organisationnelles d'un ministère et son leadership. Neuf indicateurs dans cette composante systémique mesurent l'existence et la mise en œuvre de cadres d'action nationaux sur le plan légal et des politiques et de la capacité organisationnelle d'un ministère en vue de dispenser le leadership nécessaire.

Cadre d'action sur le plan juridique et des politiques

Un ensemble de législations, de politiques, de statuts et d'ordonnances fournissant un cadre élargi pour une vision et une action autour d'un thème spécifique. Cet ensemble inclut les lois, projets de lois, directives nationales, stratégies nationales et plans d'action nationaux.

Un cadre d'action sur le plan juridique et des politiques prend en ligne de compte l'existence et l'exécution des lois, des projets de lois, des directives et des stratégies à l'échelle nationale guidant les initiatives du gouvernement en matière de protection sociale et de protection de l'enfance. Les indicateurs prennent en considération deux cadres d'action sur le plan juridique et des politiques étant définis de la manière suivante :

- **Cadre de protection sociale sensible à l'enfant sur le plan juridique et des politiques :** Les lois et politiques nationales guidant l'aide gouvernementale en matière de protection sociale incluent des dispositions explicites concernant les droits des enfants et des familles et des prestations auxquelles ils ont droit. *Assessing Child-Sensitivity in Social Protection: A Toolkit for Social Transfers* (UNICEF, 2014) formule des conseils utiles concernant la sélection et la classification des transferts sociaux à l'échelle d'un pays donné. *Advancing Child-Sensitive Social Protection* (Department for International Development [DFID], et al., 2009) présente certains principes essentiels en matière de protection sociale sensible à l'enfant.
- **Cadre de protection de l'enfance sur le plan juridique et des politiques :** Des politiques et des lois nationales orientant l'aide fournie par le gouvernement en matière de protection de l'enfance sont en conformité avec la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant (Nations Unies, 1989).

Des cadres sur le plan juridique et des politiques sont régulièrement mis en œuvre à l'aide de plans stratégiques nationaux, qui décrivent les résultats, les stratégies, les activités et les responsabilités à long terme nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par ces cadres.

Indicateurs relatifs au leadership et à la gouvernance

La mesure de chacun des neuf indicateurs relatifs au leadership et à la gouvernance apparaît dans les fiches de référence des indicateurs en Annexe A. Les indicateurs associés à cette composante sont les suivants :

1.1 Preuve de l'existence d'un cadre de protection sociale sensible à l'enfant sur le plan juridique et des politiques

- 1.2 Preuve de l'existence d'un cadre de protection de l'enfance sur le plan juridique et des politiques
- 1.3 Existence d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure la protection sociale sensible à l'enfant
- 1.4 Preuve que le plan stratégique national sur la protection sociale sensible à l'enfant est mis en œuvre
- 1.5 Existence d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure la protection de l'enfance
- 1.6 Preuve que le plan stratégique national sur la protection sociale est mis en œuvre
- 1.7 MINAS (ou son équivalent) dispose de capacités organisationnelles élémentaires
- 1.8 Nombre et pourcentage de régions (ou équivalent) disposant d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure la protection sociale sensible à l'enfant
- 1.9 Nombre et pourcentage de régions (ou équivalent) disposant d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure la protection de l'enfance

Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?

Les indicateurs relatifs au leadership et à la gouvernance peuvent être utiles pour les démarches suivantes :

- Évaluer l'existence, la qualité et l'exécution des cadres d'action nationaux sur le plan juridique et des politiques s'agissant de la protection sociale sensible à l'enfant et de la protection de l'enfance.
- Identifier des domaines pour améliorer l'exhaustivité, la qualité et l'exécution des cadres d'action nationaux sur le plan juridique et des politiques
- Évaluer les capacités organisationnelles actuelles d'un ministère pour dispenser le leadership nécessaire au système des services sociaux
- Identifier des domaines pour améliorer les processus de développement organisationnel essentiels et permettre à un ministère d'accroître son leadership au sein du système des services sociaux

Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?

La mesure de ces indicateurs nécessite une analyse du contenu des documents juridiques, réglementaires et politiques à l'échelle nationale. Dans la plupart des cas, cet examen couvrira les lois, les directives opérationnelles, les plans stratégiques, les plans d'action, les plans de dotation en effectifs et d'autres documents liés à la gestion et à la réglementation du secteur des services sociaux. La source de données pour chaque indicateur est décrite en intégralité dans les fiches de référence des indicateurs en Annexe A.

2. Effectifs des services sociaux



Veiller à ce que les employés du secteur des services sociaux, en particulier ceux œuvrant auprès des enfants vulnérables, possèdent les compétences, les valeurs et la motivation nécessaires est de la plus haute importance (UNICEF, 2012). Les ministères des Services sociaux doivent s'appuyer sur des professionnels qualifiés pour dispenser des politiques et des services engendrant les meilleurs résultats possibles pour les enfants. Pour ce faire, ces ministères doivent bien comprendre et suivre les compétences et qualifications du personnel existant et des agents à recruter et des plans et approches nécessaires pour développer les compétences du personnel.

Les effectifs des services sociaux

incluent tout un ensemble de travailleurs, rémunérés ou non, à l'échelle gouvernementale ou non-gouvernementale, œuvrant au sein du système des services sociaux et contribuant aux soins, au soutien des individus, à la promotion des droits et à l'autonomisation des populations vulnérables bénéficiant du système des services sociaux.

Les effectifs des services sociaux contribuent aux soins, au soutien, à la promotion, aux droits et à l'autonomisation des populations vulnérables appuyées par le système des services sociaux (Alliance mondiale des personnels des services sociaux, n.d.). Cette catégorie inclut les postes financés par le gouvernement au niveau national et infranational, notamment le personnel œuvrant pour le système des services sociaux. Dans certains pays, elle peut aussi inclure le personnel auxiliaire, à savoir des travailleurs n'étant pas titulaires d'un diplôme dans le domaine des services sociaux mais recevant des cours spécialisés leur donnant des fondements dans la prestation de services sociaux de base (Alliance mondiale des personnels des services sociaux, 2015).

Les indicateurs prennent en compte les termes clés suivants et leur définition :

- **Cadre réglementaire au niveau national** : Un document du gouvernement fixant des normes pour les travailleurs des services sociaux et décrivant les responsabilités, compétences, formations requises et normes à divers niveaux
- **Organe réglementaire au niveau national** : Une entité (parfois désigné sous le nom de conseil) qui réglemente les effectifs des services sociaux en fixant des normes de pratique et en imposant des obligations, conditions et restrictions quant aux personnes pouvant assurer la prestation de services sociaux, souvent en délivrant des autorisations d'exercer et des certifications officielles
- **Association professionnelle nationale** : Un groupe d'agents des services sociaux volontaires fonctionnant sur le principe d'adhésion qui cherche à promouvoir la profession et à favoriser le développement professionnel de ses membres
- **Travailleurs des services sociaux certifiés** : Agents des services sociaux ayant suivi un programme de formation officiel auprès d'un établissement ou d'un institut de formation accrédité (Cela s'applique souvent aux auxiliaires qui suivent un cours reconnu leur octroyant des compétences générales pour la prestation de services sociaux élémentaires.)
- **Travailleurs des services sociaux enregistrés** : Agents des services sociaux étant officiellement répertoriés comme agents qualifiés des services sociaux auprès d'un organe réglementaire ; souvent désignés comme des travailleurs sociaux munis d'une autorisation d'exercer (dans certains pays, d'autres catégories d'effectifs peuvent également être « certifiées » ou « enregistrées », par exemple les « auxiliaires sociaux immatriculés »)

Indicateurs relatifs aux effectifs des services sociaux

La mesure de chacun des neuf indicateurs relatifs aux effectifs des services sociaux apparaît dans les fiches de référence des indicateurs en Annexe A. Les indicateurs associés à cette composante sont les suivants :

- 2.1 Existence d'un cadre réglementaire national pour les effectifs des services sociaux
- 2.2 Existence d'un organe réglementaire national opérationnel pour les effectifs des services sociaux
- 2.3 Disponibilité de données de bonne qualité sur les effectifs des services sociaux
- 2.4 Existence d'un plan stratégique national de bonne qualité dans lequel figure le renforcement des effectifs des services sociaux
- 2.5 Existence d'une association professionnelle nationale opérationnelle pour les agents des services sociaux
- 2.6 Nombre de travailleurs des services sociaux certifiés, par catégorie
- 2.7 Nombre de travailleurs des services sociaux inscrits, par catégorie
- 2.8 Ratio des agents des services sociaux chargés du bien-être de l'enfant par rapport à la population totale d'enfants
- 2.9 Taux de vacance des postes au sein des effectifs des services sociaux du gouvernement, par type de poste

Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?

Les indicateurs relatifs aux effectifs des services sociaux peuvent vous aider dans les domaines suivants :

- Évaluer les statuts des politiques, du leadership, du suivi, des compétences, des perspectives de développement et de la couverture des effectifs des services sociaux
- Identifier des domaines pour la planification, le soutien et le développement des effectifs des services sociaux

Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?

La mesure de ces indicateurs nécessite des données administratives nationales et des documents concernant les réglementations et les politiques. Dans la plupart des cas, il s'agira de cadres d'action réglementaires, de plans stratégiques, de rapports, de termes de référence, de systèmes d'information et d'autres documents liés à la gestion et à la réglementation du secteur des services sociaux.

3. Financement



Les ministères des Services sociaux doivent connaître le coût financier et les avantages des services et être en mesure de plaider leur cause auprès du ministère des Finances et d'autres bailleurs de fonds pour obtenir le financement dont ils ont besoin. Pour ce faire, les ministères doivent disposer de systèmes de gestion financière complets et hautement performants, ainsi que de procédures de contrôle financier et de

processus de budgétisation et de dépenses des ressources, tout en maintenant à jour la comptabilité et les rapports de dépenses.

Bon nombre de pays qui appliqueront ces indicateurs se conformeront au Cadre de dépenses à moyen-terme (CDMT). Il s'agit d'un plan stratégique à moyen terme et d'un système de formulation de budget dans lequel les gouvernements affectent des fonds publics en fonction des priorités politiques et selon les contraintes budgétaires (Le Houerou, P. & Taliercio, R., 2002). Le CDMT prend en compte l'enveloppe gouvernementale hiérarchisée qui représente le total des ressources financières disponibles pour les programmes nationaux et l'estimation ascendante des coûts, qui établit de manière approximative les coûts actuels et à moyen terme nécessaires à la mise en œuvre des activités. L'inclusion spécifique de la protection sociale sensible à l'enfant et de la protection de l'enfance dans le CDMT permet de promouvoir ces domaines comme des priorités sectorielles davantage susceptibles d'être dotées en ressources.

Les indicateurs ont pour but de mesurer la performance d'un système financier en analysant les allocations budgétaires et les dépenses gouvernementales, définies de la manière suivante :

- **Allocation budgétaire :** Le montant du financement désigné pour des services/programmes spécifiques, notamment les ressources financières et humaines, souvent fourni à travers les documents budgétaires nationaux
- **Dépenses budgétaires :** Le montant du financement dépensé pour des services/programmes spécifiques, notamment les ressources financières et humaines, d'après les données relatives aux dépenses gouvernementales

Indicateurs de financement

La mesure de chacun des indicateurs relatifs au financement apparaît dans les fiches de référence des indicateurs en Annexe A. Les indicateurs associés à cette composante sont les suivants :

- 3.1** Le cadre de dépenses à moyen terme au niveau national (ou son équivalent) inclut les politiques et les programmes relatifs à la protection sociale sensible à l'enfant
- 3.2** Le cadre de dépenses à moyen terme au niveau national (ou son équivalent) inclut les politiques et les programmes relatifs à la protection de l'enfance
- 3.3** Enveloppe budgétaire annuelle totale allouée par le gouvernement à la protection sociale sensible à l'enfant
- 3.4** Enveloppe budgétaire annuelle totale allouée par le gouvernement à la protection de l'enfance
- 3.5** Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection sociale sensible à l'enfant
- 3.6** Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection de l'enfance

Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?

Les indicateurs relatifs aux finances peuvent vous aider dans les domaines suivants :

- Évaluer dans quelle mesure la protection sociale sensible à l'enfant et la protection de l'enfance sont incluses dans les discussions entourant les budgets nationaux, tout en étant défendues et élevées au rang de priorités par le gouvernement
- Définir des domaines où améliorer l'inclusion de la protection sociale sensible à l'enfant et de la protection de l'enfance dans l'allocation des budgets nationaux et les discussions sur ce domaine

- Évaluer dans quelle mesure les allocations financières du gouvernement pour la protection sociale sensible à l'enfant et la protection de l'enfance évoluent au fil du temps
- Évaluer dans quelle mesure les dépenses financières du gouvernement pour la protection sociale sensible à l'enfant et la protection de l'enfance évoluent au fil du temps
- Évaluer à quel point les fonds du gouvernement dédiés à la protection sociale sensible à l'enfant et à la protection de l'enfance sont dépensés de manière efficace

Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?

La mesure de ces indicateurs nécessitera l'obtention de documents sur les budgets nationaux, des plans budgétaires à moyen terme, des rapports de dépenses et d'autres documents liés à la gestion et à la redevabilité du financement des services sociaux.

4. Système de gestion de l'information et de redevabilité



Les ministères des Services sociaux doivent s'appuyer sur des systèmes solides pour générer des données exactes et actualisées dans ce domaine afin d'orienter la prise de décision et de veiller à ce que les divers secteurs et parties prenantes se tiennent à leurs engagements. Les données générées par le biais des systèmes d'informations permettent de relever des tendances pertinentes, de suivre et d'orienter le développement de lois, de politiques et d'interventions, et de démontrer l'impact exercé par les programmes des services sociaux sur les enfants.

Il arrive fréquemment que les systèmes d'information soient établis à l'aide d'un plan de S&E : un document essentiel qui décrit les processus et les normes permettant de comprendre les réalisations, les réussites et les défis liés à la mise en œuvre de la stratégie nationale. Ces plans S&E contribuent à la production de données, qui sont analysées pour faciliter la prise de décisions et veiller au respect des engagements.

Dans ce cadre d'action, les plans S&E sont ceux qui sont alignés sur les documents de stratégie nationale abordés à travers la première composante systémique : leadership et gouvernance. Les stratégies nationales doivent découler des cadres d'action nationaux sur le plan juridique et des politiques et générer des informations à l'aide des conseils formulés dans les plans S&E nationaux. Les informations générées étant liées à la protection sociale sensible à l'enfant doivent au minimum décrire le mode de prestation de ces programmes aux enfants et à leur famille, par exemple, le nombre d'enfants et de ménages bénéficiant de transferts de liquidités ou d'autres programmes de protection sociale nationaux. De la même manière, les informations liées à la protection de l'enfance doivent au minimum décrire le mode de prestation de ces programmes aux enfants et à leur famille, par exemple, le nombre d'enfants soutenus par des travailleurs sociaux gouvernementaux à travers la prise en charge des cas.

Indicateurs relatifs aux systèmes de gestion de l'information et de redevabilité

La mesure de chacun des cinq indicateurs relatifs aux mécanismes de gestion de l'information et de redevabilité apparaît dans les fiches de référence des indicateurs en Annexe A. Les indicateurs associés à cette composante sont les suivants :

- 4.1 Existence d'un plan national de suivi et d'évaluation de bonne qualité pour les plans stratégiques nationaux dans lequel figure la protection sociale sensible à l'enfant
- 4.2 Disponibilité de données de bonne qualité sur la protection sociale sensible à l'enfant
- 4.3 Existence d'un plan national de suivi et d'évaluation de bonne qualité pour les plans stratégiques nationaux dans lequel figure la protection de l'enfance
- 4.4 Disponibilité de données de bonne qualité sur la protection de l'enfance
- 4.5 Pourcentage de régions remettant des données complètes et dans les délais prescrits sur les services sociaux liés à l'enfance au ministère national des Services sociaux (ou son équivalent)

Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?

Les indicateurs relatifs aux systèmes de gestion de l'information et de redevabilité peuvent vous aider dans les domaines suivants :

- Évaluer l'exhaustivité et la qualité des plans S&E nationaux pour la protection sociale sensible à l'enfant et la protection de l'enfance

- Évaluer l'exhaustivité et la qualité des données générées à partir des systèmes d'information nationaux
- Définir des domaines où améliorer les systèmes S&E pour la protection sociale sensible à l'enfant et la protection de l'enfance

Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?

La mesure de ces indicateurs nécessite des plans S&E nationaux, des systèmes d'information et des rapports programmatiques.

5. Mécanismes de coordination et de réseautage



Les ministères des services sociaux fonctionnent fréquemment comme l'acteur principal dont le mandat consiste à planifier et à gérer le secteur social (PEPFAR, 2012). Dans bon nombre de cas, le ministère des Services sociaux est le seul acteur dont le mandat consiste à planifier des initiatives pluriannuelles sur l'ensemble du secteur pour diriger les prestataires de services vers les zones géographiques et les domaines techniques nécessitant leur assistance, et pour autoriser et réviser les activités des acteurs non-gouvernementaux.

Il arrive souvent qu'un organisme de coordination soit mis sur pied sous la forme d'une commission multisectorielle pour veiller à la coordination efficace du secteur des services sociaux. Elle sert également à éviter toute forme d'abus dans la prestation des services et veille à ce que l'affectation des ressources et les programmes soient mis en œuvre conformément aux politiques nationales. En tant que tel, cet organisme veille à la conformité avec les cadres juridiques et politiques nationaux. De tels groupes doivent être autorisés par l'agence gouvernementale compétente, disposer d'un mandat ou de termes de référence clairement établis et tenir des réunions régulières. Un pays peut avoir de multiples organes de coordination dédiés à la protection sociale sensible à l'enfant et à la protection de l'enfance, ou n'en avoir qu'un pour superviser ces deux domaines. Tous les domaines des cadres d'action sur le plan juridique et des politiques liés à la protection sociale sensible à l'enfant et à la protection de l'enfance doivent être répertoriés dans les structures de coordination établies au niveau de chaque pays.

Indicateurs relatifs aux mécanismes de coordination et de réseautage

La mesure de chacun des quatre indicateurs relatifs aux mécanismes de coordination et de réseautage apparaît dans les fiches de référence des indicateurs en Annexe A. Les indicateurs associés à cette composante sont les suivants :

- 5.1** Existence d'un organe national opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection sociale sensible à l'enfant
- 5.2** Existence d'un organe national opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection de l'enfance
- 5.3** Nombre et pourcentage de régions/États avec au moins un organe de coordination opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection sociale sensible à l'enfant

- 5.4** Nombre et pourcentage de régions/États avec au moins un organe de coordination opérationnel assurant un suivi multisectoriel de la mise en œuvre du cadre des politiques de protection de l'enfance

Comment les renseignements relatifs à ces indicateurs peuvent-ils être utilisés ?

La coordination des indicateurs relatifs aux mécanismes de coordination et de réseautage peut vous aider dans les domaines suivants :

- Évaluer la structure et la fonctionnalité des mécanismes de coordination nationaux pour la protection de l'enfance et la protection sociale sensible à l'enfant
- Définir des domaines où améliorer les structures de coordination pour la protection sociale sensible à l'enfant et la protection de l'enfance

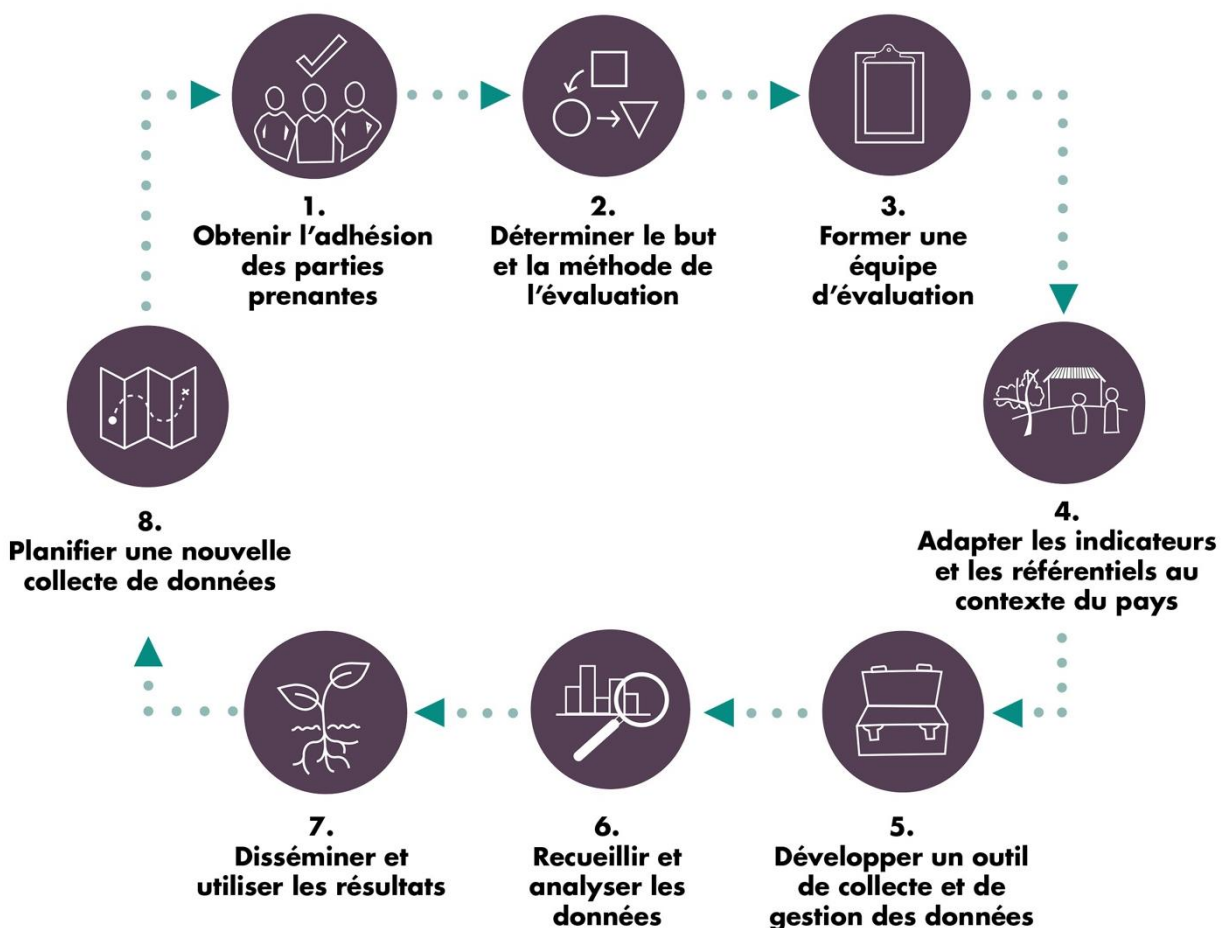
Comment puis-je trouver des renseignements ayant trait à ces indicateurs ?

La mesure de ces indicateurs nécessitera des documents stipulant les termes de référence, les comptes rendus de réunions, des articles de journaux et d'autres preuves attestant de la fonctionnalité des mécanismes de coordination.

SECTION 3. APPLICATION DU CADRE D'ACTION S&E

Ce cadre d'action présente des concepts et des conseils opérationnels pour la planification et le S&E des systèmes des services sociaux. Au-delà de la mise en œuvre des indicateurs pour évaluer un système, les responsables des programmes peuvent utiliser les résultats d'une évaluation pour améliorer un système des services sociaux, en établissant avec soin leurs priorités et en affectant des ressources au renforcement du système. L'application de ce cadre d'action est un processus étape-par-étape : (1) obtenir l'adhésion des parties prenantes ; (2) déterminer le but et la méthode de l'évaluation ; (3) former une équipe d'évaluation ; (4) adapter les indicateurs et les référentiels au contexte du pays ; (5) développer un outil de collecte et de gestion des données ; (6) recueillir et analyser les données ; (7) disséminer et utiliser les résultats ; et (8) planifier une nouvelle collecte de données. Pour aider les équipes nationales à mettre en œuvre l'évaluation avec cette approche articulée autour de huit étapes, vous trouverez ci-après une description détaillée de chacune d'elle. L'Annexe C propose une liste de vérification pratique pour chaque étape.

Figure 4. Cadre d'action conceptuel pour la planification et le S&E des systèmes des services sociaux



1. Obtenir l'adhésion des parties prenantes



Pour qu'une évaluation oriente et appuie efficacement le renforcement du système, les parties prenantes, et plus particulièrement le gouvernement du pays concerné, doivent totalement adhérer au processus d'évaluation et aux résultats. La conformité de toutes les parties prenantes pour contribuer aux sources de données, participer à l'évaluation et utiliser les résultats de l'évaluation est essentielle à l'application réussie de cadre d'action S&E. Il est fortement recommandé de réaliser une analyse des parties prenantes, ainsi qu'un plan d'engagement de ces intervenants et une configuration des sources de données avant de procéder à la collecte de données. De plus, toutes les parties prenantes doivent être pleinement engagées par rapport à cette évaluation à travers un protocole d'accord, des termes de référence régissant le groupe de travail, ou d'autres moyens similaires.

Un processus simple permettant de brièvement aborder et énumérer les sources de données potentielles pour chaque indicateur et déterminer les parties prenantes et les actions nécessaires à l'obtention des données doit être inclus dans l'analyse des parties prenantes et la planification de leur engagement. Un modèle de configuration des sources de données figure dans l'Annexe B.

Les éléments suivants sont fortement recommandés dans le cadre d'un processus visant à obtenir l'adhésion des parties prenantes :

Analyse et plan d'engagement des parties prenantes :

L'Outil d'engagement des parties prenantes (MEASURE Evaluation, 2011), disponible en anglais sur www.measureevaluation.org/resources/publications/ms-11-46-e, a pour but de promouvoir l'appropriation des données à l'aide d'un processus structuré pour déterminer les parties prenantes, leurs rôles et leurs ressources, les dynamiques entre ces intervenants, les groupes d'intervenants optimaux, les activités/mécanismes d'engagement, et les processus permettant de suivre l'engagement des parties prenantes au fil de l'évaluation. Cet outil comprend plusieurs modèles et un manuel de l'utilisateur.

Configuration des sources de données :

Un processus simple, guidé par le modèle de l'Annexe B permettant d'aborder et d'énumérer les sources de données potentielles pour chaque indicateur et déterminer les parties prenantes et les actions nécessaires à l'obtention des données.

2. Déterminer le but et la méthode de l'évaluation



Le cadre d'action S&E peut servir à diagnostiquer les forces et les faiblesses d'un système, répondre à des questions sur les améliorations systémiques et l'efficacité des interventions de renforcement du système, et développer des plans et des stratégies complets pour le consolider. Dans l'ensemble, les usages les plus fréquents du cadre d'action d'après ses trois principaux types d'utilisation (planification, suivi et évaluation) sont illustrés dans le Tableau 4.

Tableau 4. Utilisations fréquentes du cadre d'action S&E

Utilisations	Pour répondre aux questions suivantes :	Fournir des renseignements sur...	Par le biais de la méthode suivante	Afin de...
Planification	Quelles sont les forces et les faiblesses actuelles du système national des services sociaux ?	Les forces et les faiblesses des composantes essentielles du système	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation formative Évaluation de diagnostic 	Pour que les gouvernements et les partenaires définissent des priorités et développent des stratégies nationales ou des plans d'action visant à améliorer le système
Suivi	Le système des services sociaux du pays affiche-t-il des signes d'amélioration au fil du temps ? Quels changements se produisent dans le système au fil du temps ?	La réalisation d'étapes marquantes/objectifs à travers les composantes essentielles du système et de changements dans les résultats du système	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de routine (rapport trimestriel/annuel standardisé par le gouvernement et les partenaires) Évaluation spéciale de routine (évaluation annuelle spéciale dirigée par le gouvernement et ou les partenaires) 	Pour que les gouvernements et les partenaires suivent les progrès réalisés, identifier des domaines pour des études approfondies et autoriser les corrections à mi-parcours
Évaluer	Les investissements et les activités destinés à renforcer le système sont-ils efficaces ?	Le changement de résultats d'investissements ou d'initiatives spécifiques concernant le renforcement du système	Évaluation initiale, à mi-parcours et finale (collecte de données dirigée par le gouvernement et/ou le partenaire sur une période de 2 à 4 ans)	Pour que les bailleurs de fonds et les partenaires évaluent l'impact de leurs investissements et de leurs initiatives et modifient ceux-ci à l'avenir, le cas échéant

Le processus et la méthode pour mesurer les indicateurs du cadre d'action doivent être minutieusement conçus pour répondre à des besoins d'information spécifiques. Dans la plupart des cas, deux méthodes principales peuvent être utilisées indépendamment ou conjointement :

- **Atelier participatif** : Un atelier multisectoriel rassemblant toutes les parties prenantes impliquées dans le système des services sociaux pour fournir les données nécessaires à la réalisation de chaque indicateur. Par le biais de cette méthode, il est demandé aux participants à l'atelier de fournir des données quantitatives et qualitatives et de parvenir à un consensus quant aux résultats à obtenir pour chaque indicateur. Par exemple, les parties prenantes doivent convenir de la notation pour chaque référentiel. Pour les indicateurs nécessitant certaines données quantitatives comme des informations financières ou relatives aux ressources humaines, le ministère et d'autres parties prenantes doivent amener ces données avec eux à l'atelier. La longueur de l'atelier doit être déterminée par l'équipe d'évaluation. Nous recommandons une période de deux à trois jours pour que les parties prenantes disposent d'un temps suffisant pour discuter des référentiels dans leur intégralité et répertorier leurs commentaires.
- **Évaluation indépendante** : Un individu ou une organisation recueille des informations auprès de ministères, d'unités gouvernementales et d'autres organisations et par le biais d'entretiens auprès d'informateurs clés pour fournir les données nécessaires à la réalisation de chaque indicateur. Pour les indicateurs dotés de référentiels, les évaluateurs doivent calculer un score sur la base de leur analyse indépendante qu'ils complèteront par des renseignements issus des entretiens auprès des informateurs clés, le cas échéant. Pour les indicateurs nécessitant certaines données quantitatives comme des informations financières ou relatives aux ressources humaines, les données seront recueillies auprès du ministère et d'autres parties prenantes et analysées séparément. Comme pour la durée de l'atelier, la longueur d'une évaluation indépendante variera selon le nombre de parties prenantes interrogées et le nombre de sources de données que l'évaluateur indépendant devra examiner. Nous recommandons de prévoir au minimum de deux à quatre semaines pour recueillir, analyser et synthétiser l'ensemble des informations.

La méthode variera selon les questions auxquelles le cadre d'action devra répondre. De plus, il peut être judicieux de répondre à certains indicateurs dans le cadre d'un atelier et à d'autres par le biais d'un examen indépendant. Par exemple, l'Indicateur 1.7 (pour savoir si le ministère responsable développe ses capacités organisationnelles élémentaires) peut être mieux traité à travers un examen indépendant des documents et un exercice d'autoévaluation avec les principaux membres du ministère, plutôt qu'avec un public élargi durant l'atelier. Cela permettrait aux principaux membres du ministère de réfléchir ouvertement dans un cadre interne, certains gouvernements trouvant cette méthode plus fonctionnelle que de discuter des faiblesses organisationnelles face à un groupe élargi.

Ci-dessous sont présentées des catégories essentielles de l'application du cadre d'action et les méthodes associées à chacune d'elles.

Utilisation du cadre d'action à des fins de planification

Le cadre d'action peut être instauré avant ou pendant la mise en œuvre des activités de renforcement du système pour déterminer les forces et les faiblesses de celui-ci à un moment donné. Ce type d'évaluation, connu sous le nom d'évaluation formative ou de diagnostic, est utile pour établir quels types d'investissements et d'activités sont adéquats s'agissant du renforcement du système. Mettre en œuvre ce

type d'évaluation est utile pour générer des informations ayant trait au développement de politiques, de plans stratégiques et/ou de plans d'action pour les systèmes des services sociaux et aidera un gouvernement donné et ses partenaires à observer le système dans sa globalité, à veiller à ce que toutes ses composantes essentielles soient prises en ligne de compte et à ce que les politiques et les stratégies favorisent la croissance du système de manière durable.

Dans la mesure où une évaluation formative ou de diagnostic orientera la politique, la stratégie et/ou les plans d'action à l'échelle nationale, l'atelier participatif est la principale méthode recommandée. Elle garantit que toutes les parties prenantes impliquées dans le développement de la politique demeurent engagées dans l'évaluation et l'utilisation de ses résultats. Il sera nécessaire de recueillir certaines données avant ou après l'atelier, par le biais d'une préparation minutieuse avec les parties prenantes et/ou en recueillant des données de manière indépendante et en les présentant dans le cadre de l'atelier. Appliquer cette méthode dans ce contexte peut nécessiter plusieurs ateliers afin de planifier et de mener l'évaluation et d'en valider les résultats.

Utilisation du cadre d'action à des fins de suivi programmatique

Les rapports de routine constituent un mécanisme à travers lequel les parties prenantes fournissent des informations standardisées de manière régulière (c.-à-d. mensuelle, trimestrielle ou annuelle). Ces mécanismes sont généralement décrits dans les plans S&E au niveau national ou programmatique, ou leurs équivalents. Ils peuvent amener les agents du gouvernement à émettre des rapports internes sur les activités et les progrès mensuels ou les partenaires de la société civile à faire part aux bailleurs de fonds et aux parties prenantes gouvernementales des activités et des avancés mensuelles. Le cadre d'action peut être intégré aux systèmes de suivi de routine utilisés par le gouvernement et/ou des partenaires impliqués dans le renforcement du système. Utiliser le cadre d'action pour les rapports est utile afin de suivre les activités et les changements à court terme de manière trimestrielle ou annuelle. Le cadre lorsqu'il est utilisé pour les rapports de routine est adéquat si ces rapports donnent la possibilité de recueillir, saisir et utiliser les données collectées. La mise en œuvre du cadre d'action par le biais de rapports de routine permettra de mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs annuels et aidera le gouvernement et ses partenaires à en fixer de nouveaux pour l'année suivante. Une équipe pays peut déterminer que certains indicateurs conviennent aux rapports de routine et que les indicateurs restants seront mesurés à l'aide d'autres approches décrites dans cette section.

Utilisation du cadre d'action à des fins d'évaluation

Le cadre d'action peut être mis en œuvre dans le cadre d'une intervention ou de l'évaluation d'un programme pour déterminer les changements dans les résultats générés par le renforcement du système au fil du temps (par le biais d'une collecte de données sur au moins deux périodes différentes). Ce type d'évaluation spéciale est utile pour le suivi de routine des progrès réalisés par rapport aux résultats du système. Par exemple, au fil du temps, de manière annuelle et par rapport à des objectifs ciblés (le cas échéant). Il est adéquat de mettre en œuvre ce type d'évaluation si des investissements relativement importants ont été réalisés dans le renforcement des systèmes afin de modifier certains résultats définis dans les 33 indicateurs sur une période s'étalant de 1 à 3 ans. L'application du cadre d'action par le biais d'une évaluation spéciale est adéquate si les personnes responsables des rapports de routine ne sont pas en mesure de recueillir, de saisir et d'utiliser les données obtenues, ou si l'observation de changements pour la plupart des indicateurs est susceptible de se produire à plus long terme (plus d'un an). Ce type d'évaluation facilitera la comparaison des résultats pour mesurer les progrès effectués par le système au fil

du temps et peut aider un gouvernement et ses partenaires à décrire certaines réalisations, à fixer de nouveaux objectifs et à prioriser certaines interventions de renforcement à l'avenir sur la base des faiblesses observées.

La méthode employée pour ce type d'évaluation peut être un atelier participatif, une évaluation indépendante ou un mélange des deux. L'atelier participatif peut être mené en premier en organisant un atelier similaire à une date ultérieure afin de mesurer les progrès effectués dans le développement du système. Il s'agit essentiellement de mener à bien le processus décrit dans l'évaluation de diagnostic mais avec un atelier de répétition. Une évaluation indépendante peut être réalisée séparément à partir ou dans le cadre de l'atelier participatif. Cela nécessiterait de réaliser des entretiens auprès d'informateurs clés et de recueillir les données requises auprès des parties prenantes, de les analyser de manière indépendante et de présenter les résultats aux parties prenantes pour qu'elles les valident. Lorsqu'une équipe pays applique un mélange des deux méthodes principales, il est important de mentionner les indicateurs qui seront mesurés à l'aide des entretiens, durant l'atelier, par le biais d'autres sources de données ou en combinant ces différentes approches.

Utilisation du cadre d'action dans le cadre d'une évaluation initiale, à mi-parcours ou finale

Le cadre d'action peut être mis en œuvre durant l'évaluation d'un programme pour déterminer les changements dans les résultats générés par le renforcement du système au fil du temps. Cette approche possède les mêmes usages et limitations que l'évaluation spéciale mais elle est d'un meilleur rapport coût-efficacité si l'intervention ou le programme dispose déjà de plans et de ressources pour mener à bien une évaluation. Par exemple, si le programme réalise une évaluation initiale au cours de l'année prochaine et que le protocole d'évaluation est toujours en phase de développement, il est bon d'incorporer le cadre d'action aux indicateurs devant être recueillis pour l'évaluation. Une collecte de données de suivi, à mi-parcours ou lors de l'étude finale, permettra de comparer les résultats au fil du temps pour mesurer le développement du système.

Dans la mesure où les indicateurs du système seraient incorporés au modèle d'évaluation programmatique, nous recommandons le recours à une évaluation indépendante. Cela signifie que la collecte de l'ensemble des données sera du ressort de l'individu ou de l'organisation à la tête du programme d'évaluation. Les données seront recueillies auprès de ministères, d'unités gouvernementales et d'autres parties prenantes à l'aide d'entretiens auprès d'informateurs clés. De plus, elles seront analysées de manière indépendante. Les résultats de cette analyse seront présentés aux parties prenantes à des fins de validation.

Considérations méthodologiques

Les échéances à respecter, les coûts et les capacités humaines sont autant d'aspects primordiaux à considérer au moment de déterminer le but et la méthode d'une évaluation :

- Le **temps** nécessaire à la réalisation de l'évaluation varie selon le type de méthode et doit être aligné sur des échéances atteignables. Le temps requis avec précision pour réaliser l'évaluation dépend de bon nombre de facteurs à l'intérieur d'un pays, notamment le temps nécessaire pour impliquer les parties prenantes et les échéances idéales pour rendre disponibles les résultats dans

le cadre des efforts de plaidoyer et/ou de planification (c.-à-d. en les alignant avec un cycle de planification annuel du gouvernement).

- Les **coûts** à engager pour la réalisation de l'évaluation varient selon le type de méthode et doivent être alignés sur des échéances atteignables. Des estimations exactes des coûts pour l'évaluation peuvent varier de manière importante selon bon nombre de facteurs, tels que l'échantillonnage ou la couverture géographique.
- Les **capacités humaines**, en termes de palettes de compétences, nécessaires à la réalisation de l'évaluation varient selon le type de méthode et doivent être alignées sur des palettes de compétences existantes ou accessibles.

Le Tableau 5 a pour but d'aider les parties prenantes à déterminer le type de méthode le plus adéquat et le plus pratique, sur la base d'estimations générales du temps, des coûts, des capacités humaines, des différents biais, de l'engagement des parties prenantes et des possibilités de comparaison.

Tableau 5. Comparaison des méthodes d'évaluation

Type de méthode		Temps relatif requis pour procéder à l'évaluation ^a	Coût relatif pour procéder à l'évaluation ^b	Type de capacités humaines requises pour procéder à l'évaluation
Diagnostic	<i>Atelier participatif</i>	Faible	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitateur formé • Des experts du contenu participent à l'atelier
Rapports de routine	N/A	Élevé	Élevé	Agents de collecte de données de routine formés et personnel chargé de la saisie des données
Évaluation spéciale	<i>Évaluation participative</i>	Faible	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitateur formé • Des experts du contenu participent à l'atelier
	<i>Évaluation indépendante</i>	Intermédiaire	Intermédiaire	Évaluateur(s) expérimenté(s) avec expertise du contenu ; agents de collecte de données formés (le cas échéant)
	<i>Palette de méthodes</i>	Élevé	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluateur(s) expérimenté(s) avec expertise du contenu • Des experts du contenu participent à l'atelier
Évaluation du programme	<i>Évaluation indépendante</i>	Élevé	Faible	Évaluateur(s) expérimenté(s) avec expertise du contenu ; agents de collecte de données formés (le cas échéant)
<p>a. En partant du principe que tous les plans d'analyse et d'engagement des parties prenantes et que la modélisation des sources de données ont été effectués, faible = 4 à 8 semaines pour mener un atelier, analyser les résultats et présenter les observations aux parties prenantes ; Intermédiaire = 8 à 16 semaines ; Élevé = > 16 semaines.</p> <p>b. Sur la base du modèle méthodologique, les coûts inclus seront les suivants : faible = facilitateur de l'atelier + autres experts du contenu abordé/consultants en fonction des besoins + coût pour soutenir la participation à l'atelier et la logistique (lieu, transport, per diem, etc.) ; Intermédiaire = évaluateur indépendant expérimenté (honoraires journaliers + déplacement + per diem) + agents de collecte de données (si le travail sur le terrain est inclus dans le modèle, notamment les honoraires journaliers + déplacement + per diem) + les coûts associés aux réunions de planification et/ou dissémination (lieu, transport, per diem, etc.) ; Élevé = tous les coûts inclus dans les catégories « faible » et « intermédiaire ».</p>				

3. Former une équipe d'évaluation



Cette évaluation doit être coordonnée, guidée et gérée par une équipe d'évaluation centrale. Cette équipe est chargée de la conception et de la mise en œuvre de l'évaluation et doit encourager l'utilisation de ses résultats. La représentation et la taille de l'équipe d'évaluation varieront d'un pays à l'autre et selon les groupes de parties prenantes concernés et les palettes de compétences nécessaires. Néanmoins, dans l'ensemble, toutes les équipes pays doivent comprendre :

- **Le ministère des Services sociaux (ou son équivalent).** L'équipe doit comprendre au moins deux représentants du ministère gouvernemental en charge des services sociaux. Leur rôle sera de faciliter les efforts de coordination à l'intérieur du pays : impliquer de manière formelle les parties prenantes essentielles, obtenir les données requises auprès d'autres unités gouvernementales et utiliser les résultats de l'évaluation pour planifier les interventions à venir.
- **Un comité de supervision.** Cet organe comprend des représentants des partenaires à l'intérieur du pays en lien avec un large éventail de parties prenantes essentielles qui contribueront aux résultats de l'évaluation ou les utiliseront.
- **Un évaluateur en chef.** Un évaluateur ayant une bonne connaissance des indicateurs et du processus d'évaluation doit diriger la coordination dans son ensemble entre les partenaires domestiques et internationaux au sein de l'équipe. Selon le type de méthode, la palette de compétences de l'évaluateur en chef sera amenée à varier. Si l'évaluation comporte un atelier participatif, un évaluateur en chef avec de solides compétences en matière de facilitation et d'expertise du contenu est essentiel. Une évaluation externe ne nécessite pas de compétences en matière de facilitation mais exige une connaissance plus approfondie du contenu que pour l'évaluateur en chef dans le cadre d'un atelier participatif.
- **Un analyste du contenu juridique et des politiques.** Au moins, un membre de l'équipe doit justifier d'une expérience à haut niveau de l'analyse des cadres d'action juridique et des politiques nationales, avec une spécialisation dans le bien-être et la protection de l'enfance. Cet aspect est déterminant pour évaluer les aspects qualitatifs des documents juridiques et de politique.
- **Un analyste financier/budgétaire.** Au moins un membre de l'équipe doit justifier d'une expérience dans l'analyse des systèmes financiers, des budgets nationaux et/ou des dépenses nationales. Cet aspect est primordial pour évaluer les documents financiers requis afin de mesurer les indicateurs financiers.
- **D'autres évaluateurs.** En fonction de l'équipe, un ou deux évaluateurs externes supplémentaires, établis au niveau local, international ou au niveau des deux devra éventuellement faciliter la collecte et l'analyse de données supplémentaires.

Une fois que l'équipe d'évaluation est établie, tous les membres doivent prendre connaissance des indicateurs et de leurs fiches de référence de manière à pouvoir formuler des conseils quant à l'étendue et à la méthodologie de l'évaluation.

4. Adapter les indicateurs au contexte d'un pays

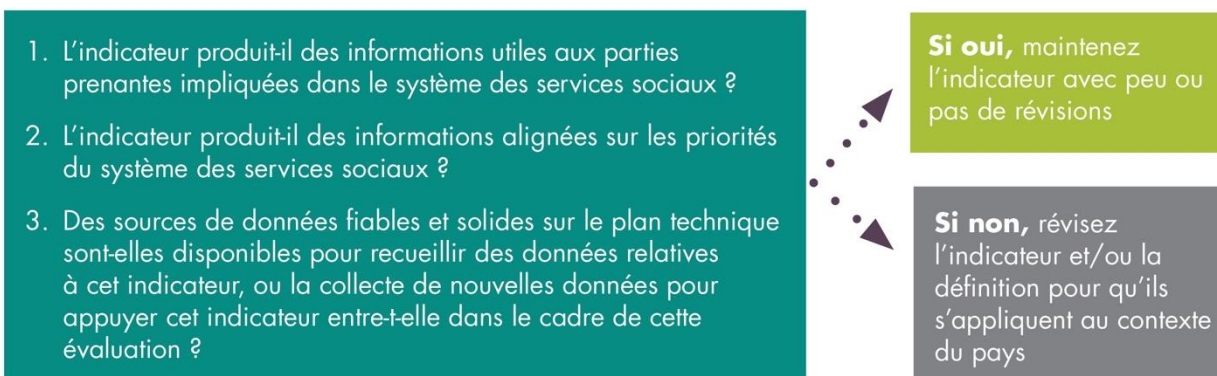


Le cadre d'action fixe des indicateurs et les normes servant à les mesurer sur la base de pratiques exemplaires en matière de planification et de S&E de renforcement des systèmes. Cette démarche est établie à partir d'une étude documentaire rigoureuse et d'un processus de consultation auprès des parties prenantes. En tant que tel, les indicateurs et la manière de les mesurer (à travers les référentiels) ne devraient faire l'objet que de changements infimes. L'examen des indicateurs et leur éventuelle rectification doivent être faits par le biais d'un processus participatif dirigé par le comité de supervision.

Pour adapter les indicateurs, les parties prenantes concernées doivent être dirigées à travers un processus visant à examiner chaque indicateur et chaque définition et utilisant l'Outil d'examen des indicateurs et de modélisation des sources de données en Annexe B. Cela peut être fait en rassemblant les parties prenantes dans le cadre d'un atelier d'un à deux jours ou en réalisant des examens complets indépendants avec les experts du domaine concerné (par exemple, en examinant les indicateurs relatifs aux effectifs avec les représentants des instituts et des associations en charge du travail social à l'échelle nationale.

Lors de l'examen des indicateurs, les parties prenantes doivent poser les questions suivantes concernant chaque indicateur et sa définition (notamment ses référentiels le cas échéant) :

Figure 5. Questions que les parties prenantes doivent poser au moment d'adapter un indicateur



L'adaptation des référentiels des indicateurs, le cas échéant, implique de prendre en compte l'état actuel et l'état désiré du système des services sociaux. Les pays répondront aux attentes ou les dépasseront pour certains référentiels, tandis que d'autres relèveront davantage d'une ambition. En d'autres termes, certains référentiels peuvent décrire la manière dont les parties prenantes envisagent le renforcement du système des services sociaux, même si aucun progrès n'a encore été réalisé dans ce domaine. Dans la mesure où les référentiels existants fixent des normes minimales largement acceptées, il est plus probable que des amendements à un indicateur nécessitent l'ajout de nouveaux référentiels plutôt que leur élimination.

Adapter les résultats en matière de lutte contre le VIH/SIDA

La relation entre le système national des services sociaux et les résultats en matière de lutte contre le VIH/SIDA peut être considérée comme faisant partie du processus d'adaptation. Le cas échéant, des

référentiels peuvent être modifiés ou ajoutés pour refléter de manière adéquate le soutien accordé par les systèmes nationaux en faveur des résultats liés à la lutte contre le VIH/SIDA. Au moment d'adapter les indicateurs, veuillez envisager les questions suivantes, afin de modifier ou d'ajouter des référentiels, le cas échéant :

Tableau 6. Questions à envisager lors de l'adaptation des référentiels

Leadership et gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> • Serait-il avantageux d'examiner les cadres d'action juridiques et des politiques liés à la protection sociale sensible à l'enfant pour les aligner sur les programmes de lutte contre le VIH/SIDA ?
<ul style="list-style-type: none"> • Serait-il avantageux d'examiner les cadres d'action juridiques et des politiques liés à la protection de l'enfance pour les aligner sur les programmes de lutte contre le VIH/SIDA ?
Effectifs des services sociaux
<ul style="list-style-type: none"> • Les effectifs des services sociaux occupent-ils des rôles et des responsabilités spécifiques liés à la lutte contre le VIH/SIDA en relation avec leurs qualifications ?
<ul style="list-style-type: none"> • Les effectifs des services sociaux occupent-ils des rôles et des responsabilités spécifiques liés à la lutte contre le VIH/SIDA en relation avec leurs réglementations ?
Gestion de l'information et redevabilité
<ul style="list-style-type: none"> • Les plans nationaux de suivi et d'évaluation pour la politique nationale de protection sociale sensible à l'enfant doivent-ils inclure des mesures spécifiques liées à la lutte contre le VIH/SIDA ?
<ul style="list-style-type: none"> • Les plans nationaux de suivi et d'évaluation pour la politique nationale de protection de l'enfance doivent-ils inclure des mesures spécifiques liées à la lutte contre le VIH/SIDA ?
Coordination et réseautage
<ul style="list-style-type: none"> • L'organe national de coordination supervisant le cadre de politique de la protection sociale sensible à l'enfant doit-il être mis en relation avec les parties prenantes œuvrant dans la lutte contre le VIH/SIDA, notamment les organes de coordination dans ce domaine ?
<ul style="list-style-type: none"> • L'organe national de coordination supervisant le cadre de politique de la protection de l'enfance doit-il être mis en relation avec les parties prenantes œuvrant dans la lutte contre le VIH/SIDA, notamment les organes de coordination dans ce domaine ?
Général
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Y a-t-il d'autres manières par lesquelles les indicateurs doivent s'attaquer au VIH/SIDA ?</i>

Adapter les indicateurs aux différentes structures gouvernementales

Des réformes en matière de décentralisation existent dans bon nombre de pays et exercent un impact dans la manière dont le système des services sociaux se développe et est mis en œuvre. Si la décentralisation exerce un impact important sur les caractéristiques du système des services sociaux, il peut être nécessaire d'adapter les indicateurs pour refléter les structures du gouvernement.

Le terme « région » est utilisé dans ce cadre d'indicateurs dans un sens général et renvoie au deuxième niveau de la structure administrative d'un pays après le niveau national. Dans certains pays, le deuxième niveau administratif est le niveau provincial, régional ou étatique. Ces unités sont généralement divisées en districts (troisième niveau administratif), qui peuvent ensuite être divisés en cantons (quatrième niveau administratif). Ces indicateurs se focalisent principalement sur le niveau gouvernemental (premier niveau

administratif) mais ce langage peut être adapté aux niveaux infranationaux si nécessaire, du moment que cela reflète le niveau auquel les investissements en matière de renforcement des systèmes sont réalisés.

Si l'évaluation est appliquée à de multiples niveaux infranationaux (par exemple, les régions) à l'intérieur d'un pays, il est important de veiller à l'application cohérente des indicateurs et des processus d'évaluation de manière à ce que les résultats soient comparables au sein de la structure du pays. Pour cela, il convient de veiller à ce que les définitions des indicateurs et les référentiels soient appliqués de manière cohérente à travers l'ensemble des niveaux infranationaux. En d'autres termes, les référentiels ne peuvent pas être adaptés à chaque région si l'intention est de comparer les résultats à travers des régions multiples.

5. Recueillir et gérer les données



Les données seront recueillies au moyen d'un atelier, d'entretiens auprès d'informateurs clés ou du rassemblement d'autres documents ou données quantitatives. Si l'évaluation prend la forme d'un atelier, il est important de rassembler les informations et données probantes au préalable. Par exemple, l'équipe d'évaluation peut se réunir 2 à 4 fois pour préparer l'atelier en attribuant la compilation des sources de données aux parties prenantes les plus indiquées, en faisant en sorte que chaque individu responsable revienne vers l'équipe avec les données recueillies. Cette démarche permet de veiller à ce que la plus grande quantité de données soit disponible avant la tenue de l'atelier. Dans certains cas, lorsque les données sont difficiles à obtenir, il arrive de devoir les recueillir après l'atelier. Il est possible que les données ne soient pas disponibles et, dans pareils cas, l'équipe d'évaluation doit discuter des raisons pour lesquelles des obstacles entravent la collecte de données et si une démarche peut être entreprise pour y avoir plus facilement accès.

Au fur et à mesure que les données sont recueillies, elles devront être sauvegardées dans l'outil de gestion des données. Cet outil consiste à consolider l'ensemble des données pour y avoir facilement accès, les vérifier et les conserver en lieu sûr. Nous avons développé un outil de gestion de données sous Excel pour entreposer et utiliser les données liées à ce cadre d'action qui comporte des tableaux de bord automatisés afin d'interpréter et d'utiliser plus facilement les résultats.

À l'intérieur d'un pays, l'outil de collecte de données doit être adapté sur la base des indicateurs finaux et de leur définition et, le cas échéant, être traduit dans les langues locales. La traduction constitue un processus itératif devant être mené à bien par des personnes ayant une solide compréhension des termes techniques, en plus de leur maîtrise de l'anglais et de la (des) langue(s) locale(s). Bon nombre de sources proposent des pratiques exemplaires et d'autres conseils sur la traduction des questionnaires. Voir, par exemple, [Survey Organization Manual: Demographic and Health Survey Methodology](#) (MEASURE DHS, 2012).

6. Analyser les données



À travers cette section, nous dispenserons des conseils concernant le calcul des indicateurs et la comparabilité des données générées à partir de l'évaluation.

Calculer les indicateurs

Les indicateurs du cadre d'action sont conçus pour être analysés séparément. Ils ne doivent pas être compilés pour former un seul indice ou indicateur composite évaluant les composantes du système dans leur ensemble ou l'intégralité du système des services sociaux. Dans la mesure où les indicateurs représentent différents types de mesures (sur la base de référentiels, décomptes et pourcentages), tout type d'indicateur composite serait difficile à interpréter de manière significative, risquerait d'exagérer ou de masquer certaines faiblesses, et pourrait rendre plus difficile la définition des plans d'action devant améliorer la performance du système.

L'analyse des données pour les indicateurs varie selon la définition de l'indicateur. Un des types d'analyse suivant est appliqué à chacun des 33 indicateurs :

1. **Notation des référentiels :** Vingt indicateurs sur 33 dans le cadre d'action possèdent des référentiels, à savoir les critères étant évalués pour déterminer le calcul de l'indicateur. Les indicateurs munis de référentiels n'en possèdent pas tous la même quantité. Certains indicateurs possèdent de trois à quatre référentiels, tandis que d'autres en ont cinq ou six voire sept ou huit. Chaque référentiel est noté selon un barème standard utilisé pour calculer un score global pour chaque indicateur.
2. **Notation à travers les niveaux infranationaux :** Cinq indicateurs sur 33 mesurent le statut d'une partie du système au niveau infranational (c.-à-d. provincial, régional, étatique et district). Ces indicateurs suivent le pourcentage de domaines infranationaux répondant aux critères standardisés de l'indicateur.
3. **Analyse de données existantes :** Huit indicateurs sur 33 sont calculés en analysant les sources de données existantes, telles que les données sur les ressources humaines et les données financières. Ces données doivent être recueillies auprès des parties prenantes gouvernementales et non-gouvernementales les plus indiquées et analysées selon les numérateurs et dénominateurs présentés dans les fiches de référence des indicateurs en Annexe A.

Noter les indicateurs à l'aide de référentiels

Certains pays peuvent se trouver à un stade plus avancé du développement de leurs systèmes des services sociaux. Par exemple, certains pays disposent d'un organe réglementaire bien établi pour les effectifs des services sociaux, tandis que d'autres ont entrepris des démarches pour établir un organe réglementaire nécessitant, néanmoins, un travail supplémentaire pour le rendre pleinement opérationnel. Les référentiels ont pour but de représenter les différents stades de développement des systèmes existant à travers les pays.

Pour les 20 indicateurs dans ce cadre d'action étant définis par des référentiels, chaque référentiel est noté sur la base d'un barème uniforme. La notation des référentiels permet aux pays de signaler s'ils ont atteint l'un ou l'ensemble des critères de base et ainsi d'adapter le large éventail de composantes systémiques à travers les pays. La notation permet aux pays de faire preuve d'une certaine souplesse lors du rapport ou du suivi du statut des composantes systémiques, tout en reconnaissant, en même temps, que le renforcement de ces composantes est un processus complexe et à long terme. La notation empêche les pays d'être pénalisés si certaines composantes ont progressé mais qu'un travail supplémentaire demeure nécessaire.

Chaque référentiel reçoit un score selon un barème numérique allant de 0 à 3, où la notation la plus haute désigne le plus haut degré de réalisation du référentiel pour un indicateur donné. Alors que le nombre total de référentiels peut changer lorsque les indicateurs sont adaptés au contexte du pays, la notation standard dans le Tableau 7 ne doit pas changer et doit être appliquée de manière cohérente à travers l'ensemble des indicateurs munis de référentiels.

Tableau 7. Notations des référentiels

Notation	Directives pour la notation des référentiels
0	Le pays n'a obtenu aucun résultat
1	Le pays a obtenu de légers résultats
2	Le pays a obtenu de bons résultats
3	Le pays a obtenu des résultats remarquables

Les indicateurs munis de référentiels mesurent l'existence et la disponibilité avérées d'intrants de bonne qualité pour les systèmes des services sociaux (documents, données, organisations, etc.) La notation pour chaque indicateur est fondée sur la réalisation de l'ensemble de référentiels associé à l'indicateur. Pour chaque indicateur, les notations des référentiels sont recueillies pour créer un score total exprimé en pourcentage de 0 à 100.

Par exemple, considérez l'Indicateur 1.2 : Preuve de l'existence d'un cadre de protection de l'enfance sur le plan juridique et des politiques Cet indicateur est doté de trois référentiels. Chacun d'eux sera évalué et noté selon le barème ci-dessous.

Tableau 8. Exemple des référentiels et des scores d'un indicateur

Indicateur 1.2. Preuve de l'existence d'un cadre de protection de l'enfance sur le plan juridique des politiques	
À évaluer selon la réalisation des trois référentiels suivants :	
1. Des politiques et des lois nationales sur la protection de l'enfance existent et sont en conformité avec la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant.	0 = le pays n'a obtenu aucun résultat 1 = le pays a obtenu de légers résultats 2 = le pays a obtenu de bons résultats 3 = le pays a obtenu des résultats remarquables
2. Des politiques et des lois nationales sur la protection de l'enfance existent et ont été traduites dans les langues locales pour faciliter leur dissémination et leur mise en œuvre.	0 = le pays n'a obtenu aucun résultat 1 = le pays a obtenu de légers résultats 2 = le pays a obtenu de bons résultats 3 = le pays a obtenu des résultats remarquables
3. Des directives opérationnelles ont été approuvées pour la mise en œuvre des politiques et des lois sur la protection de l'enfance.	0 = le pays n'a obtenu aucun résultat 1 = le pays a obtenu de légers résultats 2 = le pays a obtenu de bons résultats 3 = le pays a obtenu des résultats remarquables

Le score maximum pour chaque référentiel est de 3. Dans la mesure où l'on dénombre trois référentiels, le score maximal pour cet indicateur est de $3 \times 3 = 9$.

Supposons, à présent, qu'un pays réalise l'évaluation et rapporte les résultats suivants pour cet indicateur :

Tableau 9. Exemple de fiche de notation d'un pays pour l'Indicateur 1.2.

Indicateur 1.2 Preuve de l'existence d'un cadre de protection de l'enfance sur le plan juridique des politiques	
L'évaluation montre la notation suivante pour chaque référentiel :	
1. Des politiques et des lois nationales sur la protection de l'enfance existent et sont en conformité avec la Convention des Nations Unies sur les droits de l'Enfant.	3
2. Des politiques et des lois nationales sur la protection de l'enfance existent et ont été traduites dans les langues locales pour faciliter leur dissémination et leur mise en œuvre.	1
3. Des directives opérationnelles ont été approuvées pour la mise en œuvre des politiques et des lois sur la protection de l'enfance.	0
Score total	4

En utilisant le score total possible comme dénominateur, un pourcentage global pour l'indicateur (soit la notation) est calculé. Les référentiels de chaque indicateur sont pondérés de manière égale, à moins que l'équipe d'évaluation et les parties prenantes n'aient convenu de pondérer les référentiels pour chaque indicateur et l'aient stipulé dans le plan d'analyse. Par exemple, pour l'Indicateur 1.2, les notations possibles sont les suivantes :

Tableau 10. Notations possibles de la performance d'un pays à l'Indicateur 1.2

Si la somme de tous les référentiels est...	...alors la notation globale est de
= 0	0 / 9 = 0%
= 1	1/9 = 11%
= 2	2/9 = 22%
= 3	3/9 = 33%
= 4	4/9 = 44%
= 5	5/9 = 55%
= 6	6/9 = 67%
= 7	7/9 = 78%
= 8	8/9 = 89%
= 9	9/9 = 100%

Dans notre exemple, l'évaluation a débouché sur un score total de 4 pour l'Indicateur 1.2. Dès lors, la notation du pays pour cet indicateur est de 44 pour cent.

Les notations servent à catégoriser la performance d'un pays sur un indicateur donné, comme le montre le Tableau 11.

Tableau 11. Traduction des notations dans une évaluation de performance

Notation en pourcentage reçue	Catégories de notation attribuées
0-24%	Pas de résultat ; améliorations majeures requises
25-75%	Légers résultats ; améliorations moyennes requises
75-99%	Bons résultats ; améliorations mineures requises
100%	Résultats remarquables ; aucune amélioration requise

Dans notre exemple, cela signifie que le pays entre dans la deuxième catégorie : L'Indicateur 1.2 a été légèrement atteint et des améliorations modérées sont nécessaires.

Encadré. Exemple de calcul de la notation d'un indicateur sur la base des scores des référentiels

Indicateur 1.1. Preuve de l'existence d'un cadre de protection sociale sensible à l'enfant sur le plan juridique et des politiques

Étape 1 : Calculer le dénominateur de l'indicateur. Cela équivaut au nombre de référentiels multiplié par 3 (le score maximum pour chaque référentiel).

Dans la mesure où quatre référentiels sont associés à l'Indicateur 1.1, chacun avec un score maximum possible de 3, le dénominateur est de $4 \times 3 = 12$.

Étape 2 : Calculer le numérateur en déterminant la somme des scores pour les référentiels associés à l'indicateur.

Par exemple, le Pays A a obtenu les notes suivantes pour l'indicateur 1.1 :

Référentiel 1 : *Des lois et politiques nationales de protection sociale existent et incluent des dispositions explicites concernant les droits des enfants et des familles et les prestations auxquelles ils ont droit. Score donné = 3.*

Référentiel 2 : *Des politiques et des lois nationales sur la protection sociale existent et ont été traduites dans les langues locales adéquates pour faciliter leur dissémination et leur mise en œuvre. Score donné = 0.*

Référentiel 3 : *Des directives et des processus opérationnels existent et ont été approuvés pour la mise en œuvre des politiques et des lois générales sur la protection sociale. Score donné = 2.*

Référentiel 4 : *Des directives opérationnelles existent et ont été approuvés pour la mise en œuvre des politiques et des lois générales sur la protection sociale sensible à l'enfant. Score donné = 1.*

Le numérateur est le score ajouté à travers les référentiels, soit $3 + 0 + 2 + 1 = 6$.

Étape 3 : Diviser le numérateur par le dénominateur et multiplier par 100 pour convertir en pourcentage.

La notation en % pour l'indicateur 1,1 dans le Pays A est de $6/12 = 0,5 = 50\%$.

Le Pays A figurerait dans la deuxième catégorie, « Légers résultats ; améliorations moyennes requises » pour cet indicateur.

Étape 4 : Utiliser le score en pourcentage pour déterminer la catégorie de notation pour l'indicateur.

En utilisant les catégories de notation figurant dans le Tableau 10, le Pays A a obtenu la note de 2. Il y a suffisamment de preuves attestant de l'existence d'un cadre de protection sociale sensible à l'enfant sur le plan juridique et des politiques.

Noter des indicateurs mesurant le statut à travers les niveaux infranationaux

Cinq indicateurs mesurent le statut des systèmes des services sociaux au niveau infranational (à savoir les indicateurs 1.8, 1.9, 4.5, 5.3 et 5.4). Ces indicateurs sont exprimés en utilisant des nombres ou des pourcentages de régions d'un pays (ou leurs équivalents). Par exemple, l'Indicateur 4.5 désigne le « Pourcentage de régions remettant des données complètes et dans les délais prescrits sur les services sociaux liés à l'enfance au niveau national ».

Pour ces indicateurs, le dénominateur est le nombre total de régions (ou équivalent) à l'intérieur du pays. Le numérateur est le nombre de régions répondant à l'ensemble des critères pour l'indicateur spécifique.

Pour chaque indicateur, le pourcentage de régions satisfaisant aux critères définis est calculé sur une échelle allant de 0 à 100.

Encadré. Exemple de calcul d'un indicateur mesurant le statut à travers les niveaux infranationaux

Indicateur 4.5. Pourcentage de régions remettant des données complètes et dans les délais prescrits sur les services sociaux liés à l'enfance au niveau national

Étape 1 : Calculer le dénominateur de l'indicateur. Cela équivaut au nombre total de régions (ou niveau administratif adéquat d'un pays). Par exemple, si un pays compte 10 régions, le dénominateur équivaut à 10.

Étape 2 : Calculer le numérateur pour le numérateur. Cela équivaut au nombre de régions répondant à l'ensemble des critères suivants, tels que définis dans la fiche de référence de l'indicateur :

- Les données soumises par la région doivent être :
 - *Opportunes* : la région soumet des données à temps, selon les protocoles des systèmes de gestion des informations ou les normes informelles établies. Par exemple, si le protocole exige de remettre les rapports au plus tard le 15 du mois et que la Région A ne remet pas de rapport au 15 du mois le plus récent, la Région A ne peut pas être comptabilisée dans le numérateur.
 - *Complètes* : la région soumet des données complètes, définies comme des données dérivées de la liste complète (100%) des unités administratives éligibles. Par exemple, si la Région B compte 10 districts mais que seulement cinq d'entre eux ont soumis leurs rapports à la région, le rapport de la Région B sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être comptabilisée dans le numérateur.

Dans l'exemple ci-dessus, nous avons exclu la région A dans la mesure où son dernier rapport n'est pas arrivé à temps. Nous avons, en outre, exclu la Région B dans la mesure où son rapport ne représentait les données que de cinq des dix districts de la région. Cela signifie que notre numérateur est de 8 (soit un total de 10 régions moins la Région A et la Région B).

Étape 3 : Diviser le numérateur par le dénominateur et multiplier par 100 pour convertir en pourcentage.

La notation en % pour l'indicateur 4,5 est de $8/10 = 0,8 = 80\%$.

Étape 4 : Utiliser le score en pourcentage pour interpréter les résultats.

Quatre-vingt pour cent des régions remettent des données complètes et dans les délais prescrits sur les services sociaux liés à l'enfance au niveau national. Cela montre que plusieurs régions sont performantes dans ce domaine. Néanmoins, certaines peuvent encore s'améliorer. Envisagez de parler aux régions les moins performantes pour mieux comprendre les raisons pour lesquelles elles ne sont pas en mesure de fournir des données ponctuelles et complètes et trouvez une solution convenant à toutes les parties, et/ou déterminez le soutien complémentaire éventuellement nécessaire.

Analyser les indicateurs calculés à partir de données existantes

Huit indicateurs mesurent le statut des systèmes des services sociaux par le biais de calculs quantitatifs et n'impliquent aucun recours à des notations spécialisées. Il s'agit des indicateurs qui mesurent le nombre d'agents des services sociaux et les taux de vacance de postes pour les effectifs des services sociaux (Indicateurs 2.6, 2.7, 2.8 et 2.9) et de ceux mesurant l'enveloppe budgétaire totale et les dépenses du gouvernement pour la composante liée au financement (Indicateurs 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6).

Ces indicateurs représentent des types séparés de mesures en comparaison à d'autres types d'indicateurs. Par conséquent, ils doivent être analysés séparément. Pour calculer ces indicateurs, les données disponibles doivent être recueillies, vérifiées et analysées. Par exemple, l'Indicateur 2.6 (nombre d'agents des services sociaux certifiés, ventilés par catégorie) est mesuré en obtenant les relevés administratifs des programmes de formation des effectifs et/ou des renseignements issus du système de gestion des données suivant les ressources humaines d'un ministère et décomptant simplement le nombre total pour chaque catégorie. Aucune notation unique n'est requise concernant les indicateurs dotés de référentiels. Lorsque des données sont disponibles, ces indicateurs peuvent être analysés de manière plus approfondie en procédant à une ventilation par catégorie (région, niveau infranational, sexe, etc.).

Les fiches de référence des indicateurs en Annexe A décrivent les numérateurs et dénominateurs (le cas échéant) et suggèrent des sources de données à utiliser pour calculer ces indicateurs.

Valider les résultats

Les indicateurs figurant dans ce cadre d'action présentent différents niveaux de risque s'agissant du manque de fiabilité et de l'inexactitude des données. Les indicateurs calculés à partir d'ensembles de données existants (par exemple, les systèmes de données sur les ressources humaines) sont davantage susceptibles de contenir des erreurs pouvant intervenir dans tout type de collecte ou de saisie de données (notamment la saisie incorrecte de nombres). Par ailleurs, si des indicateurs dotés de référentiels sont notés sur la base de l'interprétation subjective et des croyances des parties prenantes sur chaque indicateur, ces préjugés pourraient fausser la fiabilité de la mesure. Bien que ce cadre d'action ne puisse éliminer toutes les circonstances liées au manque de fiabilité et d'exactitude, les pays doivent envisager des moyens de les minimiser. Vous trouverez ci-après des suggestions pour aider les pays à améliorer la fiabilité et l'exactitude des données par le biais d'un processus de validation.

- **Garantir un processus de validation rigoureux de la part des parties prenantes :** Un tel processus doit inclure les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux et être en place dès le début de l'évaluation. Les résultats de l'évaluation finale doivent être présentés à un large éventail de parties prenantes avec comme but explicite d'initier un dialogue concernant les différentes observations.
- **Impliquer des évaluateurs indépendants :** Des évaluateurs indépendants doivent intégrer l'équipe d'évaluation, qui est impliquée au minimum dans la collecte de données. Ces évaluateurs indépendants peuvent être un centre de recherche local ou une unité universitaire ou encore des consultants indépendants dotés d'une expertise en S&E ou en matière de recherche.
- **Inclure une palette de méthodes :** Lorsque cela est possible dans la conception du modèle d'évaluation, vérifiez les données comprenant des informations qualitatives recueillies par le biais d'entrevues semi-structurées, de groupes de discussion dirigée ou d'autres approches similaires.
- **Justifier les notations :** Dans la mesure du possible, appuyez la notation des indicateurs avec les référentiels à l'aide d'une description et d'autres sources de données. Cette justification doit inclure des remarques quant à la manière dont la notation de chaque référentiel a été convenue et si la notation finale a été unanime ou si elle a fait l'objet d'un examen substantiel de la part du groupe. Si vous comparez les résultats de deux évaluations au fil du temps, ces justifications écrites peuvent également fournir des informations contextuelles visant à expliquer les progrès réalisés.

7. Disséminer et utiliser les résultats



Le cadre d'action a pour but d'aider les pays à planifier leurs stratégies et activités de renforcement de leur système des services sociaux. Les indicateurs et les référentiels servent de normes pour le renforcement des systèmes et aident les pays à déterminer les lacunes actuelles et les priorités à venir. Vous trouverez joint à l'outil de gestion de données de MEASURE Evaluation une section pour remarquer les forces et les faiblesses et formuler des recommandations.

Pour déterminer les actions à mener sur la base de l'évaluation, répondez aux questions suivantes :

- Dans quelles composantes du système sommes-nous relativement forts ? Dans quels domaines sommes-nous confrontés à des lacunes ?
- Quelles composantes du système ont affiché des progrès au fil du temps ? Lesquelles stagnent ou s'aggravent ? (Si vous comparez les résultats de deux évaluations au fil du temps)
- À l'intérieur de chaque composante systémique, quels indicateurs peuvent encore être améliorés ?
- À l'intérieur de chaque indicateur, quels référentiels peuvent encore être améliorés ?
- Quelles sont nos priorités parmi tous les domaines à améliorer ?
- Quelles interventions devons-nous envisager pour nous attaquer à ces priorités ?

Lors de la planification de l'évaluation, l'équipe d'évaluation doit déterminer comment elle compte utiliser les résultats de sorte que les données soient analysées de manière adéquate. L'équipe d'évaluation doit répertorier les procédures convenues s'agissant de la dissémination et de l'utilisation des résultats. Cela comprend la délégation de responsabilités pour partager les résultats, déterminer les plans d'action et suivre les engagements pris. L'examen des observations et des plans d'action peut intervenir par le biais d'un mécanisme existant ou d'un exercice de planification dédié à cet aspect, par exemple le cadre d'action [Framework for Linking Data to Action](#) (MEASURE Evaluation, 2011) durant un atelier.

Comparer les résultats

Ce cadre d'action est avant tout utilisé au niveau national (et/ou au niveau infranational). Les résultats de cette évaluation généreront des renseignements spécifiques au pays pouvant être comparés au fil du temps à des évaluations ultérieures, à condition que la méthode d'évaluation et la définition des indicateurs et des référentiels demeurent les mêmes. S'ils sont mis en œuvre d'une manière standard à travers les différents niveaux infranationaux, les résultats de cette évaluation peuvent également être utilisés pour comparer les niveaux de performance entre les provinces, les régions et les États d'un pays donné.

Dans la mesure où les indicateurs et les référentiels seront adaptés pour s'appliquer spécifiquement au contexte de chaque pays, les définitions, la méthode de collecte de données et la source des données pour les référentiels ne seront pas nécessairement standardisées à travers les pays. Par conséquent, il ne sera pas judicieux de comparer les réponses des pays aux questions d'évaluation dans la mesure où cela impliquerait une agrégation incohérente des indicateurs.

8. Planifier une collecte de données ultérieure



Sur la base de la méthode employée, un plan pour la prochaine évaluation doit être fixé. La fréquence de l'évaluation dépend de son étendue mais celle-ci doit avoir lieu environ tous les 1 à 3 ans. Un point à retenir concernant la mise au point des échéances pour les évaluations ultérieures est que la période de temps s'écoulant entre deux collectes de données doit être raisonnable, étant donné la probabilité d'observer des changements dans les indicateurs. Si, par exemple, des investissements importants ont été réalisés dans le renforcement des systèmes d'un pays, vous pouvez vous attendre à observer un changement à un rythme relativement plus élevé que dans un pays ayant effectué des investissements moins conséquents. Il n'y a aucun moyen exact de définir les investissements comme minimaux, modérés ou importants. Dès lors, chaque pays devra déterminer ceux-ci sur la base de ses connaissances des activités de renforcement des systèmes nationaux. Toutefois, il convient de retenir comme règle de base que les investissements importants englobent les activités de routine affectant toutes (ou quasiment toutes) les composantes systémiques au niveau national et/ou infranational. Les investissements modérés comprennent les activités moins fréquentes (par exemple, celles réalisées chaque semestre) et/ou les activités uniquement axées sur des aspects spécifiques du système. Les investissements minimaux comprennent les activités peu fréquentes (par exemple, celles réalisées chaque année ou moins fréquemment) et/ou les activités uniquement axées sur des aspects spécifiques du système.

Exemple d'application du cadre d'action au Cameroun

MEASURE Evaluation a procédé au test pilote du cadre d'action au Cameroun en 2018. Vous trouverez ci-dessous un résumé du processus employé pour l'évaluation et un résumé des observations et des recommandations.

- ✓ **Obtenir l'adhésion des parties prenantes** : Avant de commencer l'évaluation, l'USAID a rencontré de hauts responsables du ministère des Affaires sociales (MINAS) pour obtenir leur soutien.
- ✓ **Déterminer le but** : L'équipe d'évaluation a décidé de procéder à une autoévaluation de diagnostic à un moment précis pour orienter les priorités en matière de renforcement du système national des services sociaux.
- ✓ **Former une équipe d'évaluation** : MEASURE Evaluation a mis sur pied une équipe centrale d'évaluation comprenant le MINAS, le ministère de la Promotion de la Femme et de la famille (MINPROFF), l'USAID et d'autres parties prenantes issues de programmes du gouvernement américain et d'organisations non-gouvernementales.
- ✓ **Adapter les indicateurs** : MEASURE Evaluation a animé sur une période de deux jours un examen du cadre d'action avec l'équipe d'évaluation. À travers ce processus, l'équipe d'évaluation a adapté les indicateurs mondiaux au contexte du Cameroun et configuré les sources de données nécessaires pour chaque indicateur. Les 33 indicateurs mondiaux ont été adaptés pour parvenir à un total de 35 indicateurs pour l'autoévaluation au Cameroun.
- ✓ **Développer un outil de gestion des données** : MEASURE Evaluation a appuyé l'équipe d'évaluation et mis à jour l'*Outil de gestion des données pour l'évaluation des systèmes nationaux des services sociaux* afin de faire correspondre la liste d'indicateurs finalement adaptée et les référentiels et de traduire l'outil en français.
- ✓ **Analyser les données** : L'outil de gestion des données fournit une analyse en temps réel des résultats des indicateurs ayant été utilisés durant l'atelier pour formuler des recommandations. Par ailleurs, MEASURE Evaluation a rassemblé des intrants qualitatifs à partir des rapports et des notes des ateliers et des remarques fournies par les participants à l'atelier sur l'outil de gestion de données. Ces informations ont été évaluées et utilisées pour mieux cerner les observations et recommandations figurant dans le rapport final de l'évaluation.
- ✓ **Disséminer et utiliser les résultats** : MEASURE Evaluation a rédigé un rapport d'évaluation résumant les principales observations et recommandations. Ce rapport sera fourni en anglais et en français aux participants à l'atelier afin d'être utilisé pour la planification des actions et les efforts de plaidoyer en vue d'un financement accru.

Principales observations et recommandations

Vous trouverez ci-dessous certaines des principales observations et recommandations issues de la phase pilote au Cameroun.

Leadership et gouvernance

- **Développement de plans de travail annuels au niveau national et infranational** comprenant des activités prioritaires visant à soutenir la mise en œuvre de la Politique nationale de protection sociale (PNPS).
- **Examen de la Politique nationale de protection de l'enfance et de ses actions spécifiques pour veiller à ce que les enfants affectés/infectés par le VIH/SIDA soient inclus de manière adéquate.** Bien que certaines dispositions soient actuellement incluses, il pourrait être renforcé pour davantage appuyer les ménages affectés et infectés par le VIH.
- **Développement de directives organisationnelles pour la Politique nationale de protection de l'enfance** qui décrivent le processus et les procédures que le personnel doit suivre pour réaliser le travail ayant trait à la protection de l'enfance.

Effectifs des services sociaux

- **Création d'un cadre réglementaire pour les agents des services sociaux.** Le Décret de 1975 met en avant les catégories au sein des effectifs mais ne couvre pas suffisamment les réglementations entourant le personnel des services sociaux. De plus, il ne s'aligne pas sur la stratégie de la PNPS et la Politique nationale de protection de l'enfance.
- **Formalisation de la collaboration des ministères gouvernementaux les plus compétents au Cameroun** pour promouvoir le développement des compétences des effectifs des services sociaux.
- **Promotion du réseautage entre les associations** pour impliquer les professionnels dans l'amélioration des services sociaux destinés aux enfants.

Financement

- **Inclusion de la protection sociale sensible à l'enfant dans les cadres de dépenses à moyen terme des ministères concernés.**
- **Analyse des budgets des ministères les plus compétents** pour détailler l'affectation des ressources dédiées à la protection de l'enfance.

Gestion de l'information et redevabilité

- **Développement d'un plan S&E complet pour la Politique nationale de protection de l'enfance.** Des indicateurs existent dans le cadre de la stratégie de la Politique nationale de protection de l'enfance. Toutefois, il n'y a pas de procédures systématiques normalisées sur la conduite du S&E pour la politique.
- **Développement des compétences des parties prenantes concernées pour mettre en œuvre le plan S&E en matière de protection de l'enfance** en orientant/formant le secteur public, la société civile et les bailleurs de fonds aux indicateurs, aux outils de collecte de données, aux flux de données, etc.

COMMENT CE CADRE D'ACTION DEMEURERA ACTUALISÉ

Les équipes mettant en œuvre cette évaluation doivent se référer à notre site web pour obtenir les informations les plus actualisées concernant ce cadre d'action. Voir : www.measureevaluation.org

RÉFÉRENCES

Global Social Service Workforce Alliance. (n.d.). Who is the social service workforce? [Site web]. Tiré de <http://www.socialserviceworkforce.org/workforce>.

Global Social Service Workforce Alliance. 2015. *Para professionals in the social service workforce: Guiding principles, functions and competencies*, 1st Edition. Tiré de <http://www.socialserviceworkforce.org/system/files/resource/files/Para%20Professional%20Guiding%20Principles%20Functions%20and%20Competencies.pdf>.

Hatt, L., Johns, B., Connor, C., Meline, M., Kukla, M., & Moat, K. (2015). Impact of health systems strengthening on health. Bethesda, MD, USA: Health Finance & Governance Project, Abt Associates.

Joint United Nations Programme on HIV/AIDS, Monitoring and Evaluation Reference Group (UNAIDS). (n.d.). [Indicator Standards: Operational Guidelines for Selecting Indicators for the HIV Response](#). Geneva, Switzerland: UNAIDS. Tiré de <http://aidsmerg.org/document/indicator-standards-operational-guidelines-for-selecting-indicators-for-the-hiv-response/>.

Le Houerou, P, & Taliercio, R. (2002). Medium term expenditure frameworks: From concept to practice. preliminary lessons from Africa. Africa Region Working Paper Series, #28. Washington, DC, USA: World Bank. Tiré de <http://documents.worldbank.org/curated/en/720841468741912384/Medium-term-expenditure-frameworks-from-concept-to-practice-preliminary-lessons-from-Africa>.

MEASURE DHS, Phase III. (2012). Survey organization manual: Demographic and Health Survey methodology. Calverton, MD, USA: ICF International. Tiré de https://dhsprogram.com/pubs/pdf/DHSM10/DHS6_Survey_Org_Manual_7Dec2012_DHSM10.pdf.

MEASURE Evaluation. (n.d.) Child, caregiver and household well-being survey tools for orphans and vulnerable children programs. (Site web). Chapel Hill, NC, USA: MEASURE Evaluation, University of North Carolina. Tiré de <https://www.measureevaluation.org/resources/tools/child-health/child-health?searchterm=Child%2C+Caregiver+%26+Household+Well+being+Survey+Tools>.

MEASURE Evaluation. (2011). Tools for data demand and use in the health sector. Framework for linking data with action. Chapel Hill, NC, USA: MEASURE Evaluation, University of North Carolina. Tiré de <https://www.measureevaluation.org/resources/publications/ms-11-46-b>.

National Association for Social Workers Foundation, Social Work Policy Institute. (2010). High caseloads: How do they impact health and human services? Research Brief. Washington, DC, USA: National Association for Social Workers Foundation. Tiré de <http://www.socialworkpolicy.org/wp-content/uploads/2010/02/r2p-cw-caseload-swpi-1-10.pdf>.

Ministère britannique du Développement international (DFID), HelpAge International, Hope & Homes for Children, Institute of Development Studies, Organisation internationale du travail, Overseas Development Institute, Save the Children United Kingdom, Programme de développement des Nations Unies, Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Banque mondiale. (2009). Advancing child-sensitive social protection. Tiré de https://www.unicef.org/aids/files/CSSP_joint_statement_10.16.09.pdf.

Organisation des Nations Unies (ONU). Convention relative aux droits de l'enfant. (1989). New York, NY, USA: ONU. Tiré de https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&lang=en.

United Nations Children's Fund. (2014). Assessing child-sensitivity in social protection. A toolkit for social transfers. Version 1.0. Tiré de [http://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/Assessing_child-sensitivity_in_social_pr%20\(1\).pdf](http://socialprotection.org/sites/default/files/publications_files/Assessing_child-sensitivity_in_social_pr%20(1).pdf).

United States President's Emergency Plan for AIDS Relief (PEPFAR). (2012). Guidance for orphans and vulnerable children programming. Washington, DC, USA: PEPFAR. Tiré de <https://www.pepfar.gov/documents/organization/195702.pdf>.

World Bank. (2017). Overview: Social protection. (Site web). Washington, DC, USA: World Bank. Tiré de <http://www.worldbank.org/en/topic/socialprotection/overview#1>.

World Health Organization (WHO). (2010). Monitoring the building blocks of health systems: A handbook of indicators and their measurement strategies. Geneva, Switzerland: WHO. Tiré de http://www.who.int/healthinfo/systems/WHO_MBHSS_2010_full_web.pdf.

ANNEXES

Annexe A : Fiches de référence des indicateurs

Annexe B : Modèle d'examen des indicateurs et de la configuration des sources de données

Annexe C : Liste de vérification du processus relatif au cadre d'action

Annexe D : Description de la méthode d'étude documentaire et liste des sources

Annexe E : Affiliations organisationnelles des experts-conseils dans ce cadre d'action

ANNEXE A : FICHES DE RÉFÉRENCE DES INDICATEURS



1. Leadership et gouvernance

Indicateur 1.1	Existence d'un cadre légal et politique pour la protection sociale sensible à l'enfant
<p>Définition</p>	<p>Un cadre légal et politique est un ensemble de lois, politiques, statuts ou ordonnances apportant une vision globale et un cadre pour mener des actions.</p> <p>Un cadre légal et politique de “protection sociale” est un ensemble de lois et politiques visant à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion de groupes défavorisés. La protection sociale améliore l'efficacité des programmes de santé, d'éducation, d'accès à l'eau et d'assainissement. La recherche démontre de manière croissante l'efficacité des programmes de protection sociale pour améliorer le statut nutritionnel, de santé et d'éducation des enfants, tout en réduisant leur risque de maltraitance et d'exploitation.</p> <p>La “protection sociale sensible à l'enfant” tient compte explicitement des dimensions de bien-être de l'enfant, et vise à maximiser les opportunités et les résultats de développement chez l'enfant. Pour être « sensibles à l'enfant », cet ensemble de lois et politiques doivent se focaliser sur les droits fondamentaux et les besoins de base des enfants (tels que définis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant,) et répondre explicitement aux besoins particuliers des enfants en situation de vulnérabilité et des personnes qui en ont la charge.</p> <p>Il n'existe aucune définition unique et mondialement acceptée de la « protection sociale sensible à l'enfant ». En général, les lois, politiques, statuts et ordonnances de protection sociale protègent l'accès des familles aux ressources, promeuvent l'emploi, et aident les personnes chargées de prendre soin des enfants à assumer ce rôle.</p> <p>Les directives et procédures opérationnelles décrivent les processus et procédures que le personnel du secteur social est tenu de suivre en exerçant leur métier. Ces directives peuvent se trouver dans un seul document consolidé, ou dans plusieurs documents, mais devraient généralement et a minima inclure une description des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des garanties et services de protection sociale (soit les mécanismes de griefs, les mécanismes de référence, les accords interagences, les standards de soins, etc.) • Le cadre institutionnel de la mise en œuvre des services de protection sociale • Les activités spécifiques requises à chaque niveau de la prestation de service, comme par exemple les activités requises dans les subdivisions administratives intermédiaires (au niveau des régions et des districts), et dans les subdivisions administratives inférieures (au niveau des quartiers et des communautés).

	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices pour l'élaboration du budget et la planification financière de la prestation des services de protection sociale <p>Pour que les directives nationales de protection sociale soient "sensibles à l'enfant," elles doivent généralement tenir compte des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les impacts nuisibles pour les enfants • Intervenir chez les enfants à risque aussi tôt que possible • Risques liés à l'âge et au sexe de l'enfant • Provisions spéciales pour accéder aux enfants en situation de vulnérabilité • Dynamiques intra-conjugales (soit entre un homme et une femme) pouvant affecter la manière d'accéder aux enfants 								
Standards de référence	<p>La politique nationale cadre de protection sociale est définie par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard selon les scores indiqués dans la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p> <table border="1" data-bbox="432 824 1476 1839"> <tr> <td data-bbox="432 824 906 1081">1. Des politiques et des lois nationales de protection sociale existent et incluent explicitement des provisions sur les droits fondamentaux et les droits sociaux des enfants et des familles.</td> <td data-bbox="906 824 1476 1081"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1081 906 1339">2. Des politiques et des lois nationales de protection sociale existent et sont traduites dans les langues locales appropriées pour permettre leur dissémination et leur application.</td> <td data-bbox="906 1081 1476 1339"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1339 906 1597">3. Des directives opérationnelles et des processus pour la mise en œuvre des politiques et lois générales de protection sociale sont en place et ont été approuvées.</td> <td data-bbox="906 1339 1476 1597"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1597 906 1839">4. Des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques et lois de protection sociale sensibles à l'enfant existent et ont été approuvées.</td> <td data-bbox="906 1597 1476 1839"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> </table>	1. Des politiques et des lois nationales de protection sociale existent et incluent explicitement des provisions sur les droits fondamentaux et les droits sociaux des enfants et des familles.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	2. Des politiques et des lois nationales de protection sociale existent et sont traduites dans les langues locales appropriées pour permettre leur dissémination et leur application.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	3. Des directives opérationnelles et des processus pour la mise en œuvre des politiques et lois générales de protection sociale sont en place et ont été approuvées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	4. Des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques et lois de protection sociale sensibles à l'enfant existent et ont été approuvées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
1. Des politiques et des lois nationales de protection sociale existent et incluent explicitement des provisions sur les droits fondamentaux et les droits sociaux des enfants et des familles.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
2. Des politiques et des lois nationales de protection sociale existent et sont traduites dans les langues locales appropriées pour permettre leur dissémination et leur application.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
3. Des directives opérationnelles et des processus pour la mise en œuvre des politiques et lois générales de protection sociale sont en place et ont été approuvées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
4. Des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques et lois de protection sociale sensibles à l'enfant existent et ont été approuvées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
Méthode de mesure	<p>Analyse des contenus des documents pertinents selon les étapes suivantes : filtrage de tous les documents pertinents de manière à distinguer ceux qui contiennent des provisions de protection sociale générales de ceux comprenant des mesures de protection sociale répondant spécifiquement aux droits et aux besoins des enfants ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés afin</p>								

	de permettre l'analyse comparée et standardisée des documents ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture établie ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.
Source des données	Documents de politiques publiques, lois, réglementations, directives et documents stratégiques comportant la preuve de l'approbation émise par l'autorité compétente. Certains pays pourront avoir plusieurs documents traitant de protection sociale, lesquels devront tous être examinés.
Ressources de référence	Advancing Child-Sensitive Social Protection. 2009. Department pour le développement international, Royaume Uni ; HelpAge International ; Hope & Homes for Children; Institute of Development Studies ; Organisation internationale du Travail ; Overseas Development Institute; Save the Children; Fonds international des Nations Unies pour le secours de l'enfance; Programme des Nations Unies pour le développement; la Banque mondiale https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/4833.pdf
Désagrégation	N/A

Indicateur 1.2	Existence d'un cadre légal et politique pour la protection de l'enfance
Définition	<p>Un cadre légal et politique est un ensemble de lois, politiques, statuts ou ordonnances apportant une vision globale et un cadre pour mener des actions. Un cadre légal et politique de protection de l'enfance est un ensemble de politiques publiques visant à protéger les enfants contre toutes formes de maltraitance (physique, sexuelle, émotionnelle et psychologique), de négligence et d'exploitation.</p> <p>Cet ensemble de lois et politiques devrait se focaliser sur les droits fondamentaux et les besoins de base des enfants (tels que définis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant). De nombreux pays ont leurs propres définitions de la protection de l'enfance, qui pourraient être recevables pour cet indicateur. En général, les lois, politiques, statuts et ordonnances de protection de l'enfance régulent les soins apportés aux enfants, dont les types d'assistance offerts, les standards et directives de services, et les lignes directrices pour la mise en œuvre de ces services. Ces lois et politiques traitent des obligations de prévention, rapport et réponse à la maltraitance, à la négligence et à l'exploitation d'enfants, et des prescriptions de poursuites pénales et civiles qui en résultent.</p> <p>Les directives et procédures opérationnelles décrivent les processus et procédures que le personnel du secteur social est tenu de suivre en exerçant son métier. Ces directives peuvent se trouver dans un seul document consolidé, ou dans plusieurs documents, mais devraient généralement et a minima inclure une description des sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des garanties et services de protection de l'enfance (soit les mécanismes de griefs, les mécanismes de référence, les accords interagences, les standards de soins, etc.)

	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre institutionnel de la mise en œuvre des services de protection de l'enfance • Les activités spécifiques requises à chaque niveau de la prestation de service, comme par exemple les activités requises dans les subdivisions administratives intermédiaires (au niveau des régions et des districts), et dans les subdivisions administratives inférieures (au niveau des quartiers et des communautés). • Lignes directrices pour l'élaboration du budget et la planification financière de la prestation des services de protection de l'enfance 						
Standards de référence	La politique nationale cadre de protection de l'enfance est définie par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard selon les scores indiqués dans la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.						
	<table border="1"> <tr> <td>1. Des politiques et des lois nationales de protection de l'enfance existent et sont en accord avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.¹</td> <td> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td>2. Des politiques et des lois nationales de protection de l'enfance existent et sont traduites dans les langues locales appropriées pour permettre leur dissémination et leur application.</td> <td> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td>3. Des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques et lois de protection de l'enfance ont été approuvées.</td> <td> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> </table>	1. Des politiques et des lois nationales de protection de l'enfance existent et sont en accord avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. ¹	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	2. Des politiques et des lois nationales de protection de l'enfance existent et sont traduites dans les langues locales appropriées pour permettre leur dissémination et leur application.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	3. Des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques et lois de protection de l'enfance ont été approuvées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	1. Des politiques et des lois nationales de protection de l'enfance existent et sont en accord avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. ¹	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables					
	2. Des politiques et des lois nationales de protection de l'enfance existent et sont traduites dans les langues locales appropriées pour permettre leur dissémination et leur application.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables					
3. Des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques et lois de protection de l'enfance ont été approuvées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables						
Méthode de mesure	Analyse des contenus des documents pertinents selon les étapes suivantes : filtrage de tous les documents pertinents de manière à évaluer séparément la portée des politiques de protection de l'enfance ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés afin de permettre l'analyse comparée standardisée des documents ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture établie ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.						
Source des données	Documents de politiques publiques, lois, réglementations, directives et documents stratégiques comportant la preuve de l'approbation émise par l'autorité compétente. Certains pays pourront avoir plusieurs documents traitant de la protection de l'enfance, lesquels devront être examinés.						

¹ Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant : <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Ressources de référence	Developing of Operational Guidelines and Procedures for Child Protection Services. 2012. Child Frontiers, présentation. https://cpconference2012.files.wordpress.com/2012/11/2-developing-protocols-for-cp-services-guythompsonstone.pdf
Désagrégation	N/A

Indicateur 1.3	Existence d'un plan national stratégique de bonne qualité traitant de la protection sociale sensible à l'enfant	
Définition	<p>Le plan national stratégique devra être aligné avec le loi ou politique cadre correspondante, et rendre cette dernière opérationnelle. Un plan national stratégique est un plan de long terme décrivant les activités, intrants, responsabilités et résultats nécessaires d'un programme pour atteindre ses objectifs.</p> <p>Les plans stratégiques de protection sociale promeuvent la mise en œuvre et l'entrée en vigueur des lois et politiques de protection sociale. Le plan stratégique devrait être évalué en fonction des provisions et conditions du cadre légal et politique national de protection sociale (Indicateur 1.1).</p> <p>La protection sociale sensible à l'enfant tient compte explicitement des dimensions du bien-être de l'enfant, et vise à maximiser les opportunités et résultats de développement chez l'enfant. Pour être « sensible à l'enfant », ce plan stratégique devra se focaliser sur les droits fondamentaux et les besoins de base des enfants (tels que définis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant) et traiter explicitement des besoins particuliers des enfants en situation de vulnérabilité et des personnes qui en ont la charge.</p> <p>Les plans stratégiques sensibles à l'enfant peuvent être des documents à part entière ou faire partie de plans stratégiques plus larges de protection sociale. Tous les plans stratégiques nationaux traitant de la protection sociale devraient être évalués en fonction des standards de référence de cet indicateur. Dans de nombreux pays, un plan stratégique national de protection sociale existe et cet indicateur permettrait d'évaluer la qualité.</p>	
Standards de référence	La qualité d'un plan stratégique national se définit par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard en fonction du score de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.	
	1. Le plan est aligné avec la politique cadre de protection sociale (Indicateur 1.1).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Le plan recouvre plusieurs années.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables

	3. Il est à jour.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Il a été officiellement endossé par une autorité gouvernementale compétente	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Son élaboration a été inclusive : en d'autres termes, les parties prenantes des ministères pertinents et les acteurs de la société civile ont participé à sa formulation.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Son coût a été estimé pour chaque année de sa mise en œuvre : en d'autres termes, les coûts de mise en œuvre du plan ont été estimés et les sources de financement identifiées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Les données disponibles ont informé l'élaboration du plan : en d'autres termes, le plan reflète les décisions prises en fonction de recommandations mondiales ou des résultats de recherche pertinents, et non exclusivement en fonction de priorités personnelles ou politiques.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus des documents pertinents selon les étapes suivantes : (1) filtrage de tous les documents pertinents pour déterminer séparément la portée du plan stratégique national ; (2) élaboration d'une grille analytique recouvrant les domaines d'intérêt clés permettant l'analyse comparée et standardisée des documents ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.	
Source des données	Document du plan stratégique	
Désagrégation	N/A	

Indicateur 1.4	Preuve de la mise en œuvre du plan stratégique national traitant de la protection sociale sensible à l'enfant
<p>Définition</p>	<p>Les preuves que le plan stratégique national de protection sociale sensible à l'enfant ait été mis en œuvre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan de travail, également connu sous le terme de « programme d'action » ou « plan de mise en œuvre », est un document établissant les étapes spécifiques que les parties prenantes devront suivre pour mettre en œuvre le plan stratégique. Dans certains cas, ce plan de travail est intégré au plan stratégique lui-même, et dans d'autres cas il constitue un document à part entière. Le plan de travail décrit les étapes de la mise en œuvre et comporte un échéancier comprenant l'année en cours. • Les documents pour dissémination décrivent ou portent sur le plan stratégique et doivent être disséminés auprès des divisions administratives gouvernementales compétentes impliquées dans la mise en œuvre du plan. Ces documents comprennent le plan stratégique et tout document lié, tels que des standards de services. • La formation des parties prenantes pertinentes sur les contenus du plan, et leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de ce dernier, est menée en accompagnement de la dissémination du plan stratégique et pour renforcer les compétences des parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre. • L'estimation des ressources financières requises pour mettre en œuvre le plan, tel que le budget annuel estimé pour la mise en œuvre. Cet indicateur ne calcule pas le montant réel des ressources financières incluses dans le budget ; ce calcul est effectué par l'Indicateur 3.3. • L'administration des ressources financières requises pour mettre en œuvre le plan (dans ce cas, la preuve que le montant des ressources financières a été dépensé dans le plan de mise en œuvre) ne calcule pas le montant réel des dépenses ; ce calcul est effectué par l'Indicateur 3.5. • Le mécanisme de suivi surveille régulièrement les avancées du plan de mise en œuvre, et peut comprendre l'élaboration d'un plan de suivi et évaluation (S&E), l'assignation de responsabilités de S&E, et l'entreprise d'activités de S&E telles qu'une évaluation de base. • Des examens de routine du programme de mise en œuvre du plan stratégique devraient être menés à la fréquence établie par les standards nationaux (c'est-à-dire tous les ans). <p>Des mesures additionnelles de la mise en œuvre pourront être envisagées selon les pays.</p> <p>Dans les pays disposant de plusieurs plans stratégiques de protection sociale séparés, tous les plans comprenant la protection sociale « sensible à l'enfant » devraient être évalués en fonction des standards de référence de cet indicateur.</p>
<p>Standards de référence</p>	<p>La mise en œuvre du plan stratégique national est définie par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p>

	1. Un plan de travail a été approuvé par l'autorité compétente.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Le document du plan stratégique et tous documents liés ont été disséminés auprès des bureaux de subdivisions administratives au niveau infranational et d'autres parties prenantes.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Les parties prenantes nationales et infranationales ont suivi une formation sur la mise en œuvre du plan stratégique.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Un budget pour la mise en œuvre du plan de travail a été préparé et approuvé par les autorités compétentes.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Les ressources ont été dépensées dans la mise en œuvre du plan de travail.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Un mécanisme de suivi a été établi pour surveiller et évaluer les avancées du plan stratégique national.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Des examens de routine du programme sont menés en fonction du plan stratégique et en accord avec les délais standards (soit tous les ans).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Cet indicateur peut être mesuré en appliquant les méthodes suivantes : (1) examen des contenus des documents pertinents tels que le plan de travail, le budget et le plan de S&E, pour déterminer s'ils sont alignés avec le plan stratégique national de protection sociale ; (2) interviews d'informateurs clés pour vérifier que les documents ont été promulgués et que le personnel pertinent a bien été formé/orienté sur le sujet.	
Sources des données	Plans de travail, budgets, programmes de formation, plans de S&E, et autres documents si nécessaire	
Désagrégation	N/A	

Indicateur 1.5	Existence d'un plan stratégique national de bonne qualité traitant de la protection de l'enfance							
<p>Définition</p>	<p>Le plan stratégique national devra être aligné avec la loi ou politique cadre correspondante, et rendre cette dernière opérationnelle. Un plan stratégique national est un plan de long terme décrivant les activités, intrants, responsabilités et résultats nécessaires d'un programme pour atteindre ses objectifs.</p> <p>Dans le cas du plan stratégique de protection de l'enfance, de nombreux pays ne disposent pas d'un seul et unique document décrivant les stratégies et activités de protection de l'enfance. Plus vraisemblablement, la protection de l'enfance est souvent transversale (recoupant plusieurs domaines comme l'élimination du travail des enfants et du mariage d'enfants, la lutte contre la traite d'enfants, ou encore les soins infantiles alternatifs) ; de la même manière, les stratégies de protection de l'enfance recourent aussi souvent plusieurs domaines. Ainsi, les activités stratégiques visant à promouvoir la protection de l'enfance se trouveront probablement dans plusieurs plans stratégiques illustrant des thématiques spécifiques de la protection de l'enfance.</p> <p>Cet indicateur se focalise sur l'analyse d'un ensemble de plans stratégiques essentiels de protection de l'enfance en accord avec les lois et les politiques publiques constituant le cadre légal et politique national de protection de l'enfance. Ces plans peuvent tendre à éliminer la violence ou les pires formes de travail d'enfants, l'exploitation commerciale des enfants, et à promouvoir les soins et la protection des orphelins et des enfants en situation de vulnérabilité. Chaque document de plan stratégique pertinent devrait être soumis aux standards de référence ci-dessous.</p>							
<p>Standards de référence</p>	<p>Le plan stratégique national est défini par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué</p> <table border="1" data-bbox="432 1377 1474 2049"> <tbody> <tr> <td data-bbox="432 1377 895 1646"> <p>1. Le plan est aligné avec la politique nationale cadre de protection de l'enfance (Indicateur 1.2) et comporte des provisions relatives aux besoins et aux droits de l'enfant.</p> </td> <td data-bbox="895 1377 1474 1646"> <p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1646 895 1848"> <p>2. Le plan recouvre plusieurs années.</p> </td> <td data-bbox="895 1646 1474 1848"> <p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1848 895 2049"> <p>3. Il est à jour.</p> </td> <td data-bbox="895 1848 1474 2049"> <p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p> </td> </tr> </tbody> </table>		<p>1. Le plan est aligné avec la politique nationale cadre de protection de l'enfance (Indicateur 1.2) et comporte des provisions relatives aux besoins et aux droits de l'enfant.</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>	<p>2. Le plan recouvre plusieurs années.</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>	<p>3. Il est à jour.</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>
<p>1. Le plan est aligné avec la politique nationale cadre de protection de l'enfance (Indicateur 1.2) et comporte des provisions relatives aux besoins et aux droits de l'enfant.</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>							
<p>2. Le plan recouvre plusieurs années.</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>							
<p>3. Il est à jour.</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>							

	4. Il a été officiellement endossé par l'autorité gouvernementale compétente.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Son élaboration a été inclusive : en d'autres termes, les parties prenantes pertinentes, y compris les acteurs de la société civile, ont participé à sa formulation.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Son coût a été estimé pour chaque année de mise en œuvre : en d'autres termes, les coûts de sa mise en œuvre ont été estimés et les sources de financement identifiées.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Les données disponibles ont informé l'élaboration du plan : en d'autres termes, le plan reflète les décisions prises en fonction de recommandations mondiales ou des résultats de recherche pertinents, et non exclusivement en fonction de priorités personnelles ou politiques.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus des documents pertinents selon les étapes suivantes : (1) filtrage de tous les documents pertinents pour déterminer séparément la portée du plan stratégique national ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique couvrant les domaines d'intérêt clés permettant l'analyse comparée et standardisée des documents ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.	
Sources des données	Documents du plan stratégique	
Désagrégation	N/A	

Indicateur 1.6	Preuve de la mise en œuvre du plan stratégique national traitant de la protection de l'enfance
Définition	De nombreux pays ne disposent pas d'un seul et unique document décrivant les stratégies et activités de protection de l'enfance. Plus vraisemblablement, la protection de l'enfance est souvent transversale (recoupant plusieurs domaines comme l'élimination du

travail des enfants et du mariage d'enfants, la lutte contre la traite des enfants, et la promotion de soins infantiles alternatifs) ; de la même manière, les stratégies de protection de l'enfance recourent souvent plusieurs domaines. Ainsi, les activités stratégiques promouvant la protection de l'enfance se trouveront probablement dans plusieurs plans stratégiques qui illustrent des thématiques spécifiques de la protection de l'enfance.

Cet indicateur se focalise sur l'analyse d'un ensemble de plans stratégiques essentiels en accord avec la politique nationale cadre de protection de l'enfance et les plans stratégiques évalués par l'Indicateur 1.5. Chaque document de plan stratégique pertinent devrait être soumis aux standards de référence ci-dessous.

Les preuves que le plan stratégique national de protection de l'enfance a bien été mis en œuvre sont les suivantes :

- **Le plan de travail**, également connu sous le terme de « programme d'action » ou « plan de mise en œuvre », est un document établissant les étapes spécifiques que les parties prenantes devront suivre pour mettre en œuvre le plan stratégique. Dans certains cas, ce plan de travail est intégré au plan stratégique lui-même, et dans d'autres cas il constitue un document à part entière. Le plan de travail décrit les étapes de la mise en œuvre et comporte un échéancier comprenant l'année en cours.
- **Les documents pour dissémination** décrivent ou portent sur le plan stratégique et doivent être disséminés auprès des subdivisions administratives gouvernementales compétentes impliquées dans la mise en œuvre du plan. Ces documents comprennent le plan stratégique et tout document lié, tels que des standards de services.
- **La formation** des parties prenantes pertinentes sur les contenus du plan, et leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de ce dernier, est menée en accompagnement de la dissémination du plan stratégique et pour renforcer les compétences des parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre.
- **L'estimation des ressources financières** requises pour mettre en œuvre le plan, tel que le budget annuel estimé pour la mise en œuvre. Cet indicateur ne calcule pas le montant réel des ressources financières incluses dans le budget ; ce calcul est effectué par l'Indicateur 3.4.
- **L'administration des ressources financières** requises pour mettre en œuvre le plan (dans ce cas, la preuve que le montant des ressources financières a été dépensé dans le plan de mise en œuvre) ne calcule pas le montant réel des dépenses ; ce calcul est effectué par l'Indicateur 3.6.
- **Le mécanisme de suivi** surveille régulièrement les avancées du plan de mise en œuvre, et peut comprendre l'élaboration d'un plan de suivi et évaluation (S&E), l'assignation de responsabilités de S&E, et l'entreprise d'activités de S&E telles qu'une évaluation de base.
- **Des examens de routine du programme** de mise en œuvre du plan stratégique devraient être menés à la fréquence établie par les standards nationaux (c'est-à-dire tous les ans).

	Des mesures additionnelles de la mise en œuvre pourront être envisagées selon les pays.	
Standards de référence	La mise en œuvre du plan stratégique national est définie par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.	
	1. Un plan de travail a été approuvé par l'autorité gouvernementales compétente.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Le document du plan stratégique, et tout autre document lié, ont été disséminés auprès des bureaux de subdivisions administratives au niveau infranational et autres parties prenantes.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Les parties prenantes nationales et infranationales ont suivi une formation sur la mise en œuvre du plan stratégique.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Un budget pour la mise en œuvre du plan de travail a été préparé et approuvé par les autorités compétentes.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Les ressources ont été dépensées dans la mise en œuvre du plan de travail.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Un mécanisme de suivi a été établi pour surveiller et évaluer les avancées du plan stratégique national.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Cet indicateur peut être mesuré en appliquant les méthodes suivantes : (1) analyse des contenus des documents pertinents tels que le plan d'action et le plan de S&E pour déterminer s'ils sont alignés avec le plan stratégique national sur la protection de l'enfance ; (2) interviews d'informateurs clés pour vérifier si le personnel pertinent a été embauché et formé.	
Sources des données	Plans d'action, budgets, programmes de formation, plans de S&E, et autres documents pertinents si nécessaire	

Indicateur 1.7	Le ministère en charge du secteur social (ou son équivalent) dispose d'une capacité organisationnelle de base
Définition	<p>Le développement organisationnel est le renforcement des structures, systèmes, et processus internes de gestion, leadership et gouvernance, et des compétences générales du personnel pour améliorer la performance de l'organisation, des équipes et des personnes. La capacité organisationnelle de base peut être mesurée par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi et évaluation de la performance du personnel doit suivre un mécanisme formel et régulier (souvent annuel). De telles évaluations sont utilisées comme un moyen de réconcilier les objectifs individuels du personnel avec les objectifs de l'organisation, d'identifier les déficiences du personnel, et d'améliorer sa performance. Pour être compté dans cet indicateur, le système de suivi et d'évaluation de la performance doit être formellement documenté, soit via une politique écrite, soit à travers le système en lui-même (registres papiers ou électroniques), et doit se produire de manière régulière (en accord avec les délais standards). • Les examens internes réguliers constituent un processus au cours duquel l'organisation mesure régulièrement (par exemple, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans) son succès dans l'atteinte des objectifs de ses programmes en cours. La réussite des programmes devrait être mesurée en comparant les accomplissements et les objectifs établis via un processus d'évaluation interne. • Le bilan des forces et faiblesses de l'organisation est un processus au cours duquel les cadres dirigeants d'une organisation conduisent ou gèrent de manière régulière (par exemple, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans) l'évaluation des forces et faiblesses de la capacité de leur organisation. Ce processus est souvent appelé « évaluation » ou « bilan » des capacités organisationnelles, dans la mesure où il évalue les caractéristiques liées à la mission et la vision de l'organisation, sa structure organisationnelle (son organigramme et son plan de gestion des effectifs), ses pratiques de leadership et de gouvernance, ses systèmes de gestion, et ses partenariats, relations et réseaux externes. • Un plan de développement organisationnel est un plan opérationnel, ou un plan de travail, qui est actualisé de manière régulière (par exemple, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans) en fonction des résultats des évaluations ou bilans des capacités de l'organisation. Ce plan devrait inclure des activités spécifiques visant à améliorer la mission et la vision de l'organisation ; la structure organisationnelle ; les pratiques de leadership et de gouvernance ; les systèmes de gestion ; et les partenariats, relations et réseaux externes.

Standards de référence	La capacité organisationnelle est définie selon les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.	
	1. Le suivi de la performance du personnel a lieu de manière régulière (en respectant les délais standards).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. L'entité conduit des examens internes réguliers (en respectant les délais standards).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. L'entité conduit des évaluations régulières des forces et faiblesses de sa capacité organisationnelle (en respectant les délais standards).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. L'entité a un plan de développement organisationnel financé.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Cet indicateur devrait être mesuré par une analyse des contenus des documents portant sur les standards de référence ci-dessus. L'analyse des contenus devrait être conduite selon les étapes suivantes : (1) filtrage de tous les documents pertinents ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités. Les interviews d'informateurs clés ne sont pas obligatoires mais pourraient être conduites pour vérifier l'analyse des documents.	
Sources des données	Documents décrivant : (1) le suivi et les systèmes d'évaluation de la performance du personnel ; (2) les procédures et résultats de l'évaluation des capacités organisationnelles ; (3) le(s) plan(s) de développement organisationnel	
Désagrégation	Niveau de subdivision administrative de l'entité (ex : national ou régional), le cas échéant	

Indicateur 1.8	Nombre et pourcentage de régions (ou son équivalent) ayant un plan stratégique de bonne qualité traitant de la protection sociale sensible à l'enfant
Définition	Un plan national stratégique est un plan de long terme décrivant les activités, intrants et résultats nécessaires pour qu'une entité ou un programme remplisse ses objectifs. Un

	<p>plan stratégique s’aligne sur l’ensemble de priorités opérationnelles de l’environnement de politiques publiques. Dans certains contextes, ce plan peut être appelé « plan opérationnel » au lieu de « plan stratégique ».</p> <p>Pour être compté dans cet indicateur, le plan stratégique du gouvernement régional devra remplir <i>tous</i> les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le plan est focalisé sur la protection sociale et comprend des provisions sur les droits et les besoins des enfants. Le plan pourra se focaliser exclusivement sur la protection sociale ou constituer un élément clé d’un plan stratégique plus général et plus intégral. 2. Le plan recouvre plusieurs années. 3. Il est à jour. 4. Son coût de mise en œuvre a été estimé. 5. Son élaboration a été inclusive, c’est-à-dire que les parties prenantes à différents niveaux, y compris la société civile, ont participé à sa formulation. 6. Il a été approuvé par l’autorité gouvernementale régionale compétente. 7. Il est aligné avec le plan stratégique national de protection sociale et la politique nationale cadre de protection sociale, si disponible. <p>Le terme “région” est utilisé ici dans son sens général, et se réfère au deuxième niveau de subdivision administrative d’un pays après le niveau national. Dans certains pays, le deuxième niveau de subdivision administrative peut être celui des provinces, des régions, des divisions, ou des états. Ces unités sont typiquement divisées en districts (troisième niveau de subdivision administrative) qui peuvent elles-mêmes être divisées en quartiers ou arrondissements (quatrième niveau de subdivision administrative).</p> <p>Dans certains pays, les plans stratégiques peuvent être élaborés à différents niveaux de subdivision administrative en plus du plan stratégique national. Cet indicateur ne tient compte que des plans élaborés au deuxième niveau de subdivision administrative : les provinces, les régions, les divisions ou les états.</p>
Numérateur	Nombre de gouvernements régionaux ayant un plan stratégique qui comprenne la protection sociale sensible à l’enfant
Dénominateur	Nombre total de régions dans le pays
Méthode de mesure	Analyse des contenus des plans stratégiques pour déterminer si les documents remplissent les standards de référence ci-dessus.
Sources des données	Plan stratégique avec la preuve de son approbation par l’autorité compétente
Désagrégation	N/A

Indicateur 1.9	Nombre et pourcentage de régions ayant un plan stratégique de bonne qualité traitant de la protection de l'enfance
<p>Définition</p>	<p>Un plan national stratégique est un plan de long terme décrivant les activités, intrants et résultats nécessaires pour qu'une entité ou un programme remplisse ses objectifs. Un plan stratégique s'aligne sur l'ensemble de priorités opérationnelles de l'environnement de politiques publiques. Dans certains contextes, ce plan peut être appelé « plan opérationnel » au lieu de « plan stratégique ».</p> <p>Dans le cas de la protection de l'enfance, de nombreux pays ne disposent pas d'un seul et unique document décrivant les stratégies et activités de protection de l'enfance. Plus vraisemblablement, la protection de l'enfance est souvent transversale (recoupant plusieurs domaines comme l'élimination du travail des enfants et du mariage d'enfants, la lutte contre la traite des enfants, ou encore la promotion des soins infantiles alternatifs). De la même manière, les stratégies de protection de l'enfance recoupent plusieurs domaines. Ainsi, les activités stratégiques visant à promouvoir la protection de l'enfance se trouveront probablement dans plusieurs documents séparés traitant de différentes thématiques relatives à la protection de l'enfance.</p> <p>Cet indicateur se focalise sur l'analyse d'un ensemble de plans stratégiques essentiels traitant la protection de l'enfance. Pour être compté dans cet indicateur, tous les plans stratégiques régionaux s'alignant avec la politique nationale cadre de protection de l'enfance devront remplir les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le plan se focalise sur la protection de l'enfance, soit exclusivement, soit en tant qu'élément clé d'un plan stratégique plus large et plus intégral. 2. Le plan recouvre plusieurs années. 3. Il est actualisé. 4. Son coût de mise en œuvre a été estimé. 5. Son élaboration a été inclusive : en d'autres termes, les parties prenantes à différents niveaux, y compris la société civile, ont participé à sa formulation. 6. Il a été approuvé par l'autorité gouvernementale régionale pertinente. 7. Il est aligné avec le plan stratégique national traitant de la protection de l'enfance (Indicateur 1.5) et la politique nationale cadre de protection de l'enfance (Indicateur 1.2), si disponibles. <p>Le terme "région" est utilisé ici dans son sens général, et se réfère au deuxième niveau de subdivision administrative d'un pays après le niveau national. Dans certains pays, le deuxième niveau de subdivision administrative peut être celui des provinces, des régions, des divisions, ou des états. Ces unités sont typiquement divisées en districts (troisième niveau de subdivision administrative) qui peuvent elles-mêmes être divisées en quartiers ou arrondissements (quatrième niveau de subdivision administrative).</p> <p>Dans certains pays, les plans stratégiques peuvent être élaborés à différents niveaux de subdivision administrative en plus du plan stratégique national. Cet indicateur ne tient</p>

	compte que des plans élaborés au deuxième niveau de subdivision administrative : les provinces, les régions, les divisions ou les états.
Numérateur	Nombre de gouvernements régionaux ayant un plan stratégique traitant de la protection de l'enfance
Dénominateur	Nombre total de régions dans le pays
Méthode de mesure	Analyse des contenus des plans stratégiques pour déterminer si les documents remplissent les standards de référence ci-dessus.
Sources des données	Plan stratégique avec la preuve de son approbation par l'autorité compétente.
Désagrégation	N/A



2. Personnel du secteur social

Indicateur 2.1	Existence d'un cadre régulateur national pour le personnel du secteur social
<p>Objectif :</p> <p>Les politiques sont appliquées et les services prêtés par des personnes travaillant dans le secteur social gouvernemental et non gouvernemental. Ces travailleurs sociaux doivent avoir les connaissances, compétences, valeurs et motivations adéquates pour travailler au service de groupes vulnérables, dont des enfants en situation de vulnérabilité et leurs familles. Assurer l'organisation, la coordination, la formation et la rémunération adéquate de ces personnes peut avoir des effets significatifs sur les résultats des services sociaux.</p>	
<p>Définition</p>	<p>Le cadre régulateur du personnel du secteur social vise à établir des standards pour les praticiens des services sociaux et aide, à s'assurer que les personnes travaillant pour le bien-être des enfants et la protection de l'enfance contribuent effectivement à remplir les objectifs des politiques publiques correspondantes. Ce cadre régulateur peut être défini dans un seul et unique document ou dans plusieurs rapports, mais pour être considéré comme constituant officiellement le cadre régulateur national, tous les documents liés doivent être officiellement approuvés ou endossés par l'entité gouvernementale compétente.</p>

	<p>Le ou les document(s) constituant le cadre régulateur national du personnel du secteur social devront couvrir les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des standards et qualifications professionnelles définis décrivant les responsabilités, les compétences, la formation requise et les standards pour les travailleurs sociaux à différents niveaux • Les conditions requises et les standards propres au travail avec les enfants décrivant les responsabilités, les compétences, la formation requise et les standards liés au travail avec les enfants • Une définition des interactions entre les différents cadres de travailleurs sociaux : les rôles et responsabilités des différents cadres du personnel sont définis dans le cadre régulateur afin de préciser comment ces cadres devraient interagir, y compris les entre les agents gouvernementaux et non gouvernementaux. • Une définition des interactions entre les secteurs : les rôles et responsabilités entre les différents cadres de travailleurs sociaux sont définies dans le cadre régulateur pour préciser comment ces cadres devraient interagir avec des secteurs pertinents, comme cela de la santé, de l'éducation et de la justice. • Une description du processus de certification, accréditation et délivrance de licence déterminant quels types de certification, accréditation ou délivrance de licence sont requises pour chaque cadre de travailleurs sociaux, et comment elles peuvent être obtenues. • Une description du système d'évaluation de la performance du personnel qui doit être mis en œuvre régulièrement pour faire le bilan de la rémunération du personnel et des besoins de formation continue. • Des provisions en accord avec la politique nationale cadre de protection sociale sensible à l'enfant pour que les responsabilités, les compétences, la formation requise et les standards établis par le cadre régulateur du personnel du secteur social soient alignés avec les structures et services prescrits par la politique nationale cadre de protection sociale. • Des provisions en accord avec la politique nationale cadre de protection de l'enfance pour que les responsabilités, les compétences, la formation requise et les standards établis par le cadre régulateur du personnel du secteur social soient alignés avec les structures et les services prescrits par la politique nationale cadre de protection de l'enfance. <p>Lorsque plusieurs documents nationaux existent, tous les documents pertinents devraient être examinés et évalués comme un tout. Par exemple, si des documents portent sur un cadre de travailleurs sociaux spécifique, tous les documents de ce type devront être rassemblés et examinés pour déterminer le score collectif de chaque standard de référence.</p>
<p>Standards de référence</p>	<p>Le cadre régulateur national du personnel du secteur social est défini par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p>

	1. Les qualifications professionnelles et standards des travailleurs sociaux ont été définis dans le cadre régulateur.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Les obligations et standards du personnel du secteur social travaillant avec les enfants ont été identifiés dans le cadre régulateur.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Les rôles et responsabilités des différents cadres de travailleurs sociaux sont définis dans le cadre régulateur pour préciser comment ils devraient interagir les uns avec les autres.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Les rôles et responsabilités des différents cadres de travailleurs sociaux sont définis dans le cadre régulateur pour préciser comment ils devraient interagir avec d'autres secteurs (santé, éducation, justice, etc.).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Un processus de certification, accréditation, ou délivrance de licence pour le personnel du secteur social a été décrit dans le cadre régulateur.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Un système d'évaluation de routine de tous les fonctionnaires travaillant pour les services sociaux est décrit dans le cadre régulateur.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Les provisions du cadre régulateur du personnel sont en accord avec la politique nationale cadre de protection sociale sensible à l'enfant (Indicateur 1.1).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	8. Les provisions du cadre régulateur du personnel sont en accord avec la politique nationale cadre de protection de l'enfance (Indicateur 1.2).	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables

Méthode de mesure	Analyse des contenus du cadre et/ou des documents liés selon les étapes suivantes : (1) filtrage de tous les documents pertinents pour déterminer séparément la portée du cadre régulateur national du personnel du secteur social ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés permettant l'analyse comparée et standardisée des documents ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture établie ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.
Sources des données	Documents décrivant le plan national de services, le code de conduite des travailleurs sociaux, et autres documents correspondant aux standards de référence ci-dessus.
Désagrégation	Par cadre de travailleurs sociaux : ceux focalisés sur le bien-être de l'enfant et la protection de l'enfance vs. Ceux non focalisés sur le bien-être de l'enfant et la protection de l'enfance.

Indicateur 2.2	Existence d'un organisme régulateur national fonctionnel pour le personnel du secteur social
Définition	<p>Un organisme régulateur est une entité (dans certains pays, elle peut s'appeler « conseil » ou « comité ») qui régule la profession des travailleurs sociaux. Dans certains contextes, l'organisme régulateur est une entité indépendante non gouvernementale ; dans d'autres contextes encore, les responsabilités de régulation peuvent incomber au gouvernement lui-même. Un pays peut aussi avoir plusieurs organismes régulateurs habilités à assumer une fonction de supervision par le gouvernement.</p> <p>L'entité exerce une fonction de régulation en imposant des conditions, restrictions et pré-requis définissant qui peut pratiquer la profession, établissant des standards et assurant la conformité ou mise en application de ces derniers. C'est cette entité qui délivre les licences et certificats formels permettant aux professionnels sociaux d'exercer leur métier.</p> <p>On peut citer comme exemple d'organisme régulateur le Conseil pour les professionnels des services sociaux de l'Afrique du Sud, l'entité où les praticiens des services sociaux sont enregistrés. Dans le secteur de la santé, le Conseil des praticiens médicaux et des dentistes du Kenya, ou encore le Conseil médical et dentaire du Nigeria, qui régulent le corps médical de ces deux pays, en sont d'autres exemples.</p> <p>Les organismes régulateurs sont différents des organisations/associations professionnelles (mesurées par l'Indicateur 2.5), dans la mesure où les organismes régulateurs ont un mandat légal.</p> <p>L'existence d'un organisme régulateur national pour le personnel du secteur social peut consister en une ou plusieurs entités qui remplissent les fonctions suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un code de conduite, soit un document définissant les valeurs et les standards devant guider la conduite des travailleurs sociaux, y compris leurs responsabilités éthiques envers la population qu'ils servent. • Délivrer des licences ou certifier les travailleurs sociaux et d'autres professionnels travaillant dans le secteur social, en fonction de l'achèvement d'une formation et/ou d'études et d'autres conditions établies dans le cadre régulateur national du personnel du secteur social (Indicateur 2.1), tels qu'une formation pour les travailleurs parasociaux, une licence ou un master universitaire. • Délivrer les licences et certificats aux personnes ayant achevé leur formation et/ou leurs études et ayant été accréditées par des organismes d'accréditation nationalement reconnus, afin d'assurer la conformité de ces études/formations aux normes et standards pertinents. • Veiller au respect du code de conduite, en s'assurant que les violations du code de conduite soient déclarées à l'organisme régulateur et sujettes à des sanctions (exemple : conseil disciplinaire entre pairs). • Remédier aux actes non conformes via un contrôle des violations rapportées du code de conduite. Cela peut mener à des procédures disciplinaires, qui sont différentes de procédures légales. (Les procédures légales devraient être menées en dehors de la juridiction des organismes régulateurs et au sein des systèmes pénaux appropriés.). • Promouvoir l'amélioration continue de la qualité, telle que l'amélioration de la qualité, accessibilité ou type des programmes de formation, et l'offre de formation professionnelle continue/de remise à niveau sur des sujets pertinents. <p>Lorsque plusieurs organismes régulateurs du personnel du secteur social existent, chaque organisation devrait être évalué en fonction de ces standards de référence. Par exemple, s'il existe différents organismes régulateurs pour différents cadres de travailleurs sociaux, chaque organisme devra être évalué et noté indépendamment.</p>				
Standards de référence	<p>Le cadre régulateur national est défini par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p> <table border="1" data-bbox="432 1525 1474 2033"> <tr> <td data-bbox="432 1525 895 1727"> 1. A un code de conduit défini. </td> <td data-bbox="895 1525 1474 1727"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1727 895 2033"> 2. Délivre les licences et certificats aux travailleurs sociaux et autres professionnels travaillant dans le secteur social en accord avec le cadre régulateur national du personnel du secteur social (Indicateur 2.1) </td> <td data-bbox="895 1727 1474 2033"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> </table>	1. A un code de conduit défini.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	2. Délivre les licences et certificats aux travailleurs sociaux et autres professionnels travaillant dans le secteur social en accord avec le cadre régulateur national du personnel du secteur social (Indicateur 2.1)	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
1. A un code de conduit défini.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables				
2. Délivre les licences et certificats aux travailleurs sociaux et autres professionnels travaillant dans le secteur social en accord avec le cadre régulateur national du personnel du secteur social (Indicateur 2.1)	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables				

	3. Délivre des licences et certificats aux personnes achevant leur formation et/ou études et qui ont été été accréditées	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Veille à la conformité des pratiques des travailleurs sociaux avec le code de conduite	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Remédie aux actes non conformes.	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Promeut l'amélioration continue des travailleurs sociaux	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Est gouverné par des représentants professionnellement et légalement qualifiés, en accord avec les politiques et standards nationaux	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	8. Est gouverné par des représentants qui participent activement à la régulation	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Deux méthodes peuvent être utilisées séparément ou en tandem : (1) examen des documents pertinents décrivant l'objectif et la structure de l'organisme régulateur, dont un examen du nombre de licences et certificats délivrés, ainsi qu'un examen des violations du code de conduite rapportées ; et/ou (2) interviews d'informateurs clés portant sur l'objectif, la structure et l'état fonctionnel de l'organisme régulateur.	
Sources des données	Constitution ou termes de référence de l'organisation régulateur (dont la liste de ses membres) ; documents publiés par l'organisme régulateur ; articles de presse se référant à l'organisme régulateur ; autres preuves de l'existence de l'organisme régulateur, si disponibles.	
Désagrégation	Aucune	

Indicateur 2.3	Disponibilité de données de bonne qualité sur le personnel du secteur social
<p>Définition</p>	<p>Les données sur le personnel du secteur social décrivent, a minima, la population et les qualifications des travailleurs sociaux. Ces données aident à influencer les décisions de politiques et programmes, et par conséquent, leur disponibilité est essentielle.</p> <p>Ces données sont propres à chaque pays, et s'alignent sur les structures et priorités des ressources humaines de chaque pays. Cependant, les données sur les travailleurs sociaux devraient au moins décrire la population et les qualifications du personnel, tels que des indicateurs décrivant :²</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de postes autorisés ou formellement approuvés, par cadre</i> • <i>Nombre de postes autorisés qui sont financés, par cadre</i> • <i>Nombre de postes autorisés ou en attente d'approbation, par cadre</i> • <i>Nombre de postes vacants, par cadre</i> • <i>Pourcentage de postes pourvus par des personnes ayant suivi une formation formelle (ex : diplôme de travail social, etc.)</i> • <i>Pourcentage de postes pourvus par des personnes accréditées et/ou sous licence</i> <p>Dans certains pays, des systèmes électroniques de gestion de l'information existent et génèrent des données sur les travailleurs sociaux. Dans d'autres pays encore, ces données peuvent être documentées via des rapports de routines (sur papier ou électroniques). Cet indicateur ne rend pas compte de comment les données devraient être recueillies, mais couvre plutôt le type de données à disposition des décideurs. Les données devraient être comptées comme étant disponibles si l'équipe d'évaluation peut obtenir des données suffisamment détaillées pour évaluer tous les standards de référence.</p> <p>Les données disponibles sur les travailleurs sociaux devraient être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolidées au niveau national, pour permettre aux décideurs d'utiliser ces données pour les décisions relatives aux politiques, programmes et budgets. • Inclusives de tous les cadres de travailleurs sociaux de la fonction publique, comme par exemple les assistants sociaux des ministères des districts. • Désagrégées par (a) cadre formel de travailleurs sociaux tels que définis par le gouvernement, comme par exemple dans le cadre régulateur national du personnel du secteur social (Indicateur 2.1) ; (b) sexe du travailleur ; (c) âge du travailleur pour aider à la planification des effectifs (ex : retraites, formations, et besoins de recrutement) ; et (d) subdivision géographique pour aider à planifier les effectifs (ex : mutation/déploiement).

² Ces exemples d'indicateurs sont tirés du questionnaire d'évaluation des travailleurs sociaux des instruments d'évaluation et de mapping des systèmes de protection de l'enfance du Fonds des Nations Unies pour le secours de l'enfance, disponible ici:

https://www.unicef.org/protection/files/Mapping_and_Assessment_users_guide_Toolkit_En.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisées, c'est-à-dire que les données sont actuelles et n'ont pas plus d'un an d'ancienneté pour pouvoir informer la prise de décision en fonction d'une compréhension claire de la situation actuelle. • Complètes, c'est-à-dire que les données sont dérivées d'au moins 75% des sources de rapport éligibles (ex : bureaux d'assistance sociale des districts). • De bonne qualité, c'est-à-dire que les données doivent être exactes et fiables selon les mesures d'un contrôle qualité des données mené dans les deux dernières années. 	
Standards de référence	La disponibilité de données de bonne qualité sur le personnel du secteur social est définie par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.	
	1. Consolidées au niveau national	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Inclusives de tous les cadres de travailleurs	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Désagrégées par cadre de travailleurs	0 = le le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Désagrégées par sexe (hommes et femmes)	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Désagrégées par âge	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Désagrégées par subdivision géographique (c'est-à-dire les régions, provinces, divisions, districts)	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Actualisées	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables

	8. Complètes	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	9. De bonne qualité	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus des données disponibles et/ou des documents liés selon les étapes suivantes : (1) identification des collectes de données et des mécanismes de gestion de l'information existants ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des types de données clés à évaluer ; (3) examen des données selon la grille de lecture analytique établie ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.	
Sources des données	Système de gestion de l'information des ressources humaines, rapports de ressources humaines, et/ou autres sources de données locales disponibles	
Désagrégation	Aucune	

Indicateur 2.4	Existence d'un plan national stratégique de bonne qualité comprenant le renforcement du personnel du secteur social
Définition	<p>Un plan national stratégique est un plan de long terme décrivant les activités, intrants et résultats d'une entité ou d'un programme pour qu'il atteigne ses objectifs. Un plan stratégique doit être en accord avec l'ensemble des priorités opérationnelles de l'environnement de politiques publiques.</p> <p>Dans le cas du personnel du secteur social, certains pays peuvent ne pas avoir un seul et unique document dédié au développement de la profession. Plus vraisemblablement, les stratégies visant à renforcer le personnel peuvent faire partie de plans nationaux stratégiques plus larges, tel que le plan national stratégique de protection sociale (Indicateur 1.3) et/ou le plan national stratégique pour la protection de l'enfance (Indicateur 1.5). Dans ce cas de figure, cet indicateur devrait se focaliser sur l'analyse du/des plan(s) stratégique(s) qui décrivent les stratégies de renforcement des travailleurs sociaux. Les stratégies et activités pour renforcer le personnel devraient décrire la manière dont les effectifs seront planifiés, développés et soutenus, en accord avec le <i>Cadre de renforcement du personnel du secteur social</i> de la Global Social Service Workforce Alliance.³</p>

³ Disponible ici : <http://www.socialserviceworkforce.org/framework-strengthening-social-service-workforce>

	<p>Cet indicateur analyse le plan stratégique pour déterminer s'il remplit les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recouvre plusieurs années, avec des priorités définies pour plus d'une année de mise en œuvre. • Autorisé/approuvé pour l'autorité gouvernementale compétente. • Actualisé en incluant des priorités pour l'année en cours. • Coûts estimés, c'est-à-dire que le coût de la mise en œuvre du plan a été estimé et les sources de financement identifiées. • Inclusif de tous les cadres du personnel, en se focalisant sur la fonction publique, comme par exemple les assistants sociaux d'un ministère de district. Ces cadres devraient être en accord avec ceux de l'Indicateur 2.1. • Élaboré avec la participation des parties prenantes, c'est-à-dire en prenant en compte les suggestions et perspectives des parties prenantes clés et en incluant des membres du personnel du secteur social. • Comprend des stratégies pour renforcer les structures éducatives responsables de former et renforcer les compétences des différents cadres de travailleurs sociaux. 	
Standards de référence	<p>Un plan national stratégique de bonne qualité qui inclut le renforcement du personnel se définit par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p>	
	<p>1. Recouvre plusieurs années</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>
	<p>2. Autorisé/approuvé</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>
	<p>3. Actualisé</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>
	<p>4. Coûts estimés</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>
	<p>5. Comprend tous les cadres du personnel du secteur social</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p>

		1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Élaboré avec la participation des parties prenantes	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Comprend des stratégies pour renforcer les structures éducatives et de formation	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus des documents pertinents : par exemple, le plan national stratégique pour le personnel du secteur social, ou d'autres plans ou documents stratégiques décrivant la manière dont le personnel du secteur social sera renforcé.	
Source des données	Documents pertinents décrivant la manière dont le personnel du secteur social sera renforcé.	
Autres ressources	Cadre de renforcement du personnel du secteur social. Global Social Service Workforce Alliance. http://www.socialserviceworkforce.org/framework-strengthening-social-service-workforce	
Désagrégation	Aucune	

Indicateur 2.5	Existence d'une association professionnelle nationale fonctionnelle pour les praticiens du secteur social
Définition	<p>Les associations professionnelles sont des affiliations, des groupes ou des sociétés fondées dans un but professionnel spécifique ; dans le cas présent, pour soutenir la profession des travailleurs sociaux. En essence, elles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des organisations composées de membres professionnels affiliés sur la base du volontariat • Des organisations promouvant la profession et soutenant le développement professionnel continu • Des organisations indépendantes du gouvernement et des organisations de mise en œuvre des services sociaux <p>Les associations professionnelles peuvent avoir de nombreuses fonctions, dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fournir des informations à leurs membres : apporte à ses membres des informations pertinentes pour la profession. Ceci peut inclure des revues professionnelles, magazines et/ou médias en ligne.

	<p>2. Offrir des opportunités de développement professionnel : offre à ses membres des opportunités de consolider leurs connaissances et compétences. Ceci peut inclure la création de réseaux encourageant la rencontre et l'échange entre praticiens.</p> <p>3. Plaider pour la profession : susciter l'intérêt pour la profession par d'autres professions, par les assureurs, le gouvernement, les médias et d'autres secteurs pertinents pour le secteur social.</p> <p>4. Promouvoir la recherche : investir dans la recherche et/ou plaider pour la recherche afin d'étendre les connaissances sur le travail social.</p> <p>5. Faire des relations publiques : informer le public sur la profession et faire barrage à la couverture médiatique négative qui pourrait nuire à la profession.</p> <p>Les fonctions d'une association professionnelle sont différentes des responsabilités d'un organisme régulateur (Indicateur 2.2.). Certains pays peuvent avoir une seule organisation remplissant à la fois le rôle de régulateur (Indicateur 2.2.) et celui de l'association. D'autres pays auront deux organisations indépendantes pour remplir ces rôles. Par ailleurs, plusieurs associations professionnelles d'un même corps de métier peuvent exister au sein d'un même pays, comme par exemple une association professionnelle des travailleurs sociaux et une association des travailleurs parasociaux. Tous ces types d'associations devraient être examinées en fonction des standards de référence de cet indicateur.</p> <p>Dans le cas où plusieurs associations professionnelles nationales pour le personnel du secteur social existent, chaque organisme devra être évalué en fonction des standards de référence. Par exemple, s'il existe des organismes différents pour différents cadres du personnel du secteur social, chaque cadre devra être évalué et noté indépendamment. Ou encore, s'il existe une association nationale avec des branches ou des filiales régionales, l'équipe d'évaluation devra évaluer l'association centrale et, dans la mesure du possible, sélectionner un échantillon de branches/filiales régionales/locales pour les noter comme une seule association.</p>	
Standards de référence	<p>Une association professionnelle nationale fonctionnelle se définit par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p>	
	<p>1. Fournit des informations à ses membres</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>
	<p>2. Offre des opportunités de développement professionnel</p>	<p>0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</p> <p>1 = le pays a fait des progrès</p> <p>2 = le pays a obtenu des résultats remarquables</p>

	3. Plaide en faveur de la profession	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Promeut la recherche	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Fait des relations publiques	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Deux méthodes peuvent être utilisées séparément ou en tandem : (1) examen des documents pertinents décrivant l'objectif et la structure de l'association professionnelle ; (2) interviews d'informateurs clés sur l'objectif, la structure et l'état fonctionnel de l'association.	
Source des données	Constitution, statuts ou termes de référence de l'association ; rapports publiés par l'association ; articles de presse ou site internet actualisé se référant à l'association ; autre preuve de l'existence de l'association.	
Désagrégation	Aucune	

Indicateur 2.6	Nombre de travailleurs sociaux certifiés, par cadre
Définition	<p>Cet indicateur comptabilise le nombre de travailleurs sociaux disposant de qualifications professionnelles reconnues pour mener leur travail social. Cet indicateur comptabilise le nombre de travailleurs « certifiés » : défini comme une personne ayant achevé une formation formelle d'une école ou d'un institut de formation accrédité(e). Les types de certification varient selon les pays, ainsi qu'au sein d'un même pays selon les programmes de formation. Les certifications et les cadres définis par le cadre régulateur du personnel du secteur social (Indicateur 2.1), s'il existe, prévaudront pour établir les cadres à comptabiliser dans cet indicateur.</p> <p>En général, avec ou sans cadre régulateur en place, les pays devront s'accorder sur quels cadres et quelles certifications (par exemple, les certifications du secteur social et d'autres certifications liées au développement social) seront comptabilisés dans cet indicateur. On notera que cet indicateur vise à compter le nombre de travailleurs sociaux certifiés, indépendamment de la formation spécifique reçue permettant ou non de travailler avec des enfants. Cependant, les pays sont vivement encouragés à se focaliser exclusivement sur les cadres du personnel travaillant avec les enfants et leurs familles, ou à désagréger les données pour ce cadre, si possible.</p>

	<p>Pour être compté dans cet indicateur, les personnes doivent remplir une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir un diplôme universitaire, tel qu'une licence ou un master en travail social, d'une université accréditée • Détenir un certificat de travailleur social d'une école ou d'un institut de formation accrédité(e) <p>Bien que les paraprofessionnels, par définition, n'aient pas de diplôme en travail social, dans certains pays les paraprofessionnels peuvent suivre une formation formelle (c'est-à-dire reconnue par le gouvernement ou un institut académique ou de formation). Les paraprofessionnels ayant achevé cette formation seront également comptés dans cet indicateur à la condition que la formation soit affiliée à l'école ou l'institut de formation accrédité(e).</p> <p>Par ailleurs, cet indicateur n'est pas défini par les « praticiens » du secteur social (Indicateur 2.5) car les données informant cet indicateur sont dérivées des institutions de formation, qui ne suivent généralement pas le nombre d'étudiants gradués travaillant activement dans le secteur social.</p> <p>De la même manière, cet indicateur mesure la « certification », qui est différente de l'« inscription » (voir Indicateur 2.7). La certification est obtenue via le programme/institution de formation à la fin de la formation/des études. Ceci se distingue de l'« inscription », qui est une condition pour qu'un travailleur social qualifié puisse s'enregistrer auprès de l'organisme régulateur du personnel du secteur social (Indicateur 2.2). La certification est une condition de l'inscription, mais la certification ne donne pas nécessairement lieu à l'inscription, sauf si la personne émet une demande d'inscription pour exercer son métier dans le secteur social.</p>
Numérateur	Nombre de travailleurs sociaux certifiés, par cadre
Dénominateur	Aucun
Méthode de mesure	Analyse de données quantitatives tirées des registres administratifs des organismes de formation accrédités, ou de données existantes disponibles dans un système national de gestion de l'information sur les ressources humaines.
Source des données	Registres administratifs de tous les programmes de formation accrédités ; données du système national de gestion de l'information sur les ressources humaines.
Désagrégation	<p>Institut de formation</p> <p>Type de certification (maître ou licence en travail social/ assistant social/superviseur/ travailleur parasocial)</p> <p>Cadre(s) travaillant pour le bien-être des enfants et de leurs familles</p> <p>Sexe</p>

Indicateur 2.7	Nombre de travailleurs sociaux inscrits, par cadre
<p>Définition</p>	<p>Cet indicateur comptabilise le nombre de travailleurs sociaux « inscrits » auprès de l'organisme régulateur national du personnel du secteur social (Indicateur 2.2), ou son équivalent. Être « inscrit » se définit par la satisfaction des qualifications standards requises par l'organisme régulateur national. Ceci est souvent appelé « être sous licence » et les personnes sous licence sont appelées « travailleurs sociaux sous licence ». Toutefois, certains pays inscrivent, ou délivrent une licence à plusieurs cadres du personnel, qui sont tous comptés dans cet indicateur.</p> <p>Les systèmes d'inscription varient selon les pays, et dans certains cas selon les niveaux de subdivision administrative (c'est-à-dire que chaque état peut avoir des processus d'inscription différents). On pourra citer comme exemple de ces différents types d'inscription les travailleurs sociaux sous licence, les assistants sociaux référencés, ou encore les travailleurs parasociaux référencés.</p> <p>Le critère d'inscription pour chaque catégorie du personnel doit être défini par l'organisme régulateur national, et est en général administré via cet organisme lui-même, ou par plusieurs organismes désignés, tels que des conseils ou comités d'inscription des travailleurs sociaux. Tout comité ou conseil d'inscription doit avoir l'autorité officielle du gouvernement pour inscrire le personnel du secteur social. Si un pays n'a pas de processus d'inscription pour le personnel du secteur social, cet indicateur ne peut être évalué.</p> <p>À titre d'exemple, les conditions d'inscriptions peuvent inclure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Niveau d'études minimum 2. Temps de pratique supervisée minimum dans le secteur social 3. Avoir passé un test de qualification 4. Avoir rempli les conditions d'éducation continue minimum <p>On notera que cet indicateur comptabilise le nombre de travailleurs sociaux inscrits, indépendamment de la formation spécifique du cadre lui permettant de travailler avec des enfants et leurs familles. Cependant, les pays sont vivement encouragés à se focaliser exclusivement sur les cadres travaillant pour le bien-être des enfants et de leurs familles, ou de désagréger les données pour ce cadre, si possible.</p> <p>Par ailleurs, cet indicateur mesure l'« inscription », ce qui est différent de la « certification » (voir Indicateur 2.6). L'inscription requiert qu'un travailleur s'enregistre auprès de l'organisme régulateur national du personnel du secteur social (Indicateur 2.2). Pour s'inscrire, le travailleur doit être certifié, mais la certification ne donne pas nécessairement lieu à l'inscription, sauf si la personne émet une demande d'inscription pour exercer son métier dans le secteur social.</p>
<p>Numérateur</p>	<p>Nombre de travailleurs sociaux inscrits, par cadre</p>

Dénominateur	Aucun
Méthode de mesure	Analyse des données quantitatives des registres administratifs du conseil ou comité chargé de l'inscription des travailleurs sociaux, ou son équivalent, ou données disponibles du système national de gestion de l'information sur les ressources humaines
Source des données	Registres administratifs de l'organisme d'inscription ; système national de gestion de l'information des ressources humaines
Désagrégation	Organisme d'inscription (s'ils sont plusieurs) Type d'inscription (travailleur social sous licence, assistant social sous licence, etc.) Cadre(s) travaillant pour le bien-être des enfants et de leurs familles Sexe

Indicateur 2.8	Ratio des travailleurs sociaux chargés du bien-être de l'enfant pour la population infantile totale
Définition	<p>Cet indicateur inclut tous les postes de fonctionnaires directement chargés de fournir des services veillant au bien-être de l'enfant dans tous les ministères et dans toutes les subdivisions gouvernementales pertinentes.</p> <p>Pour être comptabilisés dans cet indicateur, les travailleurs sociaux doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêter des services pour le bien-être de l'enfant au nom d'une entité gouvernementale (ex : ministère du bien-être social, ministère de la justice, ministère de la santé, etc.) • Postes à temps partiel et à temps plein financés par le gouvernement actuellement pourvus (les postes vacants sont ici exclus) • Le personnel à temps partiel devrait être comptabilisé en fonction du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions : par exemple, à mi-temps = .5 ou aux trois quarts du temps = .75 <p>Les postes suivants ne devraient PAS être comptés dans cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les postes 100% administratifs et qui n'impliquent pas la prestation de services ni la transmission d'informations directement à un bénéficiaire • Les postes vacants <p>En calculant ce ratio spécifiquement pour la fonction publique, le ministère des services sociaux (ou son équivalent) pourra mieux estimer les besoins d'effectifs. Bien que cet indicateur n'inclue pas les travailleurs du secteur non gouvernemental et privé, il comptabilise le nombre total de fonctionnaires requis pour répondre aux besoins des enfants. Ce calcul devrait être utilisé dans les cas suivants : (a) établissement de</p>

	nouveaux postes de fonctionnaires ; (b) préparation du budget pour les effectifs requis ; et (c) recrutement pour les postes requis.
Numérateur	Nombre total de postes de fonctionnaires pourvus chargés de la prestation des services pour le bien-être de l'enfant
Dénominateur	Population infantile totale telle que définie par le pays (c'est-à-dire, les moins de 18 ans)
Méthode de mesure	Collecte et analyse des données et documents de ressources humaines dans tous les ministères et départements gouvernementaux pertinents
Source des données	Registres des fonctionnaires, fiches de postes, et autres documents des ressources humaines
Désagrégation	Département/Ministère du gouvernement Aire géographique (si possible)/ rural versus urbain Quintiles de bien-être économique de la population infantile (si disponible)

Indicateur 2.9	Taux de vacances des postes de fonctionnaires du secteur social, par type de poste
Définition	<p>Cet indicateur mesure le nombre de postes non pourvus, ou vacants, dans la fonction publique (soit du gouvernement) au sein du ministre des services sociaux (ou son équivalent) chargés de la prestation des services sociaux aux enfants et leurs familles. Par exemple, il peut s'agir du personnel dans un département des affaires sociales (ou son équivalent) chargé des programmes sociaux. Cet indicateur ne comprend pas les postes du secteur non gouvernemental et privé.</p> <p>Les postes vacants sont les postes approuvés par un ministère qui ne sont ni actuellement pourvus via un contrat de travail en cours, ni approuvés. Cet indicateur inclut les employés de la fonction publique (les fonctionnaires) travaillant au niveau national et infranational. Il comprend également toutes les responsabilités, qu'il s'agisse d'un cadre supérieur, d'un poste chargé des finances et de l'administration, ou toute autre responsabilité technique et administrative.</p> <p>Pour qu'un poste soit comptabilisé dans cet indicateur, les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le poste doit être formellement établi par l'organisme gouvernemental compétent, et doit être financé. • La vacance du poste est définie par le pays, même si le recrutement est en cours • Le personnel à temps partiel devrait être comptabilisé en fonction du temps consacré à l'exercice de ses fonctions : par exemple, à mi-temps (50%) ou aux trois quarts de temps (75%). On notera que dans de nombreux cas, les postes

	de fonctionnaires ne sont que des postes à temps plein, et les postes à temps partiel n'existent que dans de rares circonstances.
Numérateur	Nombre total de postes de fonctionnaires vacants dans le ministère des services sociaux (ou son équivalent)
Dénominateur	Nombre total de postes de fonctionnaires approuvés par le ministère des services sociaux (ou son équivalent)
Méthode de mesure	Collecte et analyse des données et documents de ressources humaines du département du bien-être social (ou son équivalent)
Source des données	Registres des fonctionnaires et/ou données des ressources humaines
Désagrégation	<p>Niveau de gouvernement : national, régional, district</p> <p>Type de poste : prestation de services, gestion, finance et administration, etc.</p> <p>Travailleurs sociaux veillant au bien-être des enfants et de leurs familles en fournissant des services</p> <p>Aire géographique (si possible)</p> <p>Qualifications du personnel impliqué dans la prestation directe de services sociaux (si possible), soit par diplôme/certification des travailleurs sociaux</p> <p>Raison de la vacance (si possible) : c'est-à-dire la raison du départ, de la création du nouveau poste, etc.</p>

3. Financement



Indicateur 3.1	Le cadre des dépenses de moyen terme (ou son équivalent) national comprend la politique et le programme de protection sociale sensible à l'enfant
<p>Définition</p>	<p>L'inclusion de la protection sociale sensible à l'enfant au cadre des dépenses de moyen terme (CDMT) d'un pays, ou le processus de préparation du budget équivalent devant guider les discussions relatives au budget national annuel et sur plusieurs années, promeut la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection sociale sensible à l'enfant (voir Indicateur 1.1).</p> <p>Un système de budgétisation à moyen terme, plus communément connu sous l'acronyme CDMT, est une politique stratégique et un cadre de dépenses qui vise à déterminer ce qui peut être financé dans les limites des ressources disponibles en fonction des priorités du gouvernement. Bien que la plupart des pays aient un processus CDMT en place, d'autres peuvent employer un processus de préparation du budget à moyen terme différent.</p> <p>Pour être compté dans cet indicateur, le document du CDMT national, ou son équivalent, devra faire explicitement référence à la politique nationale de protection sociale, et devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cibles nationales, des estimations de revenus et de dépenses agrégées entre tous les ministères nationaux impliqués dans la protection sociale. • Une enveloppe budgétaire indiquant les cibles fiscales nationales et les estimations de revenus et de dépenses pour tous les ministères pertinents ayant des programmes de protection sociale financés par le gouvernement. En résumé, il s'agit des ressources financières disponibles agrégées, qui sont ensuite utilisées pour préparer les budgets des programmes nationaux. Les standards de référence pour cet indicateur permettent d'évaluer si les programmes de protection sociale sont entièrement pris en compte dans l'allocation des ressources du CDMT. • Une estimation cumulative des coûts actuels et de moyen terme (généralement sur une période de trois à cinq ans) du programme national de protection sociale. L'estimation cumulative des coûts commence par examiner en détails les politiques et activités de protection sociale, et s'accorde sur les objectifs, extrants et activités du programme national. Ce processus peut être mené à partir d'un budget « zéro », soit sans estimation des ressources disponibles. Le coût des priorités du secteur est ensuite estimé, donnant lieu à des estimations cumulatives. Les standards de référence de cet indicateur permettent d'évaluer si les programmes de protection sociale sont entièrement pris en compte dans l'estimation des coûts du CDMT. • Correspondance entre les coûts estimés et les ressources disponibles pour la protection sociale, dans le cadre du budget annuel. <p>L'Indicateur 1.1 évalue le degré dans lequel la politique nationale cadre de protection sociale est sensible à l'enfant. L'Indicateur 3.1, lui, sous-entend que le concept de base</p>

	de programme de protection sociale explicitement « sensible à l'enfant », tel qu'expliqué dans l'Indicateur 1.1, est compris, et ce sont ces programmes qui devront être mesurés ici.	
Standards de référence	L'inclusion de la protection sociale sensible à l'enfant dans le CDMT est définie par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.	
	1. Référence explicite à la politique nationale de protection sociale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Référence explicite aux programmes de protection sociale « sensibles à l'enfant »	0 = le pays n'a rien accompli dans ce domaine 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Contient une enveloppe budgétaire (des ressources disponibles) pour la protection sociale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Contient des estimations cumulatives des coûts actuels et à moyen terme des programmes existants de protection sociale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Correspondance entre les coûts estimés et les ressources disponibles pour la protection sociale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus du CDMT, ou son équivalent, selon les étapes suivantes : (1) examen des politiques et lois nationales qui constituent le cadre de protection sociale du pays ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés, pour permettre l'analyse comparée et standardisée des documents et politiques liées ; (3) examen du CDMT, ou son équivalent, en fonction de la grille de lecture analytique établie ; (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.	
Sources des données	Rapport et/ou document comprenant des informations complètes sur le plan des dépenses de moyen terme du gouvernement	

Ressources	<p>Qu'est-ce que le CDMT? (en anglais) Banque mondiale. http://www1.worldbank.org/publicsector/pe/MTEFprocess.doc</p> <p>Le Houerou, Philippe & Taliercio, Robert. 2002. Medium Term Expenditure Frameworks: From Concept to Practice. Preliminary Lessons from Africa. World Bank publication library: www.worldbank.org</p>
Désagrégation	Aucune

Indicateur 3.2	Le cadre de dépenses nationales de moyen terme (ou son équivalent) inclut la politique et le programme de protection de l'enfance
Définition	<p>L'inclusion de la protection de l'enfance au cadre de dépense de moyen terme (CDMT) d'un pays, ou le processus de préparation du budget équivalent devant guider les discussions relatives au budget national annuel et sur plusieurs années, promeut la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection de l'enfance (voir Indicateur 1.2).</p> <p>Un système de budgétisation à moyen terme, plus actuellement connu sous l'acronyme CDMT, est une politique stratégique et un cadre de dépenses qui vise à déterminer ce qui peut être financé dans les limites des ressources disponibles en fonction des priorités du gouvernement. Bien que la plupart des pays aient un processus CDMT en place, d'autres peuvent employer un processus de préparation du budget à moyen terme différent.</p> <p>Pour être compté dans cet indicateur, le document du CDMT national, ou son équivalent, devra faire explicitement référence à la politique nationale de protection de l'enfance, et devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cibles nationales, des estimations de revenus et de dépenses agrégées entre tous les ministères nationaux impliqués dans la protection de l'enfance. • Une enveloppe budgétaire indiquant les cibles fiscales nationales et les estimations de revenus et dépenses pour tous les ministères pertinents ayant des programmes de protection de l'enfance financés par le gouvernement. En résumé, il s'agit des ressources financières disponibles agrégées, qui sont ensuite utilisées pour préparer les budgets des programmes nationaux. Les standards de référence pour cet indicateur permettent d'évaluer si les programmes de protection de l'enfance sont entièrement pris en compte dans l'allocation des ressources du CDMT. • Une estimation cumulative des coûts actuels et de moyen terme (généralement sur une période de trois à cinq ans) du programme national de protection de l'enfance. L'estimation cumulative commence par examiner en détails les politiques et activités de protection de l'enfance, et s'accorde sur les objectifs, extrants et activités du programme national. Ce processus est mené avec un budget « zéro », soit sans estimation des ressources disponibles. Le coût des priorités du secteur est ensuite estimé, donnant lieu à des estimations cumulatives. Les standards de référence de cet indicateur permettent d'évaluer si

	<p>les programmes de protection de l'enfance sont entièrement pris en compte dans l'estimation des coûts du CDMT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondance entre les coûts estimés et les ressources disponibles pour la protection de l'enfance, dans le cadre du budget annuel. <p>Tandis que l'indicateur 1.2 évalue l'existence et la qualité des politiques nationales cadres pour la protection de l'enfance, cet indicateur sous-entend que les programmes de protection de l'enfance tels que définis par la politique cadre et évaluée par l'Indicateur 1.2 est compris, et ce sont ces programmes qui doivent être mesurés ici.</p>								
Standards de référence	L'inclusion de la protection de l'enfance au CDMT est définie par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.								
	<table border="1"> <tr> <td>1. Référence explicite à la politique nationale cadre de protection de l'enfance</td> <td> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td>2. Contient une enveloppe budgétaire (des ressources disponibles) pour la protection de l'enfance</td> <td> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td>3. Contient des estimations cumulatives des coûts actuels et à moyen terme des programmes de protection de l'enfance</td> <td> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td>4. Correspondance entre les coûts estimés et les ressources disponibles pour la protection de l'enfance</td> <td> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> </table>	1. Référence explicite à la politique nationale cadre de protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	2. Contient une enveloppe budgétaire (des ressources disponibles) pour la protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	3. Contient des estimations cumulatives des coûts actuels et à moyen terme des programmes de protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	4. Correspondance entre les coûts estimés et les ressources disponibles pour la protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	1. Référence explicite à la politique nationale cadre de protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables							
	2. Contient une enveloppe budgétaire (des ressources disponibles) pour la protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables							
	3. Contient des estimations cumulatives des coûts actuels et à moyen terme des programmes de protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables							
4. Correspondance entre les coûts estimés et les ressources disponibles pour la protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
Méthode de mesure	Analyse des contenus du CDMT, ou son équivalent, selon les étapes suivantes : (1) examen des politiques et lois nationales qui constituent le cadre de protection de l'enfance du pays ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés, pour permettre l'analyse comparée et standardisée des documents et politiques liées ; (3) examen du CDMT, ou son équivalent, en fonction de la grille de lecture analytique établie ; (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour en identifier les recoupements et les disparités.								
Sources des données	Rapport et/ou document comprenant des informations complètes sur le plan des dépenses de moyen terme du gouvernement								
Désagrégation	Aucune								

Indicateur 3.3	Allocation budgétaire annuelle totale du gouvernement pour la protection sociale sensible à l'enfant
Définition	<p>L'allocation budgétaire est exprimée en unités monétaires, telles que les devises locales ou leur conversion en dollars américains. Elle inclut des ressources financières, humaines, physiques/d'infrastructures, et matérielles.</p> <p>Pour mesurer cet indicateur, les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services publics offrant une protection sociale sensible à l'enfant ont été établis. 2. Les sources de financement recevables par cet indicateur ont été déterminées pour le pays. Par exemple, les financements des bailleurs de fonds peuvent être exclus, et les prêts peuvent être inclus. Chaque pays devra suivre les pratiques locales existantes, le cas échéant. Lorsqu'aucune définition locale n'est disponible, cet indicateur nécessite qu'une définition soit établie. <p>Cet indicateur et ceux qui suivent requièrent une compréhension commune des services de protection sociale « sensibles à l'enfant ». La définition de la protection sociale « sensible à l'enfant » devrait être en accord avec l'Indicateur 1.1, l'Indicateur 1.3, l'Indicateur 1.4, et l'Indicateur 3.1.</p>
Numérateur	Allocation budgétaire annuelle totale du gouvernement à la protection sociale sensible à l'enfant, mesurée en unités monétaires (ex : USD)
Dénominateur	Aucun
Méthode de mesure	<p>La méthode de mesure pour cet indicateur dépend de l'existence de plans stratégiques nationaux budgétisés comprenant la protection sociale. En ce sens, deux scénarios sont possibles pour mesurer cet indicateur :</p> <p>Scénario A :</p> <p>Tous les plans stratégiques qui incluent la protection sociale sensible à l'enfant sont accompagnés d'un budget approuvé. Pour appliquer cette méthode, tous les plans stratégiques comprenant des programmes de protection sociale sensible à l'enfant, tel que défini par l'Indicateur 1.3 et/ou l'Indicateur 1.4, devraient être inclus pour mesurer cet indicateur.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation du/des budget(s) approuvé(s) pour déterminer le montant des ressources dédiées à la protection sociale sensible à l'enfant.</p> <p>Scénario B :</p>

	<p>Des plans stratégiques comprenant la protection sociale sensible à l'enfant existent, mais n'ont pas de budget approuvé les accompagnant, ou il n'existe aucun plan stratégique comprenant la protection sociale sensible à l'enfant.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation des budgets des entités gouvernementales pertinentes en charge de la protection sociale sensible à l'enfant. À prendre en compte dans l'application de cette approche : (1) Les données des budgets ne sont pas toujours disponibles, ni présentées de manière appropriée, pour être analysées. (2) Les processus et formats de préparation des budgets peuvent varier selon les secteurs gouvernementaux, rendant difficile la consolidation de ces informations. (3) Les budgets peuvent ne pas comporter de ligne budgétaire rattachée à la protection sociale sensible à l'enfant, ou la protection sociale sensible à l'enfant peut être « enfouie » dans différentes lignes budgétaires. (4) Une grande partie du budget est dédié aux ressources humaines ; certains employés peuvent ne pas être entièrement dédiés à la protection sociale sensible à l'enfant, c'est pourquoi il peut être difficile d'estimer la proportion de leurs heures de travail consacrées aux services de protection sociale sensible à l'enfant.</p> <p>Si les documents relatifs au budget des différents organismes gouvernementaux ne peuvent pas être recueillis, ou si l'analyse de l'allocation budgétaire à la protection sociale est impossible, l'évaluateur pourra conduire une enquête auto-administrée dans laquelle les agences gouvernementales communiqueront l'information requise.</p> <p>Dans de nombreux pays, des organisations de la société civile mènent des audits sociaux et suivent le cycle budgétaire du gouvernement. Elles peuvent être une ressource utile.</p>
Sources des données	Documents du budget national et infranational avec preuve de leur approbation
Désagrégation	Subdivisions administratives (ex : régions, états, districts) ; catégories du budget (ex : administration, personnel, équipement, activités de programme, etc.)

Indicateur 3.4	Allocation budgétaire annuelle totale du gouvernement pour la protection de l'enfance
Définition	<p>L'allocation budgétaire est exprimée en unités monétaires, telles que les devises locales ou leur conversion en dollars américains. Elle inclut des ressources financières, humaines, physiques/d'infrastructures, et matérielles.</p> <p>Pour mesurer cet indicateur, les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services publics de protection de l'enfance ont été établis. 2. Les sources de financement recevables pour cet indicateur ont été déterminées pour le pays. Par exemple, les financements des bailleurs de fonds peuvent être exclus, et les prêts peuvent être inclus. Chaque pays devra suivre les pratiques

	<p>locales existantes, le cas échéant. Lorsqu'aucune définition locale n'est disponible, cet indicateur nécessite qu'une définition soit établie.</p> <p>Cet indicateur et ceux qui suivent requièrent une compréhension commune des services de protection de l'enfance. La définition de protection de l'enfance devrait être en accord avec l'Indicateur 1.2, l'Indicateur 1.5, l'Indicateur 1.6, et l'Indicateur 3.2.</p>
Numérateur	Allocation budgétaire annuelle totale du gouvernement pour la protection de l'enfance, mesurée en unités monétaires (ex : USD)
Dénominateur	Aucun
Méthode de mesure	<p>La méthode de mesure pour cet indicateur dépend de l'existence de plans stratégiques nationaux budgétisés comprenant la protection de l'enfance. En ce sens, deux scénarios sont possibles pour mesurer cet indicateur :</p> <p>Scénario A :</p> <p>Tous les plans stratégiques qui incluent la protection de l'enfance sont accompagnés d'un budget approuvé. Pour appliquer cette méthode, tous les plans stratégiques comprenant des programmes de protection de l'enfance, tels que définis par l'Indicateur 1.5 et/ou l'Indicateur 1.6, devraient être inclus pour mesurer cet indicateur.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation du/des budget(s) approuvé(s) pour déterminer le montant des ressources dédiées à la protection de l'enfance.</p> <p>Scénario B :</p> <p>Des plans stratégiques comprenant la protection de l'enfance existent, mais n'ont pas de budget approuvé les accompagnant, ou il n'existe aucun plan stratégique comprenant la protection de l'enfance.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation des budgets des entités gouvernementales pertinentes en charge de la protection de l'enfance. À prendre en compte dans l'application de cette approche : (1) Les données des budgets ne sont pas toujours disponibles, ni présentées de manière appropriée, pour être analysées. (2) Les processus et formats de préparation des budgets peuvent varier selon les secteurs gouvernementaux, rendant difficile la consolidation de ces informations. (3) Les budgets peuvent ne pas comporter de ligne budgétaire rattachée à la protection de l'enfance, ou la protection de l'enfance peut être « enfouie » dans différentes lignes budgétaires. (4) Une grande partie du budget est dédié aux ressources humaines ; certains employés peuvent ne pas être entièrement dédiés à la protection de l'enfance, c'est pourquoi il peut être difficile d'estimer la proportion de leurs heures de travail consacrées aux services de protection de l'enfance.</p> <p>Si les documents relatifs au budget des différents organismes gouvernementaux ne peuvent pas être recueillis, ou si l'analyse de l'allocation budgétaire à la protection de</p>

	<p>L'enfance est impossible, l'évaluateur pourra conduire une enquête auto-administrée dans laquelle les agences gouvernementales communiqueront l'information requise.</p> <p>Dans de nombreux pays, des organisations de la société civile mènent des audits sociaux et suivent le cycle budgétaire du gouvernement. Elles peuvent être une ressource utile.</p>
Source des données	Documents du budget national et infranational avec preuve de leur approbation
Désagrégation	Subdivisions administratives (ex : régions, états, districts) ; catégories du budget (ex : administration, personnel, équipement, activités de programme, etc.)

Indicateur 3.5	Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection sociale sensible à l'enfant
Définition	<p>Les dépenses financières sont exprimées en unités monétaires, telles que les devises locales ou leur conversion en dollars américains. Elles peuvent inclure des dépenses financières, de ressources humaines, physiques/d'infrastructure, et matérielles.</p> <p>Pour mesurer cet indicateur, les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services publics offrant une protection sociale sensible à l'enfant ont été établis. 2. Les sources de financement recevables pour cet indicateur ont été déterminées pour le pays. Par exemple, les financements des bailleurs de fonds peuvent être exclus, et les prêts peuvent être inclus. Chaque pays devra suivre les pratiques locales existantes, le cas échéant. Lorsqu'aucune définition locale n'est disponible, cet indicateur nécessite qu'une définition soit établie. <p>Cet indicateur et ceux qui suivent requièrent une compréhension commune des services de protection sociale « sensible à l'enfant ». La définition de la protection sociale « sensible à l'enfant » devrait être en accord avec l'Indicateur 1.1, l'Indicateur 1.3, l'Indicateur 1.4, l'Indicateur 3.1., et l'Indicateur 3.3.</p>
Numérateur	Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection sociale sensible à l'enfant, mesurées en unités monétaires (ex : USD)
Dénominateur	Aucun
Méthode de mesure	<p>La méthode de mesure de cet indicateur dépend de l'existence de plans nationaux stratégiques budgétisés comprenant la protection sociale sensible à l'enfant. En ce sens, deux scénarios sont possibles pour mesurer cet indicateur :</p> <p>Scénario A :</p> <p>Tous les plans stratégiques comprenant la protection sociale sensible à l'enfant sont accompagnés d'un budget approuvé. Pour appliquer cette méthode, tous les plans stratégiques comprenant des programmes de protection sociale sensible à l'enfant, tels</p>

	<p>que définis par l'Indicateur 1.3 et/ou l'Indicateur 1.4, devraient être inclus pour mesurer cet indicateur.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation des documents de dépenses pertinents, tels que des déclarations financières annuelles, selon les catégories du budget figurant dans les plans stratégiques pertinents.</p> <p>Scénario B :</p> <p>Les plans stratégiques comprenant la protection sociale sensible à l'enfant existent mais n'ont pas de budget adéquat et approuvé les accompagnant, ou il n'existe aucun plan stratégique de protection sociale sensible à l'enfant.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation des rapports de dépenses des organismes gouvernementaux pertinents en charge de la protection sociale sensible à l'enfant. À prendre en compte en appliquant cette approche : (1) Les données des budgets ne sont pas toujours disponibles, ni présentées de manière appropriée, pour être analysées. (2) Les processus et formats de préparation des budgets peuvent varier selon les secteurs gouvernementaux, rendant difficile la consolidation de ces informations. (3) Les budgets peuvent ne pas comporter de ligne budgétaire rattachée à la protection sociale sensible à l'enfant, ou la protection sociale sensible à l'enfant peut être « enfouie » dans différentes lignes budgétaires. (4) Une grande partie du budget est dédié aux ressources humaines ; certains employés peuvent ne pas être entièrement dédiés à la protection sociale sensible à l'enfant, c'est pourquoi il peut être difficile d'estimer la proportion de leurs heures de travail consacrées aux services de protection sociale sensible à l'enfant.</p> <p>Si les documents relatifs aux dépenses réelles des organismes gouvernementaux compétents ne peuvent pas être recueillis, ou si l'analyse des dépenses pour la protection sociale est impossible, l'évaluateur pourra conduire une enquête auto-administrée, dans laquelle les agences gouvernementales communiqueront les informations requises.</p>
Sources des données	Rapports/révisions de dépenses ; données sur les dépenses fournies par le gouvernement central au ministère des finances
Désagrégation	Subdivisions administratives (ex : régions, états, districts) ; catégories du budget (ex : administration, personnel, équipement, activités de programme, etc.)

Indicateur 3.6	Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection de l'enfance
Définition	<p>Les dépenses financières sont exprimées en unités monétaires, telles que les devises locales ou leur conversion en dollars américains. Elles peuvent inclure des dépenses financières, de ressources humaines, physiques/d'infrastructure, et matérielles.</p> <p>Pour mesurer cet indicateur, les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services publics offrant une protection de l'enfance ont été établis.

	<p>2. Les sources de financement recevables pour cet indicateur ont été déterminées pour le pays. Par exemple, les financements des bailleurs de fonds peuvent être exclus, et les prêts peuvent être inclus. Chaque pays devra suivre les pratiques locales existantes, le cas échéant. Lorsqu'aucune définition locale n'est disponible, cet indicateur nécessite qu'une définition soit établie.</p> <p>Cet indicateur et ceux qui suivent requièrent une compréhension commune des services de protection de l'enfance. La définition de protection de l'enfance devrait être en accord avec l'Indicateur 1.2, l'Indicateur 1.5, l'Indicateur 1.6, et l'Indicateur 3.2.</p>
Numérateur	Dépenses annuelles totales du gouvernement pour la protection de l'enfance, mesurées en unités monétaires (ex : USD)
Dénominateur	Aucun
Méthode de mesure	<p>La méthode de mesure de cet indicateur dépend de l'existence de plans nationaux stratégiques budgétisés comprenant la protection de l'enfance. En ce sens, deux scénarios sont possibles pour mesurer cet indicateur :</p> <p>Scénario A :</p> <p>Tous les plans stratégiques comprenant la protection de l'enfance sont accompagnés d'un budget approuvé. Pour appliquer cette méthode, tous les plans stratégiques comprenant des programmes de protection d'enfance, tels que définis par l'Indicateur 1.5 et/ou l'Indicateur 1.6, devraient être inclus pour mesurer cet indicateur.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation des documents de dépenses pertinents, tels que des déclarations financières annuelles, selon les catégories du budget figurant dans les plans stratégiques pertinents.</p> <p>Scénario B :</p> <p>Les plans stratégiques comprenant la protection de l'enfance existent mais n'ont pas de budget adéquat et approuvé les accompagnant, ou il n'existe aucun plan stratégique de protection de l'enfance.</p> <p>Méthode de mesure : Évaluation des rapports de dépenses des organismes gouvernementaux pertinents en charge de la protection de l'enfance. À prendre en compte en appliquant cette approche : (1) Les données des budgets ne sont pas toujours disponibles, ni présentées de manière appropriée, pour être analysées. (2) Les processus et formats de préparation des budgets peuvent varier selon les secteurs gouvernementaux, rendant difficile la consolidation de ces informations. (3) Les budgets peuvent ne pas comporter de ligne budgétaire rattachée à la protection de l'enfance, ou la protection de l'enfance peut être « enfouie » dans différentes lignes budgétaires. (4) Une grande partie du budget est dédié aux ressources humaines ; certains employés peuvent ne pas être entièrement dédiés à la protection de l'enfance, c'est pourquoi il peut être difficile d'estimer la proportion de leurs heures de travail consacrées aux services de protection de l'enfance.</p>

	Si les documents relatifs aux dépenses réelles des organismes gouvernementaux compétents ne peuvent pas être recueillis, ou si l'analyse des dépenses pour la protection de l'enfance est impossible, l'évaluateur pourra conduire une enquête auto-administrée, dans laquelle les agences gouvernementales communiqueront les informations requises.
Sources des données	Rapports/révisions de dépenses ; données sur les dépenses fournies par le gouvernement central au ministère des finances
Désagrégation	Subdivisions administratives (ex : régions, états, districts) ; catégories du budget (ex : administration, personnel, équipement, activités de programme, etc.)

4. Systèmes de gestion de l'information et de redevabilité



Indicateur 4.1	Existence d'un plan de suivi et évaluation national de bonne qualité comprenant la protection sociale sensible à l'enfant
<p>Définition</p>	<p>Un plan national de S&E est un document narratif exhaustif décrivant la manière dont les buts et objectifs identifiés dans les plans stratégiques nationaux seront suivis et évalués. Il explique quels indicateurs seront utilisés pour mesurer le progrès ; comment les données seront collectées, traitées et utilisées ; et comment les éléments du système de S&E devraient fonctionner.</p> <p>Le plan national de S&E du plan stratégique national traitant de la protection sociale sensible à l'enfant se définit par les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de résultats, ou cadre logique, soit une description de la stratégie visant à atteindre un objectif spécifique, souvent représenté par un diagramme de flux ou un diagramme illustrant la cause et l'effet recherché du programme. • Définitions et protocoles détaillés des indicateurs, parfois appelées « fiches de référence des indicateurs », soit des descriptions complètes de chaque indicateur qui devraient a minima inclure la définition des termes utilisés dans chaque indicateur, le numérateur et le dénominateur, la méthode de mesure, la source des données et la désagrégation des données. Ces éléments doivent être inclus dans le plan de S&E, ou référencés dans le plan de S&E en tant que note annexe où ces informations peuvent être trouvées. • Rôles et responsabilités de S&E des acteurs impliqués dans la collecte, l'analyse, l'interprétation et l'utilisation des données, clairement définis pour les parties prenantes à la fois au niveau national et infranational. • Un plan de travail budgétisé de S&E illustrant les activités de S&E et les coûts associés pour mettre en œuvre le plan de S&E. • Conseils sur l'utilisation des données pour améliorer les services. Les décisions, les politiques et/ou les programmes peuvent être informés par les données collectées par le biais de recommandations inscrites dans le plan de S&E et entièrement décrites, y compris en distinguant l'utilisation des données par les parties prenantes nationales et infranationales. • Approbation du plan de S&E par l'autorité compétente, prouvée par une déclaration écrite de cette autorité ou toute autre preuve de l'approbation officielle du document. <p>Comme indiqué dans la définition de l'Indicateur 1.3, la protection sociale sensible à l'enfant peut être incluse dans un plan stratégique national de protection sociale plus large et plus intégral, ou dans d'autres cas, la protection sociale sensible à l'enfant peut être transversale et figurer dans plusieurs plans stratégiques. Si c'est le cas, chaque plan de S&E de chaque plan stratégique devra être évalué séparément en fonction de ces standards de référence.</p>

Standards de référence	Un plan national de S&E de bonne qualité se définit par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué	
	1. Cadre de résultats	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Définitions détaillées et protocoles des indicateurs	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Rôles et responsabilités de S&E clairement définis pour les parties prenantes nationales et infranationales	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Plan de travail budgétisé	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Conseil pour l'utilisation des données par les parties prenantes nationales et infranationales	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Approbation de l'autorité compétente	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus du/des plan(s) de S&E selon les étapes suivantes : (1) filtrage de tous les documents pertinents pour évaluer séparément la portée des plans de S&E sur la protection sociale sensible à l'enfant ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés et permettant l'analyse comparée et standardisée des documents ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture établie ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour identifier en les recoupements et les disparités.	
Source des données	Plan(s) de S&E de protection sociale	
Désagrégation	Aucune	

Indicateur 4.2	Disponibilité des données de bonne qualité sur la protection sociale sensible à l'enfant
<p>Définition</p>	<p>La disponibilité des données sur la protection sociale sensible à l'enfant peut être mesurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rapports (papier ou électroniques) contenant des informations sur la protection sociale : par exemple, le nombre de ménages ayant bénéficié de services de protection sociale sensible à l'enfant au cours de la période rapportée • Un système national de gestion de l'information contenant des renseignements sur les services de protection sociale sensibles à l'enfant fournis aux bénéficiaires. <p>Les données sur la protection sociale sensible à l'enfant incluent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Descriptives de la prestation de programmes de protection sociale pour les enfants en situation de vulnérabilité et leurs familles • Descriptives de de la taille estimée de la population dans le besoin, pour informer les cibles et la planification et distribution des ressources • Consolidées au niveau national, pour permettre l'analyse et la formulation de politiques publiques • Désagrégées par sexe, afin de comparer, si approprié, les données des hommes et des femmes • Désagrégées par âge, afin de comparer, si approprié, les données pour des tranches d'âges d'intérêt critique • Désagrégées par population cible, afin de comparer, si approprié, les données de populations prioritaires que les programmes de protection sociale sensible à l'enfant cherchent à atteindre • Désagrégées par aire géographique, pour que les données puissent être utilisées pour suivre les variations, les succès et les défis en fonction des différentes localités • Actualisées, ce qui veut dire que les données disponibles sont à jour : souvent défini comme n'excédant pas plus d'un an d'ancienneté, à l'exception d'études et d'enquêtes particulières qui peuvent générer des données de manière périodique, mais pas annuelle • Complètes, ce qui veut dire que les données pertinentes (comme celles des rapports des districts) sont dérivées d'au moins 75% des sources de rapport éligibles (soit les bureaux des services sociaux des districts) • Exactes, ce qui veut dire que les données pertinentes ont été récemment (ou dans les 12 derniers mois) testées pour vérifier leur exactitude et fiabilité, comme par exemple en menant un contrôle qualité des données. <p>Comme indiqué dans la définition de l'Indicateur 1.3, la protection sociale sensible à l'enfant tient compte explicitement des dimensions du bien-être de l'enfant et vise à maximiser les opportunités et les résultats de développement chez l'enfant. Il n'existe pas de définition unique et mondialement acceptée de la protection sociale sensible à l'enfant. Cet indicateur et les suivants requièrent une compréhension commune des services de protection sociale considérés « sensibles à l'enfant » : Indicateur 1.1, Indicateur 1.3,</p>

	Indicateur 1.4, Indicateur 3.1, et Indicateur 3.3. La définition de la protection sociale « sensible à l'enfant » devrait être la même pour tous ces indicateurs.	
Standards de référence	La disponibilité de données de bonne qualité sur la protection sociale sensible à l'enfant se définit par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.	
	1. Les données décrivent la prestation des programmes de protection sociale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Les données décrivent la taille estimée de la population dans le besoin	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Les données sont consolidées au niveau national	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Les données sont désagrégées par sexe	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Les données sont désagrégées par âge	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Les données sont désagrégées par population cible	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Les données sont désagrégées par aire géographique	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	8. Les données sont actuelles	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure

		1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	9. Les données sont complètes	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	10. Les données sont exactes	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus et analyse qualitative des données disponibles selon les étapes suivantes : (1) filtrage de tous les systèmes d'information et autres sources de données pertinentes pour déterminer toutes les sources de données disponibles sur la protection sociale sensible à l'enfant ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant les domaines d'intérêt clés et permettant l'analyse comparée et standardisée des sources de données ; (3) examen de chaque source de données en fonction de la grille de lecture analytique établie ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour identifier les recoupements et les disparités.	
Sources des données	Rapports comprenant des données sur la protection sociale sensible à l'enfant et/ou systèmes de gestion de l'information comprenant des données sur la protection sociale sensible à l'enfant	
Désagrégation	Domaine du programme décrit par les données (ex : programmes de transfert de fonds vs. bon pour soins médicaux infantiles)	

Indicateur 4.3	Existence d'un plan de suivi et évaluation national de bonne qualité comprenant la protection de l'enfance
Définition	<p>Un plan national de S&E est un document narratif exhaustif décrivant la manière dont les buts et objectifs identifiés dans les plans stratégiques nationaux seront suivis et évalués. Il explique quels indicateurs seront utilisés pour mesurer le progrès ; comment les données seront collectées, traitées et utilisées ; et comment les éléments du système de S&E devraient fonctionner.</p> <p>Le plan national de S&E du plan stratégique national traitant de la protection de l'enfance se définit par les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de résultats, ou cadre logique, soit une description de la stratégie visant à atteindre un objectif spécifique, souvent représenté par un diagramme de flux ou un diagramme illustrant la cause et l'effet recherché du programme.

	<ul style="list-style-type: none"> • Définitions et protocoles détaillés des indicateurs, parfois appelées « fiches de référence des indicateurs », soit des descriptions complètes de chaque indicateur qui devraient à minima inclure la définition des termes utilisés dans chaque indicateur, le numérateur et le dénominateur, la méthode de mesure, la source des données et la désagrégation des données. Ces éléments doivent être inclus dans le plan de S&E, ou référencés dans le plan de S&E en tant que note annexe où ces informations peuvent être trouvées. • Rôles et responsabilités de S&E des acteurs impliqués dans la collecte, l'analyse, l'interprétation et l'utilisation des données, clairement définis pour les parties prenantes à la fois au niveau national et infranational. • Un plan de travail budgétisé de S&E illustrant les activités de S&E et les coûts associés pour mettre en œuvre le plan de S&E. • Conseils sur l'utilisation des données pour améliorer les services. Les décisions, les politiques et/ou les programmes peuvent être informés par les données collectées par le biais de recommandations entièrement décrites dans le plan de S&E, y compris en distinguant l'utilisation des données par les parties prenantes nationales et infranationales. • Approbation du plan de S&E par l'autorité compétente, prouvée par une déclaration écrite de cette autorité ou toute autre preuve de l'approbation officielle du document. <p>Comme indiqué dans la définition de l'Indicateur 1.5, la protection de l'enfance peut être incluse dans un plan stratégique national de protection sociale plus large et plus intégral, ou dans d'autres cas, la protection de l'enfance peut être transversale et figurer dans plusieurs plans stratégiques. Si c'est le cas, chaque plan de S&E de chaque plan stratégique devra être évalué séparément en fonction de ces standards de référence.</p>						
Standards de référence	<p>Un plan national de S&E de bonne qualité se définit par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué</p> <table border="1" data-bbox="435 1406 1485 2002"> <tr> <td data-bbox="435 1406 906 1608">1. Cadre de résultats</td> <td data-bbox="906 1406 1485 1608"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1608 906 1809">2. Définitions détaillées et protocoles des indicateurs</td> <td data-bbox="906 1608 1485 1809"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1809 906 2002">3. Rôles et responsabilités de S&E clairement définis pour les parties prenantes nationales et infranationales</td> <td data-bbox="906 1809 1485 2002"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> </table>	1. Cadre de résultats	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	2. Définitions détaillées et protocoles des indicateurs	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	3. Rôles et responsabilités de S&E clairement définis pour les parties prenantes nationales et infranationales	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
1. Cadre de résultats	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables						
2. Définitions détaillées et protocoles des indicateurs	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables						
3. Rôles et responsabilités de S&E clairement définis pour les parties prenantes nationales et infranationales	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables						

	4. Plan de travail budgétisé	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Conseil pour l'utilisation des données par les parties prenantes nationales et infranationales	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Approbation de l'autorité compétente	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Analyse des contenus du/des plan(s) de S&E selon les étapes suivantes : (1) filtrage de tous les documents pertinents pour évaluer séparément la portée des plans de S&E sur la protection de l'enfance ; (2) élaboration d'une grille de lecture analytique recouvrant des domaines d'intérêt clés et permettant l'analyse comparée et standardisée des documents ; (3) examen de chaque document en fonction de la grille de lecture établie ; et (4) examen de la grille de lecture dans son ensemble pour identifier les recoupements et les disparités.	
Source des données	Plan(s) de S&E de protection de l'enfance	
Désagrégation	Aucune	

Indicateur 4.4	Disponibilité des données de bonne qualité sur la protection de l'enfance
Définition	<p>La disponibilité des données sur la protection de l'enfance peut être mesurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rapports (papier ou électroniques) contenant des informations sur la protection de l'enfance : par exemple, le nombre de ménages ayant bénéficié de services de protection de l'enfance au cours de la période rapportée • Un système national de gestion de l'information contenant des renseignements sur les services de protection de l'enfance fournis aux bénéficiaires. <p>Les données sur la protection de l'enfance incluent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Descriptives de la prestation de programmes de protection de l'enfance pour les enfants en situation de vulnérabilité et leurs familles • Descriptives de la taille estimée de la population dans le besoin, pour informer les cibles et la planification et distribution des ressources • Consolidées au niveau national, pour permettre l'analyse et la formulation de politiques publiques • Désagrégées par sexe, afin de comparer, si approprié, les données des hommes et des femmes

	<ul style="list-style-type: none"> • Désagrégées par âge, afin de comparer, si approprié, les données pour des tranches d'âge d'intérêt critique • Désagrégées par population cible, afin de comparer, si approprié, les données de populations prioritaires que les programmes de protection de l'enfance cherchent à atteindre • Désagrégées par aire géographique, pour que les données puissent être utilisées pour suivre les variations, les succès et les défis en fonction des différentes localités • Actualisées, ce qui veut dire que les données disponibles sont à jour : souvent défini comme n'excédant pas plus d'un an d'ancienneté, à l'exception d'études et d'enquêtes particulières qui peuvent générer des données de manière périodique, mais pas annuelle • Complètes, ce qui veut dire que les données pertinentes (comme celles des rapports des districts) sont dérivées d'au moins 75% des sources de rapport éligibles (soit les bureaux des services sociaux des districts) • Exactes, ce qui veut dire que les données pertinentes ont été récemment (ou dans les 12 derniers mois) testées pour vérifier leur exactitude et fiabilité, comme par exemple en menant un contrôle qualité des données. • Mécanisme de protection des données s'assurant que les informations sensibles (les noms des enfants victimes d'actes de maltraitance et leurs auteurs) ne puissent être accédées par des utilisateurs non autorisés. Dans un système électronique, cela peut inclure des identifiants uniques avec des droits d'accès limités. Dans un système sur papier, ceci peut impliquer de garder les fichiers dans des armoires fermées à clés et en restreindre l'accès. 								
Standards de référence	<p>La disponibilité de données de bonne qualité sur la protection de l'enfance se définit par les standards de référence ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p> <table border="1" data-bbox="435 1335 1485 2047"> <tr> <td data-bbox="435 1335 906 1529">1. Les données décrivent la prestation des programmes de protection de l'enfance</td> <td data-bbox="906 1335 1485 1529"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1529 906 1722">2. Les données décrivent la taille estimée de la population dans le besoin</td> <td data-bbox="906 1529 1485 1722"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1722 906 1915">3. Les données sont consolidées au niveau national</td> <td data-bbox="906 1722 1485 1915"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1915 906 2047">4. Les données sont désagrégées par sexe</td> <td data-bbox="906 1915 1485 2047"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès </td> </tr> </table>	1. Les données décrivent la prestation des programmes de protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	2. Les données décrivent la taille estimée de la population dans le besoin	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	3. Les données sont consolidées au niveau national	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	4. Les données sont désagrégées par sexe	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès
1. Les données décrivent la prestation des programmes de protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
2. Les données décrivent la taille estimée de la population dans le besoin	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
3. Les données sont consolidées au niveau national	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables								
4. Les données sont désagrégées par sexe	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès								

		2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Les données sont désagrégées par âge	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Les données sont désagrégées par population cible	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Les données sont désagrégées par aire géographique	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	8. Les données sont actuelles	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	9. Les données sont complètes	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	10. Les données sont exactes	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	11. Mécanisme de protection des données	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Evaluation du système de gestion de l'information et analyse des contenus d'autres rapports sur la protection de l'enfance	
Source des données	Rapports contenant des données sur la protection de l'enfance et/ou système de gestion de l'information comprenant des données sur la protection de l'enfance	
Désagrégation	Domaine du programme décrit par les données (ex : travail d'enfants vs. maltraitance d'enfants)	

Indicateur 4.5	Pourcentage de régions soumettant des données complètes et opportunes sur les services sociaux relatifs à l'enfance au ministère national des services sociaux (ou son équivalent)
<p>Définition</p>	<p>Cet indicateur mesure l'envoi dans les délais impartis de rapports complets sur les services sociaux au ministère des affaires sociales (ou son équivalent). L'objectif de cet indicateur est d'évaluer la capacité et la performance de la fonction publique à traiter et remplir des responsabilités de base liées à la gestion et la redevabilité/restitution de comptes.</p> <p>Le terme « région » se réfère au deuxième niveau de subdivision administrative d'un pays après le niveau national. Dans certains pays, le deuxième niveau de subdivision administrative peut être celui des provinces, des régions, des divisions, ou des états. Ces unités sont typiquement divisées en districts (troisième niveau de subdivision administrative) qui peuvent elles-mêmes être divisées en quartiers ou arrondissements (quatrième niveau de subdivision administrative). Cet indicateur mesure les rapports du deuxième niveau de subdivision administrative (des provinces, régions, divisions ou états) au niveau national.</p> <p>Cet indicateur se focalise sur les données circulant via le ministère des services sociaux (ou son équivalent). Il est important de déterminer le/les bureau(x), unité(s) et/ou personne(s) responsable(s) au sein du ministère de rapporter à la fois les données sur la protection sociale sensible à l'enfant et sur les données de protection de l'enfance.</p> <p>Dans une étape préliminaire à la mesure de cet indicateur, les évaluateurs devront identifier qui, au niveau régional, est responsable de rapporter au ministère national les données sur la protection sociale sensible à l'enfant et sur la protection de l'enfance. Ce type de rapport de données est souvent décrit dans les plans de S&E nationaux, quand ils existent (et qui sont mesurés par l'Indicateur 4.1 et l'Indicateur 4.3).</p> <p>Pour être comptabilisées, les rapports envoyés par les régions doivent porter sur les services sociaux relatifs à l'enfance, et doivent être à la fois complets et opportuns :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opportuns : Les régions envoient les données sur les services sociaux dans les délais impartis, selon les protocoles des systèmes de gestion de l'information et les standards établis de manière informelle. Par exemple, si un protocole d'un système de gestion de l'information prévoit que toutes les régions soumettent leurs rapports avant le 15 du mois, seuls les rapports envoyés avant cette échéance seront considérés comme opportuns. • Complets : Les régions envoient des données complètes sur les services sociaux. Les données complètes signifient que les informations sont dérivées de la liste complète des unités éligibles, et pas d'une fraction de celle-ci (ex : si une région a 10 districts mais seuls cinq envoient leurs rapports à la région, le rapport de la région sera considéré comme incomplet)
<p>Numérateur</p>	<p>Nombre de régions soumettant leurs données complètes et opportunes sur les services sociaux relatifs à l'enfance</p>
<p>Dénominateur</p>	<p>Nombre total de régions du pays</p>

Méthode de mesure	Au besoin, un système de suivi doit établir au niveau national la date à laquelle les documents doivent être remis par les régions. Dans certains systèmes, ce suivi est intégré au système national de gestion de l'information. Par ailleurs, les rapports doivent indiquer combien d'unités de rapport ont soumis leurs données afin d'établir le niveau de complétude des rapports.
Source des données	Système de suivi et de rapports ; systèmes nationaux de gestion de l'information
Désagrégation	Aucune

5. Mécanisme de coordination et réseautage



Indicateur 5.1	Existence d'un organisme national multisectoriel fonctionnel supervisant la mise en œuvre de la politique cadre de protection sociale sensible à l'enfant
Définition	<p>Un organisme de coordination peut être appelé organisme de « supervision » ou commission. Il est généralement hébergé en dehors du gouvernement mais cela n'est pas obligatoire. Cet organisme multisectoriel s'assure qu'aucun abus ne soit perpétré lors de la prestation des services de protection sociale sensible à l'enfant et que l'allocation des ressources et la mise en œuvre des programmes soient en accord avec la politique nationale. Par conséquent, cet organisme supervise la coordination entre les secteurs et assure la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection sociale (Indicateur 1.1).</p> <p>Les organismes de coordination, qui font l'objet de cet indicateur, ne doivent pas être confondus avec les groupes de travail techniques. L'objectif principal des groupes de travail techniques est généralement d'harmoniser le travail des exécutants afin de réduire les redondances et duplications d'efforts et pour renforcer l'approche technique d'un problème (dans le cas présent, réduire la vulnérabilité de groupes spécifiques). Les groupes de travail techniques peuvent être comptabilisés dans cet indicateur uniquement s'ils ont aussi la tâche de suivre la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection sociale.</p> <p>Un organisme de coordination est fonctionnel lorsqu'il possède au moins les caractéristiques suivantes :</p> <p>Une fonction de supervision générale : Le but de l'organisme de coordination est de superviser les politiques de protection sociale et leur application dans le pays.</p> <p>Financements pour être capable de remplir ses rôles et responsabilités : L'organisme dispose de financements, de quelque source que ce soit, pour organiser des réunions et réaliser des activités de supervision et coordination.</p>

	<p>La fonction de supervision de l'organisme porte spécifiquement sur la protection sociale sensible à l'enfant : Le but de cet organisme inclut explicitement la supervision des politiques de protection sociale relatives aux enfants. Ceci signifie que l'organisme veille à la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection sociale sensible à l'enfant (Indicateur 1.1).</p> <p>Autorisé : L'organisme doit être endossé formellement (ex : par décret) ou informellement par le gouvernement national, ou avoir une certaine autorité et reconnaissance indépendante pour être efficace.</p> <p>Multisectoriel : L'organisme est transversal, c'est-à-dire qu'il comprend des représentants du secteur gouvernemental et non gouvernemental (société civile, académie, secteur privé)</p> <p>A un mandat clair : L'organisme doit avoir un mandat (ou des termes de référence) clairement documenté(s) et qui incluent des informations sur l'élection ou la nomination des membres du groupe.</p> <p>Se réunit régulièrement : L'organisme s'est réuni selon ses termes de référence pendant la période rapportée.</p> <p>Si plusieurs organismes de coordination de la protection sociale existent, le pays devra décider si cette diversité d'acteurs est idéale ou s'il désire les unifier. S'il y a consensus sur le fait que plusieurs organismes de coordination est idéal, alors l'indicateur devra être appliqué pour évaluer tous les organismes pertinents. S'il y a plusieurs organismes mais qu'il y a consensus sur le fait qu'ils devraient être fusionnés, cet indicateur devra évaluer l'organisme qui deviendra l'entité de coordination principale.</p>						
<p>Standards de référence</p>	<p>L'existence d'un organisme de coordination/supervision national fonctionnel se définit par les standards ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p> <table border="1" data-bbox="435 1413 1485 1986"> <tr> <td data-bbox="435 1413 906 1608">1. Fonction de supervision générale</td> <td data-bbox="906 1413 1485 1608"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1608 906 1803">2. Financé pour remplir ses rôles et responsabilités</td> <td data-bbox="906 1608 1485 1803"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1803 906 1986">3. Fonction spécifique relative à la protection sociale sensible à l'enfant</td> <td data-bbox="906 1803 1485 1986"> 0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables </td> </tr> </table>	1. Fonction de supervision générale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	2. Financé pour remplir ses rôles et responsabilités	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables	3. Fonction spécifique relative à la protection sociale sensible à l'enfant	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
1. Fonction de supervision générale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables						
2. Financé pour remplir ses rôles et responsabilités	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables						
3. Fonction spécifique relative à la protection sociale sensible à l'enfant	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables						

	4. Autorisé	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Multisectoriel	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Mandat clair	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Réunions régulières, en accord avec les termes de référence de l'organisme	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Évaluation de l'état fonctionnel de l'organisme de coordination incluant des interviews d'informateurs clés (membres du groupes et/ou informants non affiliés) ; examen des termes de référence du groupe ; comptes rendus des réunions ; sites internet ; articles de presse décrivant les actions de l'organisme ; et collecte de toutes preuves appropriées indiquant que le groupe est fonctionnel	
Source des données	Statuts juridiques, décrets administratifs, texte de loi/politique nationale de protection sociale, comptes rendus et rapports de réunion, questionnaires des interviews d'informateurs clés	
Désagrégation	N/A	

Indicateur 5.2	Existence d'un organisme national multisectoriel fonctionnel supervisant la mise en œuvre de la politique cadre de protection de l'enfance
Définition	Un organisme de coordination peut être appelé organisme de « supervision » ou « commission ». Il est généralement hébergé en dehors du gouvernement mais cela n'est pas obligatoire. Cet organisme multisectoriel veille à ce qu'aucun abus ne soit perpétré lors de la prestation des services de protection de l'enfance et que l'allocation des ressources et la mise en œuvre des programmes soient en accord avec la politique nationale. Par conséquent, cet organisme supervise la coordination entre les secteurs et assure la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection sociale (Indicateur 1.1).

	<p>Les organismes de coordination, qui font l'objet de cet indicateur, ne doivent pas être confondus avec les groupes de travail techniques. L'objectif principal des groupes de travail techniques est généralement d'harmoniser le travail des exécutants afin de réduire les redondances et duplications d'efforts et pour renforcer l'approche technique d'un problème (dans le cas présent, réduire la vulnérabilité de groupes spécifiques). Les groupes de travail techniques peuvent être comptabilisés dans cet indicateurs uniquement s'ils ont aussi la tâche de suivre la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection de l'enfance.</p> <p>Un organisme de coordination est fonctionnel lorsqu'il possède au moins les caractéristiques suivantes :</p> <p>Une fonction de supervision générale : Le but de l'organisme de coordination est de superviser les politiques de protection sociale et leur application dans le pays.</p> <p>Financements pour être capable de remplir ses rôles et responsabilités : L'organisme dispose de financements, de quelque source que ce soit, pour organiser des réunions et réaliser des activités de supervision et coordination.</p> <p>La fonction de supervision de l'organisme porte spécifiquement sur la protection de l'enfance : Le but de cet organisme inclut explicitement la supervision des politiques de protection sociale relative aux enfants. Ceci signifie que l'organisme veille à la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection de l'enfance (Indicator 1.2).</p> <p>Autorisé : L'organisme doit être endossé formellement (ex : par décret) ou informellement par le gouvernement national, ou avoir une certaine autorité et reconnaissance indépendante pour être efficace.</p> <p>Multisectoriel : L'organisme est transversal, c'est-à-dire qu'il comprend des représentants du secteur gouvernemental et non gouvernemental (société civile, académie, secteur privé)</p> <p>A un mandat clair : L'organisme doit avoir un mandat (ou des termes de référence) clairement documenté(s) et qui incluent des informations sur l'élection ou la nomination des membres du groupe.</p> <p>Se réunit régulièrement : L'organisme s'est réuni selon ses termes de référence pendant la période rapportée.</p>				
<p>Standards de référence</p>	<p>L'existence d'un organisme de coordination/supervision national fonctionnel se définit par les standards ci-dessous. Évaluez chaque standard de référence en fonction des scores de la colonne de droite, et rédigez un bref résumé justificatif du score attribué.</p> <table border="1" data-bbox="435 1854 1485 1975"> <tr> <td data-bbox="435 1854 906 1921">1. Fonction de supervision générale</td> <td data-bbox="906 1854 1485 1921">0 = le pays n'a obtenu aucune mesure</td> </tr> <tr> <td data-bbox="435 1921 906 1975"></td> <td data-bbox="906 1921 1485 1975">1 = le pays a fait des progrès</td> </tr> </table>	1. Fonction de supervision générale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure		1 = le pays a fait des progrès
1. Fonction de supervision générale	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure				
	1 = le pays a fait des progrès				

		2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	2. Financé pour remplir ses rôles et responsabilités	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	3. Fonction spécifique relative à la protection de l'enfance	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	4. Autorisé	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	5. Multisectoriel	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	6. Mandat clair	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
	7. Réunions régulières, en accord avec les termes de référence de l'organisme	0 = le pays n'a obtenu aucune mesure 1 = le pays a fait des progrès 2 = le pays a obtenu des résultats remarquables
Méthode de mesure	Évaluation de l'état fonctionnel de l'organisme de coordination incluant des interviews d'informateurs clés (membres du groupes et/ou informants non affiliés) ; examen des statuts/ termes de référence du groupe ; comptes rendus des réunions ; sites internet ; articles de presse décrivant les actions de l'organisme ; et collecte de toutes preuves appropriées indiquant que le groupe est fonctionnel	
Source des données	Statuts légaux, décrets administratifs, texte de loi/politique nationale de protection de l'enfance, comptes rendus et rapports de réunion, questionnaires des interviews d'informateurs clés	
Désagrégation	N/A	

Indicateur 5.3	Nombre et pourcentage de régions/états avec au moins un organisme de coordination multisectoriel fonctionnel supervisant la mise en œuvre de la politique cadre de protection sociale sensible à l'enfant
Définition	<p>Cet indicateur comptabilise le nombre de régions ayant un organisme de coordination chargé de surveiller la conformité des subdivisions administratives avec les politiques, réglementations et/ou lois de protection sociale sensible à l'enfant, veillant ainsi au respect de la politique nationale cadre de protection sociale sensible à l'enfant (Indicateur 1.1).</p> <p>Le terme « région » se réfère au deuxième niveau de subdivision administrative d'un pays après le niveau national. Dans certains pays, le deuxième niveau de subdivision administrative peut être celui des provinces, des régions, des divisions, ou des états. Ces unités sont typiquement divisées en districts (troisième niveau de subdivision administrative) qui peuvent elles-mêmes être divisées en quartiers ou arrondissements (quatrième niveau de subdivision administrative). Cet indicateur mesure les rapports du deuxième niveau de subdivision administrative (des provinces, régions, divisions ou états) au niveau national.</p> <p>Ces organismes sont généralement hébergés en dehors du gouvernement mais cela n'est pas obligatoire. Ils veillent à ce qu'aucun abus ne soit perpétré lors de la prestation des services de protection sociale sensible à l'enfant dans la région ou l'état en question, et que les allocations de ressources et la mise en œuvre des programmes dans les régions ou états correspondants soient en accord avec les politiques nationales et/ou infranationales.</p> <p>Les organismes de coordination, qui font l'objet de cet indicateur, ne doivent pas être confondus avec les groupes de travail techniques. L'objectif principal des groupes de travail techniques est généralement d'harmoniser le travail des exécutants afin de réduire les redondances et duplications d'efforts et pour renforcer l'approche technique d'un problème (dans le cas présent, réduire la vulnérabilité de groupes spécifiques). Les groupes de travail techniques peuvent être comptabilisés pour cet indicateur uniquement s'ils ont aussi la tâche de suivre la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection sociale.</p> <p>Pour qu'une région soit comptabilisée dans cet indicateur, elle doit avoir un organisme de coordination qui remplisse les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le but de l'organisme de coordination est de superviser les politiques de protection sociale de la région/ de l'état. 2. La fonction de supervision de l'organisme de coordination porte spécifiquement sur la protection sociale sensible à l'enfant. 3. L'organisme doit être endossé formellement (ex : par décret) ou informellement par le gouvernement régional/de l'état, ou avoir une certaine autorité et reconnaissance indépendante pour être efficace. 4. L'organisme est multisectoriel : il comprend des représentants du secteur public et non gouvernemental (société civile, académie, et secteur privé). 5. L'organisme a un mandat (ou des termes de références) clairement documenté(s) et comportant des informations sur l'élection ou la nomination des membres du groupe.





	6. L'organisme s'est réuni selon ses termes de référence au cours de la période rapportée.
Numérateur	Nombre de régions avec au moins un organisme de coordination multisectoriel supervisant et veillant à la conformité avec les politiques de protection sociale
Dénominateur	Nombre total de régions du pays
Méthode de mesure	Évaluation de l'état fonctionnel de l'organisme de coordination incluant des interviews d'informateurs clés (membres du groupes et/ou informants non affiliés) ; examen des statuts/ termes de référence du groupe ; comptes rendus des réunions ; sites internet ; articles de presse décrivant les actions de l'organisme ; et collecte de toutes preuves appropriées indiquant que le groupe est fonctionnel
Source des données	Statuts légaux, décrets administratifs, texte de loi/politique de protection sociale, comptes rendus et rapports de réunion, questionnaires des interviews d'informateurs clés
Désagrégation	N/A





Indicateur 5.4	Nombre et pourcentage de régions/états avec au moins un organisme de coordination multisectoriel fonctionnel supervisant la mise en œuvre de la politique cadre de protection de l'enfance
Définition	<p>Cet indicateur comptabilise le nombre de régions ayant un organisme de coordination chargé de veiller à la conformité des subdivisions administratives avec les politiques, réglementations et/ou lois de protection de l'enfance, veillant ainsi au respect de la politique nationale cadre de protection de l'enfance (Indicateur 1.2).</p> <p>Le terme « région » se réfère au deuxième niveau de subdivision administrative d'un pays après le niveau national. Dans certains pays, le deuxième niveau de subdivision administrative peut être celui des provinces, des régions, des divisions, ou des états. Ces unités sont typiquement divisées en districts (troisième niveau de subdivision administrative) qui peuvent elles-mêmes être divisées en quartiers ou arrondissements (quatrième niveau de subdivision administrative). Cet indicateur mesure les rapports du deuxième niveau de subdivision administrative (des provinces, régions, divisions ou états) au niveau national.</p> <p>Ces organismes sont généralement hébergés en dehors du gouvernement mais cela n'est pas obligatoire. Ils s'assurent qu'aucun abus ne soit perpétré lors de la prestation des services de protection de l'enfance dans la région ou l'état en question, et que les allocations de ressources et la mise en œuvre des programmes dans les régions ou états correspondants soient en accord avec les politiques nationales et/ou infranationales. Les organismes de coordination, qui font l'objet de cet indicateur, ne doivent pas être confondus avec les groupes de travail techniques. L'objectif principal des groupes de travail techniques est généralement d'harmoniser le travail des exécutants afin de réduire les redondances et duplications d'efforts et pour renforcer l'approche technique d'un problème (dans le cas présent, réduire la vulnérabilité de groupes spécifiques). Les groupes de travail techniques peuvent être comptabilisés dans cet indicateurs uniquement</p>

	<p>s'ils ont aussi la tâche de suivre la mise en œuvre de la politique nationale cadre de protection de l'enfance.</p> <p>Pour qu'une région soit comptabilisée dans cet indicateur, elle doit avoir un organisme de coordination qui remplisse les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le but de l'organisme de coordination est de superviser les politiques de protection de l'enfance de la région/ de l'état. 2. La fonction de supervision de l'organisme de coordination porte spécifiquement sur la protection de l'enfance. 3. L'organisme doit être endossé formellement (ex : par décret) ou informellement par le gouvernement régional/de l'état, ou avoir une certaine autorité et reconnaissance indépendante pour être efficace. 4. L'organisme est multisectoriel : il comprend des représentants du secteur public et non gouvernemental (société civile, académie, et secteur privé). 5. L'organisme a un mandat (ou des termes de références) clairement documenté(s) et comportant des informations sur l'élection ou la nomination des membres du groupe. 6. L'organisme s'est réuni selon ses termes de référence au cours de la période rapportée.
Numérateur	Nombre de régions avec au moins un organisme de coordination multisectoriel supervisant et veillant à la conformité aux politiques de protection de l'enfance
Dénominateur	Nombre total de régions dans le pays
Méthode de mesure	Évaluation de l'état fonctionnel de l'organisme de coordination via des interviews d'informateurs clés (membres du groupes et/ou informants non affiliés) ; examen des statuts/ termes de référence du groupe ; comptes rendus des réunions ; sites internet ; articles de presse décrivant les actions de l'organisme ; et collecte de toutes preuves appropriées indiquant que le groupe est fonctionnel
Source des données	Statuts légaux, décrets administratifs, texte de loi/politique nationale de protection de l'enfance, comptes rendus et rapports de réunion, questionnaires des interviews d'informateurs clés
Désagrégation	N/A

ANNEXE C. LISTE DE CONTRÔLE POUR LE DÉROULEMENT DU CADRE DE PLANIFICATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Cette liste de contrôle vous permettra de mettre en œuvre le présent cadre de travail. Les étapes suivantes devraient être menées avec l'appui du comité de supervision.

	Étape 1 : Obtenir le soutien des parties prenantes	
	<input type="checkbox"/>	Mener une analyse/cartographie des parties prenantes
	<input type="checkbox"/>	Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes
	<input type="checkbox"/>	Réviser les indicateurs et leurs définitions, et identifier les sources de données requises
	Étape 2 : Déterminer le but et la méthode de l'évaluation	
	<input type="checkbox"/>	Convenir avec les parties prenantes de l'objectif général de l'évaluation, en précisant comment les résultats seront utilisés
	<input type="checkbox"/>	Déterminer les facteurs qui influenceront l'évaluation : les délais, le financement disponible, la capacité des ressources humaines disponibles, etc.
	<input type="checkbox"/>	Convenir des méthodes à utiliser et estimer le temps requis pour mettre en œuvre la méthode choisie (ex : un atelier peut prendre 3-4 jours, plus le temps de préparation de l'atelier et l'analyse finale, ainsi que pour conclure l'évaluation après l'atelier. Une évaluation indépendante peut prendre 2-4 semaines selon le nombre de parties prenantes à interviewer et le nombre de sources de données qui seront examinées).
	Étape 3 : Former une équipe d'évaluation	
	<input type="checkbox"/>	Déterminer l'ensemble de compétences requises pour la méthode choisie
	<input type="checkbox"/>	Actualiser le plan de mobilisation des parties prenantes pour décrire la manière dont chaque partie prenante participera à la collecte, l'analyse et l'utilisation des données
	<input type="checkbox"/>	Convenir de l'équipe centrale d'évaluation / comité de supervision
	<input type="checkbox"/>	Assigner des rôles et responsabilités spécifiques à chaque membre de l'équipe
	Étape 4 : Adapter les indicateurs au contexte	
	<input type="checkbox"/>	Organiser une réunion de révision participative des indicateurs
	<input type="checkbox"/>	Recueillir des commentaires et critiques constructives sur chaque indicateur
<input type="checkbox"/>	Actualiser les indicateurs et leurs définitions en fonction des commentaires reçus	
<input type="checkbox"/>	Actualiser l'exercice d'identification des données mené à l'étape 1 en fonction des définitions révisées des indicateurs.	

	Étape 5 : Élaborer un outil de collecte des données ou de traitement des données	
	<input type="checkbox"/>	Actualiser l'outil de collecte de données du projet MEASURE ⁴ en fonction des définitions finales des indicateurs
	<input type="checkbox"/>	Former l'équipe d'évaluation à l'outil de collecte des données
	<input type="checkbox"/>	Collecter les données
	Étape 6 : Analyser les données	
	<input type="checkbox"/>	Analyser toutes les données pour calculer chaque indicateur
	Étape 7 : Disséminer et utiliser les résultats	
	<input type="checkbox"/>	Réunir les parties prenantes pour disséminer les résultats et planifier les prochaines étapes
	Étape 8 : Planifier la prochaine vague de collecte des données	
	<input type="checkbox"/>	Convenir des délais pour commencer à préparer la prochaine vague de collecte des données, y compris en assignant des responsabilités pour financer et coordonner l'évaluation

⁴ À paraître

ANNEXE D. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ÉTUDE DOCUMENTAIRE ET LISTE DES SOURCES

Une liste de sources de la revue de la littérature se trouve à l'annexe D de la version anglaise de ce manuel à l'adresse suivante : <https://www.measureevaluation.org/resources/publications/ms-17-118>

ANNEXE E : AFFILIATIONS ORGANISATIONNELLES DES EXPERTS-CONSEILS DANS CE CADRE D'ACTION

La liste ci-dessous représente les affiliations de la plupart des parties prenantes ayant conseillé MEASURE Evaluation durant le développement de ce cadre d'action. D'autres consultants sans affiliation organisationnelle ont également contribué à ce cadre mais leur nom n'est pas cité ici. Il en va de même s'agissant des affiliations des parties prenantes ayant contribué à cette initiative par le biais d'entretiens de validation sur le terrain en Tanzanie et en Afrique du Sud.

- Better Care Network
- Boston College, International Programs
- Brigham Young University, Department of Social Work
- CapacityPlus
- Case Western Reserve University, Child Welfare Fellows, Jack, Joseph and Morton Mandel School of Applied Social Sciences
- Casey Family Programs
- Catholic Relief Services
- Child Frontiers
- Connor Clinic
- CPC Learning Network, Mailman School of Public Health, Columbia University
- Duke University, Center for Health Policy and Inequalities Research
- ICF International
- Organisation internationale du travail
- IntraHealth International
- Maestral International
- National Association of Childcare Workers, South Africa
- Bureau du Coordinateur pour la lutte contre le SIDA et la diplomatie en matière de santé
- Pact
- Peace Corps
- Population Council
- Regional Psychosocial Support Initiative
- Rutgers University, School of Social Work
- Save the Children
- Tulane University
- University College London, Institute for Global Health
- United Nations Children's Fund (New York office and representatives from field offices)
- United States Agency for International Development
- University of Colorado, School of Medicine, Kempe Center for the Prevention and Treatment of Child Abuse & Neglect
- University of North Carolina
- University of Pittsburgh
- United Arab Emirates, College of Humanities and Social Services, School of Social Work
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Centre de la contrôle et la prévention des maladies
- United States Department of Health and Human Services, Office of Child Abuse and Neglect
- USAID Displaced Children and Orphans Fund
- World Vision

MEASURE Evaluation

University of North Carolina at Chapel Hill
123 West Franklin Street, Suite 330
Chapel Hill, North Carolina 27516
Téléphone : +1-919-445-9359
measure@unc.edu
www.measureevaluation.org

Cette publication a été produite avec l'appui de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) dans le cadre de l'Accord coopératif MEASURE Evaluation AID-OAA-L-14-00004. Cet accord est mis en oeuvre par le Carolina Population Center de l'Université de la Caroline du Nord à Chapel Hill, avec la collaboration d'ICF International ; John Snow, Inc. ; Management Sciences for Health ; Palladium ; et l'Université Tulane. Les opinions exprimées ne reflètent pas forcément les vues de l'USAID ou du gouvernement des Etats-Unis. MS-17-118-FR

